



12.10.2022

A9-0241/2022
Partie 1

RAPPORT

relatif à la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023
(12108/2022 – C9-0306/2022 – 2022/0212(BUD))

Partie 1: Proposition de résolution

Commission des budgets

Rapporteurs: Nicolae Ștefănuță (section III – Commission)
 Niclas Herbst (autres sections)

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	4
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	25
AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT	32
LETTRE DE LA COMMISSION DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE.....	39
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES.....	44
AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES	50
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	63
AVIS DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE.....	71
AVIS DE LA COMMISSION DU MARCHÉ INTÉRIEUR ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS	76
AVIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME.....	81
AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL	89
AVIS DE LA COMMISSION DE LA PÊCHE.....	96
AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION.....	103
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES	109
AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES.....	114
DÉCLARATION COMMUNE ADOPTÉE LORS DU TRILOGUE BUDGÉTAIRE DU 28 MARS 2022	122
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	124
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	125

Publiées séparément

- Décisions prises par la commission des budgets au cours de sa réunion du 3 octobre 2022 concernant les projets d'amendement au projet de budget général

Partie 2 – A9-0241/2022

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

relative à la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023 (12108/2022 – C9-0306/2022 – 2022/0212(BUD))

Le Parlement européen,

- vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
- vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom¹,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012² (ci-après le «règlement financier»),
- vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (ci-après le «règlement CFP») et les déclarations communes convenues entre le Parlement, le Conseil et la Commission dans ce contexte³ ainsi que les déclarations unilatérales qui s'y rapportent⁴,
- vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres⁵,
- vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») ⁶,
- vu sa résolution du 19 mai 2022 sur les conséquences sociales et économiques de la guerre russe en Ukraine pour l'Union européenne – renforcer la capacité d'action de

¹ JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.

² JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

³ JO C 444 I du 22.12.2020.

⁴ Résolution législative du Parlement européen du 16 décembre 2020 sur le projet de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021 à 2027, annexe 2: déclarations (textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0357).

⁵ JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28.

⁶ JO L 243 du 9.7.2021, p. 1.

l'Union européenne⁷,

- vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l'Europe» (COM(2019)0640) et sa résolution du 15 janvier 2020 à ce sujet⁸,
- vu le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5° C, son rapport spécial sur le changement climatique et les terres émergées ainsi que son rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans un climat en évolution,
- vu l'accord adopté lors de la 21e conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) à Paris le 12 décembre 2015 (ci-après l'«accord de Paris»),
- vu le rapport spécial n° 22/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé «Finance durable: L'UE doit agir de façon plus cohérente pour réorienter les financements vers les investissements durables»,
- vu le rapport spécial n° 09/2022 de la Cour des comptes européenne intitulé «Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'UE – Une réalité en deçà des chiffres publiés»,
- vu le rapport spécial n° 10/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé «Intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE: il est temps de joindre l'acte à la parole»,
- vu les objectifs de développement durable des Nations unies,
- vu sa résolution du 8 juillet 2021 sur le rapport annuel sur le fonctionnement de l'espace Schengen⁹,
- vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, présentée le 22 avril 2022 (COM(2022)0184) et le rapport A9-0230/2022 y afférent, adoptée le 8 septembre 2022 par la commission des budgets ainsi que par la commission du contrôle budgétaire et approuvée lors de la période de session du Parlement du 12 au 15 septembre 2022,
- vu le socle européen des droits sociaux et sa résolution du 19 janvier 2017 à ce propos¹⁰,
- vu la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union¹¹,

⁷ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0219.

⁸ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0005.

⁹ JO C 99 du 1.3.2022, p. 158.

¹⁰ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2017)0010.

¹¹ JO L 433I du 22.12.2020, p. 1.

- vu sa résolution du 5 avril 2022 sur les orientations générales pour la préparation du budget 2023, section III– Commission¹²,
- vu sa résolution du 7 avril 2022 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2023¹³,
- vu le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, adopté par la Commission le 1er juillet 2022 (COM(2022)0400) (ci-après le «projet de budget»),
- vu la position sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, adoptée par le Conseil le 9 septembre 2022 et transmise au Parlement européen le 9 septembre 2022 (12108/2022 – C9-0306/2022),
- vu l'article 94 de son règlement intérieur,
- vu les avis des commissions concernées,
- vu le rapport de la commission des budgets (A9-0241/2022),

Aperçu général de la section III

1. rappelle que, dans sa résolution du 5 avril 2022 sur les orientations générales pour la préparation du budget 2023, le Parlement a défini des priorités politiques claires pour ledit budget; réaffirme son ferme engagement en faveur de ces priorités et définit la position exposée ci-après afin de garantir un niveau de financement suffisant pour les concrétiser; estime que l'Union doit être dotée de tous les moyens budgétaires possibles pour réagir aux crises actuelles et se concentrer sur les besoins des citoyens;
2. souligne que l'Union est confrontée à un ensemble de défis extrêmement complexes, notamment les répercussions directes et indirectes de la guerre en Ukraine, l'inflation élevée, la pauvreté croissante, les prix élevés de l'énergie et les risques en matière de sécurité d'approvisionnement, l'aggravation des perspectives économiques, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les ménages les plus vulnérables, la nécessité de garantir une reprise juste, inclusive et durable après la pandémie, les crises dans de nombreuses autres régions du monde, les évolutions technologiques, y compris la numérisation croissante, les inégalités entre les sexes, ainsi que l'urgence qu'il y a de s'attaquer au changement climatique et à la crise de la biodiversité ainsi qu'à leurs conséquences, et la nécessité d'accélérer la transition juste, y compris par des investissements dans l'efficacité énergétique; estime que le budget de l'Union devrait contribuer à relever ces défis et apporter un soutien adéquat à tous, tout en se déclarant préoccupé par les marges exceptionnellement limitées, qui s'élèvent à environ un tiers de celles de l'année dernière, voire, dans le cas de la rubrique 6, par l'absence de marge, ainsi que par la flexibilité limitée et la capacité limitée de réaction aux crises prévues dans le budget; estime qu'il est indispensable, en particulier en temps de guerre, de stimuler les investissements et de lutter contre le chômage, ainsi que de jeter les bases d'une Union plus résiliente et plus durable, tout en se concentrant dans le même temps sur des actions concrètes pour faire face aux conséquences de la guerre

¹² Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0106.

¹³ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0127.

dans le monde; déplore que le projet de budget ne constitue pas une réponse suffisante aux enjeux actuels; rappelle que le cadre financier pluriannuel (CFP) n'a pas été conçu pour faire face à une pandémie, à une guerre, à une forte inflation, à des prix élevés de l'énergie, à un nombre important de réfugiés, à de nouvelles adhésions, à l'insécurité alimentaire et aux crises humanitaires;

3. déplore la position du Conseil sur le projet de budget, qui supprime 1,64 milliard d'EUR en crédits d'engagement et 530 millions d'EUR en crédits de paiement pour les rubriques du CFP par rapport à la proposition de la Commission; estime que les réductions proposées par le Conseil ne reflètent pas la gravité des défis susmentionnés auxquels l'Union et ses citoyens sont confrontés, et qu'elles ne sont pas non plus motivées par une évaluation objective des tendances en matière de mise en œuvre ni des capacités d'absorption, et qu'elles vont à l'encontre des principales priorités politiques communes en mettant en péril la capacité de l'Union à parvenir à mettre en œuvre ses principaux objectifs et priorités politiques; estime que le Conseil ne devrait pas cibler les programmes qui bénéficient de l'ajustement prévu à l'article 5 du règlement CFP à des fins «de rééquilibrage et de stabilisation», car cela irait à l'encontre de l'objectif de cette disposition du CFP, qui était de renforcer des priorités politiques spécifiques; rappelle en particulier que l'article 5 du règlement CFP ne prévoit pas de «compléments», comme l'a suggéré le Conseil; en conclut que la position du Conseil est loin des attentes du Parlement; décide donc, par principe, de rétablir, pour les lignes dont les crédits ont été revus à la baisse par le Conseil, le niveau des crédits figurant dans le projet de budget, tant pour les dépenses opérationnelles que pour les dépenses administratives, et de prendre comme point de départ le projet de budget pour faire valoir la position du Parlement;
4. maintient les crédits inscrits dans le projet de budget pour les instruments spéciaux thématiques, à savoir la réserve de solidarité et d'aide d'urgence, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et la réserve d'ajustement au Brexit; estime que, compte tenu des défis imprévus, extraordinaires et sans précédent auxquels l'Union est confrontée, il convient d'utiliser la totalité du montant de l'instrument de flexibilité; estime, compte tenu des graves crises étroitement liées qu'on observe actuellement, qu'il est nécessaire de mobiliser les marges de 2021 au titre du compartiment a) du dispositif de marge unique et des crédits supplémentaires au titre du compartiment c) de cet instrument;
5. rappelle sa position de longue date selon laquelle les nouvelles priorités stratégiques ou tâches devraient s'accompagner de nouvelles ressources; entend suivre cette approche pour le règlement sur les semi-conducteurs et la proposition de programme de l'Union pour une connectivité sécurisée; se félicite, à cet égard, que la proposition de la Commission sur la mise en place de l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes n'implique pas de redéploiements de fonds d'autres programmes ni d'affectations au sein de ceux-ci;
6. estime que le budget de l'Union, compte tenu de sa taille, de sa structure et de ses règles, ne dispose que d'une capacité très limitée à répondre de manière appropriée en 2023 aux défis auxquels l'Union est confrontée ou à financer et mettre en œuvre de manière adéquate de nouvelles ambitions ou initiatives communes de l'Union

annoncées dans le discours sur l'état de l'Union de la présidente de la Commission en 2022; rappelle en particulier que les chefs d'État ou de gouvernement ont qualifié la guerre d'agression russe contre l'Ukraine de «bouleversement tectonique dans l'histoire européenne» et que la Commission a déclaré que «les besoins imprévus engendrés par la guerre dépassent largement les moyens disponibles au titre du cadre financier pluriannuel actuel», ce qui requiert de nouvelles sources de financement; souligne que l'Union devrait jouer un rôle de premier plan dans la mise à disposition, en temps utile, d'une aide suffisante et prévisible à l'Ukraine, en collaboration avec ses partenaires internationaux; est d'avis qu'il s'agit là d'une nouvelle démonstration de la nécessité urgente de procéder à une révision substantielle du CFP, à présenter dès que possible et au plus tard au premier trimestre de 2023, notamment de le rendre plus flexible, de relever les plafonds lorsque c'est nécessaire pour tenir compte des besoins émergents et des nouvelles priorités, et de remédier aux problèmes engendrés par l'inclusion des coûts de financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance dans la rubrique 2b;

7. souligne que de réels progrès en matière de nouvelles ressources propres sont essentiels tant pour les remboursements afférents à l'instrument de relance pour la mise en œuvre de l'instrument que pour la solidité financière et la mise en œuvre du cadre financier pluriannuel actuel ainsi que des cadres financiers pluriannuels futurs; invite la Commission à garantir l'introduction en temps utile de nouvelles ressources propres, conformément à la feuille de route définie dans l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020, et à accélérer la proposition relative au deuxième panier; demande instamment au Conseil de respecter le calendrier convenu et de réaliser les progrès nécessaires en ce qui concerne les ressources propres contenues dans le premier panier proposé par la Commission le 22 décembre 2021, en vue de leur mise en œuvre rapide;
8. insiste sur la nécessité de répondre aux conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que de la pandémie de COVID-19, de la hausse de l'inflation et de l'augmentation de l'insécurité énergétique et alimentaire au niveau de l'Union; insiste en particulier sur la nécessité d'investissements verts suffisants pour renforcer l'indépendance énergétique de l'Union et mettre en œuvre le pacte vert; rappelle que la politique de cohésion et la politique agricole ne peuvent pas être la principale source de financement des priorités urgentes, car cela compromet la mise en œuvre des objectifs à long terme, et insiste sur la nécessité de soutenir les régions durement touchées par la pandémie et par la crise énergétique; invite la Commission, compte tenu des ressources limitées du budget de l'Union pour faire face aux prix élevés de l'énergie, à analyser les flexibilités potentielles et les ressources supplémentaires, y compris les fonds non utilisés, y compris au titre du CFP 2014-2020, afin de soutenir les PME et les ménages vulnérables;
9. estime que l'Union devrait prendre des mesures concertées pour faire face à la crise énergétique et propose des investissements supplémentaires très importants dans ce domaine; rappelle que pour atteindre cet objectif, des ressources financières supplémentaires seront nécessaires au-delà du budget 2023; rappelle, par conséquent, qu'il importe d'apporter un soutien financier supplémentaire par l'intermédiaire du plan REPowerEU; appelle de ses vœux un accord rapide sur le plan REPowerEU et sur sa mise en œuvre afin que les fonds puissent être débloqués dès que possible en vue d'accroître rapidement l'indépendance énergétique de l'Union au moyen

d'investissements stratégiques, y compris d'un soutien aux PME et aux ménages vulnérables;

10. se félicite que la Commission élabore une nouvelle classification visant à mesurer l'impact des dépenses selon le sexe; invite la Commission à veiller à ce que cette classification mette l'accent sur une représentation précise et complète de l'incidence des programmes sur l'égalité entre les femmes et les hommes, en vue d'obtenir le meilleur impact possible, sur l'égalité entre les femmes et les hommes, des programmes actuellement classés comme zéro (étoile) et d'en tirer des enseignements pour la conception des programmes; demande en outre d'élargir cette classification à tous les programmes relevant du CFP afin que les résultats soient visibles dans le budget 2023; souligne, à cet égard, qu'il faut que la collecte et l'analyse des données soient systématiquement ventilées par sexe; s'attend à ce que tous les rapports portant sur l'égalité des sexes soient fondés sur des volumes et non sur le nombre d'actions;
11. espère que les objectifs d'intégration du climat et de la biodiversité seront atteints; salue à cet égard les efforts visant à rendre les rapports plus transparents et plus complets, et insiste sur la nécessité de procéder à des évaluations ex post suffisantes et de travailler sur la granularité des données disponibles; invite une nouvelle fois la Commission à tenir compte des conclusions de la Cour des comptes européenne concernant la surestimation des dépenses en faveur du climat; se félicite également de l'établissement de rapports sur les dépenses liées à la biodiversité; se déclare néanmoins préoccupé par le fait que les objectifs pour 2026 et 2027 pourraient ne pas être atteints et invite la Commission à redoubler d'efforts pour atteindre ces objectifs; invite la Commission à publier, lors de la présentation du projet de budget, les montants et les parts des dépenses qui contribueront aux deux objectifs pour chaque programme; invite la Commission à veiller à la bonne exécution du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et à prendre les mesures correctives en tant que de besoin;
12. rappelle, à cet égard, que le budget 2023 de l'Union doit refléter la mise en œuvre des recommandations approuvées par la conférence sur l'avenir de l'Europe;
13. fixe, par conséquent, le niveau global des crédits du budget pour 2023 (toutes sections) à 187 293 119 206 EUR en crédits d'engagement, soit une augmentation de 1 702 055 778 EUR par rapport au projet de budget; décide en outre de mettre à disposition un montant de 836 090 000 EUR en crédits d'engagement à la suite des déagements effectués au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier; fixe le niveau global des crédits du budget pour 2023 (toutes sections) à 167 612 834 087 EUR en crédits de paiement;

Rubrique 1 - Marché unique, innovation et numérique

14. souligne la contribution importante qu'apporte la rubrique 1 à la lutte contre les conséquences de la guerre en Ukraine ainsi qu'à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie, notamment pour réduire la dépendance de l'Union à l'égard des combustibles fossiles, y compris en provenance de Russie, en soutenant la recherche et les investissements dans les secteurs des énergies durables et des transports; rappelle le potentiel des programmes de cette rubrique pour ancrer l'Ukraine dans le marché unique, le réseau d'infrastructures et l'espace de la recherche;
15. soutient la proposition figurant dans le projet de budget de mettre à disposition

78,8 millions d'EUR de dégagements pour les trois pôles visés dans la déclaration politique commune correspondante jointe au règlement Horizon Europe¹⁴; relève toutefois que les dégagements restants de 2021 et 2020 dans le domaine de la recherche s'élèvent à 836,09 millions d'EUR; insiste, dans un contexte de ressources limitées et de besoins considérables, pour que ce montant exceptionnellement élevé de dégagements de recherche, que n'avait pas prévu la Commission au cours des négociations sur le CFP, soit intégralement mis à la disposition d'Horizon Europe, conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier; rappelle la très forte valeur ajoutée pour l'Union et l'excellent taux de mise en œuvre de ce programme; est donc fermement convaincu que les montants restants devraient permettre d'augmenter considérablement les fonds alloués aux principales priorités en matière de recherche, telles que la santé (y compris la COVID-19 longue et le syndrome post-COVID, comme pour les essais cliniques), le climat, la mobilité et l'énergie, la culture et la créativité, y compris pour la poursuite du développement du nouveau Bauhaus européen, ainsi que l'alimentation, la bioéconomie, les ressources naturelles et l'environnement, afin de relever les défis pressants auxquels l'Union est confrontée et d'apporter un soutien supplémentaire aux chercheurs dans le cadre des actions Marie Skłodowska-Curie, notamment aux chercheurs ukrainiens, en mettant particulièrement l'accent sur le pacte vert pour l'Europe, la stratégie numérique pour l'Europe et le renforcement de l'Europe dans le monde;

16. se déclare profondément préoccupé par le mode de gestion proposé pour le Fonds du Conseil européen de l'innovation et invite la Commission à engager un dialogue ouvert avec le Parlement sur le mode de gestion du Fonds afin de garantir la bonne exécution du budget;
17. annule les redéploiements proposés par la Commission pour financer le règlement sur les semi-conducteurs et le programme pour une connectivité sécurisée, conformément à sa position selon laquelle les nouvelles initiatives devraient être financées à l'aide de nouveaux fonds, et supprime les réserves concernées du Conseil, garantissant ainsi un niveau adéquat de financement des priorités d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique et du programme spatial de l'Union; met à nouveau à disposition des dégagements de recherche pour compenser les fonds affectés, au titre d'Horizon Europe, au règlement sur les semi-conducteurs et au programme pour une connectivité sécurisée, afin que ces nouvelles propositions ne portent pas atteinte aux priorités de recherche existantes; souligne qu'il ne saurait être question de recourir à l'absorption de fonds provenant de l'instrument de l'Union européenne pour la relance afin de justifier la non-mise en œuvre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier et l'absence d'utilisation de montants substantiels de dégagements en période de crise;
18. rappelle que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) est essentiel pour stimuler les investissements dans le développement de réseaux transeuropéens à haute performance et durables; souligne que le MIE doit jouer un rôle capital dans la décarbonation de l'économie de l'Union en soutenant les infrastructures pour carburants alternatifs et les énergies renouvelables, accélérant ainsi la transition écologique et

¹⁴ Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1).

renforçant l'indépendance ainsi que la sécurité énergétiques de l'Union, et encourage l'interconnectivité sur l'ensemble du territoire de l'Union, y compris avec la péninsule ibérique ainsi qu'avec les régions éloignées et à faible densité de population; souligne que l'agression militaire sans précédent et non provoquée de la Russie contre l'Ukraine exige qu'un soutien urgent soit fourni aux infrastructures de transport en Ukraine et vers l'Ukraine («corridors de solidarité»), afin de permettre le transport de biens critiques dans les deux sens; propose dès lors d'augmenter le financement des volets du MIE relatifs aux transports et à l'énergie d'un montant total de 90 millions d'EUR en crédits d'engagement par rapport au montant inscrit dans le projet de budget;

19. souligne que le bon fonctionnement du marché unique est au cœur de la reprise et de la compétitivité à long terme de l'Union; souligne qu'il importe de le préserver et de l'adapter dans un contexte marqué par de nombreux défis; invite la Commission à présenter les propositions nécessaires, y compris dans le cadre de la lettre rectificative, pour combler tout décalage éventuel entre l'entrée en vigueur de la législation sur les services numériques et le recouvrement des redevances de surveillance;
20. souligne que les entreprises, en particulier, les PME, qui constituent l'épine dorsale de l'économie européenne, ont été durement touchées par les crises actuelles, y compris les entreprises des secteurs du tourisme ainsi que de la culture et de la création, qui ont subi une forte contraction, et par les conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, plus particulièrement les prix élevés de l'énergie; est favorable à une augmentation de 10 millions d'EUR par rapport au projet de budget pour le volet «PME» du pôle «Marché unique»; propose également une augmentation de 1 million d'EUR par rapport au projet de budget afin de soutenir les travaux en cours du groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) en ce qui concerne l'élaboration de normes d'information de haute qualité, sous réserve que l'EFRAG adopte un plan de travail exposant les mesures destinées à garantir l'existence d'une procédure formelle transparente et d'une supervision publique convenables ainsi que la représentation équilibrée des parties prenantes;
21. augmente donc les crédits d'engagement de la rubrique 1 de 663 650 000 EUR par rapport au projet de budget (à l'exclusion des projets pilotes et des actions préparatoires), augmentation financée par la marge disponible et le recours aux instruments spéciaux; met en outre à la disposition de la rubrique un montant global de 836 090 000 EUR en crédits d'engagement correspondant aux dégagements effectués au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, augmentant ainsi de 677 278 157 EUR les dégagements reconstitués par rapport au projet de budget;

Sous-rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale

22. insiste sur le rôle central que joue la politique de cohésion en tant que politique d'investissement et instrument de convergence essentiels de l'Union pour promouvoir une croissance durable et soutenir le développement harmonieux global des États membres ainsi que de leurs régions, y compris entre les régions et au sein de celles-ci; s'attend à ce qu'après le retard au démarrage du processus de programmation au cours des deux premières années du CFP 2021-2027, la mise en œuvre s'accélère en 2022;

invite les États membres et la Commission à accélérer le processus de programmation afin que 2023 marque le début de la mise en œuvre des fonds de cohésion, ce qui contribuera à lutter contre les inégalités sociales, économiques et territoriales, à stimuler l'économie de l'Union et à aider les secteurs public et privé, les PME et les citoyens en ces temps difficiles; insiste sur le risque de voir certains de ces projets retardés en raison de la pandémie et de la guerre en Ukraine; demande à la Commission d'évaluer et, le cas échéant, de proposer les ajustements politiques et mesures de soutien nécessaires pour garantir la poursuite et la pleine mise en œuvre de tous les projets;

23. accepte la position du Conseil en ce qui concerne la rubrique 2a;

Sous-rubrique 2b – Résilience et valeurs

24. rappelle que, malgré les demandes du Parlement de placer l'instrument européen de relance au-delà des plafonds, les frais de refinancement sont payés à partir de la rubrique 2b; note que, compte tenu de la situation imprévue sur les marchés financiers en raison de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, qui continue d'affecter négativement l'économie de l'Union, en lui faisant prendre la voie d'une baisse de croissance et d'une hausse de l'inflation, ainsi que dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, la ligne consacrée aux coûts de financement de l'instrument européen de relance sera, selon toute probabilité, entièrement nécessaire et que les besoins pourraient bien dépasser le montant budgétisé; déplore que cela ait de facto une incidence sur les programmes relevant de la même rubrique en limitant la capacité de la Commission à proposer, lorsque c'est nécessaire, des rallonges au-delà de la programmation financière; fait observer que les coûts de financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance ne devraient pas être prélevés sur des instruments spéciaux destinés à faire face à des difficultés imprévues, telles que les conséquences de la guerre en Ukraine et la crise énergétique;

25. propose par conséquent une augmentation de 200 millions d'EUR par rapport au projet de budget pour le programme phare Erasmus+, axé sur la mobilité à des fins d'apprentissage dans le domaine de l'éducation et de la formation, conformément au besoin recensé par la Commission d'apporter un soutien aux étudiants et au personnel enseignant ukrainiens ainsi qu'à tous les étudiants pour faire face à l'inflation élevée; souligne que ces crédits contribueront également à aplanir le profil financier, fortement concentré sur la fin de période, d'Erasmus+, en apportant un financement annuel plus cohérent à un programme dont la demande est stable en glissement annuel; souligne, en outre, que des ressources accrues contribueront aux efforts en cours visant à rendre le programme plus vert et plus inclusif et à mener à bien les travaux hérités de l'Année européenne de la jeunesse 2022; attire l'attention sur l'annonce faite par la présidente von der Leyen dans son discours sur l'état de l'Union, selon laquelle 2023 devrait être l'«Année européenne des talents», ce qui nécessiterait un soutien dans le cadre du budget 2023;

26. rappelle que, dans le cadre du volet «Sport», Erasmus+ soutient les manifestations sportives à but non lucratif visant à renforcer la dimension européenne du sport et à mettre en avant les questions pertinentes concernant le sport de masse; souligne le rôle essentiel que joue le sport dans la lutte contre la discrimination et la promotion de l'inclusion sociale; se dit par conséquent favorable au renforcement ciblé et

indispensable de 10 millions d'EUR pour la ligne «Sport» afin de permettre au programme de soutenir les Jeux olympiques spéciaux qui se tiendront à Berlin en 2023;

27. souligne que le corps européen de solidarité (CES) aide les jeunes à acquérir une expérience pratique dans un autre État membre que le leur et accroît ainsi leur capacité d'insertion professionnelle et leurs perspectives pour l'avenir; souligne en outre que le CES finance des actions humanitaires volontaires menées par l'intermédiaire du Corps d'aide humanitaire, qui peut fournir une aide humanitaire importante en dehors des zones de conflit; décide, par conséquent, d'augmenter les crédits du CES de 8 millions d'EUR par rapport au projet de budget;
28. souligne que la pandémie de COVID-19 n'est pas encore terminée et insiste sur la nécessité de maintenir le soutien aux systèmes de santé afin d'améliorer leur résilience et de renforcer la préparation grâce au programme «L'UE pour la santé»; souligne, en outre, le rôle clé que joue ce programme dans le soutien au plan européen pour vaincre le cancer, à la stratégie pharmaceutique pour l'Europe et à la nouvelle Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire; annule par conséquent la réduction disproportionnée et injustifiée proposée par le Conseil et renforce le programme de 25 millions d'EUR par rapport au projet de budget, notamment pour soutenir des actions visant à parvenir à une couverture sanitaire universelle dans l'ensemble de l'Union, y compris un accès de qualité aux services de santé sexuelle et génésique;
29. attire l'attention sur la fréquence et la gravité accrues des catastrophes naturelles en Europe, dont l'une des illustrations les plus récentes est le nombre record de feux de forêt au cours de l'été 2022; déplore le fait qu'avec le changement climatique, de tels phénomènes météorologiques extrêmes se traduisant souvent par des situations d'urgence vont s'intensifier et se multiplier; décide, par conséquent, et conformément à l'engagement pris par la présidente de la Commission dans son discours sur l'état de l'Union de 2022, de renforcer le mécanisme de protection civile de l'Union de 20 millions d'EUR afin d'améliorer la capacité de réaction de l'Union et de mieux protéger ses citoyens, et notamment les capacités de mobilisation d'unités médicales en cas d'urgence, et souligne qu'il faut investir dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci pour les régions particulièrement vulnérables;
30. rappelle que les secteurs de la culture et de la création, souvent de petites entreprises, des artistes individuels et des organisations locales à but non lucratif, ont été durement touchés par la pandémie de COVID-19 et les mesures de santé publique liées; souligne le rôle clé que joue Europe créative dans le soutien aux créations européennes et aux valeurs de l'Union ainsi qu'à la relance des secteurs de la culture et de la création, la promotion de l'éducation aux médias et la lutte contre la désinformation; décide, par conséquent, d'augmenter les crédits 2023 du programme de 12 millions d'EUR par rapport au projet de budget;
31. insiste sur la nécessité de promouvoir le respect de l'état de droit et des droits fondamentaux; souligne le rôle crucial du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» dans le renforcement des valeurs de l'Union, de la citoyenneté européenne et de la démocratie, de l'égalité, en particulier de l'égalité hommes-femmes, et de l'état de droit dans l'Union, ainsi que dans le soutien aux victimes de violences à caractère sexiste; annule par conséquent les coupes opérées par le Conseil dans le programme;

décide, en outre, d'augmenter le volet «Daphné» de 2 millions d'EUR par rapport au projet de budget pour lutter contre la violence à caractère sexiste, qui s'est aggravée depuis la pandémie, ainsi que contre toutes les formes de violence perpétrées à l'encontre des réfugiés, des enfants, des jeunes et d'autres groupes à risque, et le volet «engagement et participation des citoyens» de 1,5 million d'EUR par rapport au projet de budget, notamment pour assurer un suivi adéquat de la conférence sur l'avenir de l'Europe;

32. rappelle qu'il importe de soutenir le dialogue social ainsi que la formation des travailleurs et de garantir leur financement stable; invite la Commission à garantir une bonne absorption des budgets correspondants;
33. estime qu'il est nécessaire de prévoir des crédits suffisants à la ligne budgétaire consacrée à la communauté chypriote turque, afin de poursuivre et de relancer de manière déterminante la mission du comité des personnes disparues à Chypre, et de soutenir le comité technique bicommunautaire sur le patrimoine culturel;
34. souligne qu'il importe de protéger le budget de l'Union contre la fraude, la corruption et d'autres agissements interdits, qui portent préjudice au budget de l'Union et aux budgets nationaux; souligne, à cet égard, le rôle central que joue le Parquet européen dans la protection des intérêts financiers de l'Union, y compris en ce qui concerne l'utilisation des fonds de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, et dans le respect de l'état de droit; décide, par conséquent, de procéder à des renforcements ciblés des crédits alloués au Parquet européen et d'augmenter ses effectifs afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat, renforçant ainsi les efforts de lutte contre la fraude, la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité organisée; invite tous les États membres à rejoindre le Parquet européen et à garantir une meilleure protection des intérêts financiers de l'Union; rappelle qu'il importe de respecter le régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union;
35. estime qu'il est nécessaire de garantir un financement adéquat et stable de la communication institutionnelle, afin de permettre à l'Union de dialoguer avec les citoyens, y compris au niveau local, de lutter contre la désinformation et de contribuer à la participation des citoyens à la vie démocratique, ce qui est d'autant plus urgent à la lumière de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine; rétablit donc le niveau du projet de budget sur les lignes concernées;
36. renforce globalement la sous-rubrique 2b de 272 821 707 EUR en crédits d'engagement par rapport au projet de budget (à l'exclusion des projets pilotes et des actions préparatoires), augmentation financée par la marge disponible et le recours aux instruments spéciaux;

Rubrique 3 – Ressources naturelles et environnement

37. se déclare vivement préoccupé par les conséquences de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et ses répercussions économiques, ainsi que des phénomènes météorologiques extrêmes, dont les sécheresses graves et prolongées, sur la production et la distribution dans le secteur agricole et sur les marchés alimentaires; insiste sur le

rôle stratégique que joue l'agriculture pour empêcher les crises alimentaires en fournissant des aliments sûrs et de qualité à des prix abordables dans toute l'Europe; rappelle que 2023 est la première année de la nouvelle politique agricole commune qui soutiendra les agriculteurs de l'Union, lesquels jouent un rôle fondamental dans la préservation de la résilience économique des zones rurales, qui allégera le poids de la dette des jeunes agriculteurs et qui les aidera à faire face à la hausse des taux d'intérêt et à l'augmentation du coût des intrants; estime que la situation de crise justifie la mobilisation partielle de la nouvelle réserve agricole à hauteur d'au minimum 10 millions d'EUR pour les jeunes agriculteurs; invite la Commission à élaborer des mesures exceptionnelles pertinentes conformément aux dispositions applicables de l'acte de base et à augmenter, en tant que de besoin, le montant à mobiliser;

38. rappelle l'importance du programme LIFE pour soutenir l'action pour le climat et la protection de l'environnement ainsi que son rôle clé dans la définition d'interventions et de mesures exemplaires en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci ainsi que pour enrayer la perte de biodiversité; demande que le niveau de l'appui budgétaire au programme LIFE soit augmenté pour les différents volets du programme; souligne que tout renforcement annuel du programme LIFE entraînera des progrès dans la réalisation des objectifs et des ambitions d'intégration dans les domaines du climat et de la biodiversité; estime que les circonstances actuelles justifient de mettre particulièrement l'accent sur l'article relatif à la transition vers une énergie propre;
39. insiste sur la nécessité d'augmenter sensiblement le budget de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) afin de fournir des ressources financières et humaines suffisantes pour permettre la pleine mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et de ses politiques connexes, qui constituent l'un des grands piliers de la transformation de l'économie de l'Union en une économie juste, inclusive, durable, résiliente et neutre en carbone; estime que la Commission devrait à tout prix éviter de mettre en danger la mise en œuvre et l'application des mesures et des dispositions législatives relatives à l'environnement;
40. insiste sur le rôle important des plans pour une transition juste et la nécessité de les approuver en temps utile dans la situation économique et géopolitique actuelle afin d'assurer les investissements et la croissance nécessaires dans l'Union; insiste sur la nécessité de veiller à la bonne mise en œuvre du Fonds pour une transition juste en tant qu'outil essentiel pour accroître l'indépendance énergétique et la capacité d'innovation de l'Union et relever les défis socio-économiques et la transition énergétique en réponse aux objectifs climatiques;
41. augmente la dotation de la rubrique 3 de 61 240 000 EUR en crédits d'engagement par rapport au projet de budget (à l'exclusion des projets pilotes et des actions préparatoires), augmentation financée par une partie de la marge disponible;
42. rappelle que, traditionnellement, une lettre rectificative complètera encore le tableau des disponibilités pour le FEAGA et que l'approche adoptée pour les modifications de la rubrique 3 peut être adaptée en conséquence au cours de la conciliation;

Rubrique 4 – Migration et gestion des frontières

43. note qu'en 2022, comme conséquence de la guerre contre l'Ukraine, il a été nécessaire de fournir un financement supplémentaire de 150 millions d'EUR au Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) afin de soutenir les États membres qui accueillent des personnes fuyant le conflit; se félicite de la décision de faire jouer la directive relative à la protection temporaire, ce qui, en raison de la nature du conflit et des efforts déployés par les États membres pour protéger les femmes et les enfants contre la traite des êtres humains, y compris la traite à des fins d'exploitation sexuelle, impliquera un engagement financier à plus long terme et nécessitera un soutien budgétaire continu aux États membres; décide, par conséquent, d'augmenter les crédits 2023 du FAMI de 100 millions d'EUR par rapport au projet de budget;
44. rappelle qu'en 2022, il a également été nécessaire de fournir une rallonge budgétaire à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) afin de permettre un soutien supplémentaire aux États membres les plus directement exposés aux conséquences de la guerre, mais aussi de soutenir la poursuite de l'intégration de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Croatie dans l'espace Schengen; regrette, en outre, que la Commission ait proposé à plusieurs reprises de diminuer l'enveloppe financière convenue pour l'IGFV afin de dégager des ressources pour les agences chargées de la justice et des affaires intérieures dotées de mandats élargis, y compris Europol, dans le projet de budget; décide, compte tenu des considérations qui précèdent, d'augmenter les crédits 2023 de l'IGFV de 25 millions d'EUR par rapport au projet de budget;
45. rappelle le rôle essentiel que joue l'Agence de l'Union européenne pour l'asile dans le soutien aux États membres en ce qui concerne les procédures d'asile et de protection internationale et note que la charge de travail de l'Agence a augmenté, tant à cause de la guerre contre l'Ukraine qu'en raison des nouvelles missions qui lui ont été confiées dans le cadre de son mandat renforcé; décide, par conséquent, d'augmenter les effectifs de l'agence;
46. souligne la nécessité de renforcer encore davantage les crédits d'engagement et le personnel d'eu-LISA conformément aux besoins recensés par l'agence, ce qui lui permettra de continuer à mettre en œuvre un certain nombre de projets cruciaux de l'Union en matière de sécurité intérieure et de gestion des frontières en 2023;
47. insiste sur l'importance d'une Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) efficace, afin d'aider les États membres à gérer les frontières extérieures communes de l'Union et de garantir une gestion intégrée des frontières dans le plein respect des droits fondamentaux; constate que Frontex éprouve toujours des difficultés à absorber la forte augmentation des crédits en glissement annuel et à recruter le personnel opérationnel supplémentaire nécessaire; invite la Commission à procéder à une analyse approfondie de la question afin d'améliorer la mise en œuvre sous le contrôle du Parlement; décide dès lors de soutenir la proposition du Conseil de réduire de 50 millions d'EUR les crédits destinés à Frontex en 2023; insiste néanmoins sur la nécessité de veiller à ce que Frontex dispose des moyens budgétaires nécessaires pour s'acquitter de son mandat et de ses obligations;

48. renforce globalement la rubrique 4 de 130 430 664 EUR par rapport à la position du Conseil et de 80 430 664 EUR par rapport au projet de budget, augmentation financée par le recours à une partie de la marge disponible;

Rubrique 5 – Sécurité et défense

49. souligne qu'il importe de renforcer la coopération européenne en matière de défense en tenant compte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et de la grande instabilité de l'environnement international; estime qu'une telle coopération renforce non seulement la sécurité de l'Europe et de ses citoyens, mais permet également d'accroître l'efficacité et de réaliser des économies potentielles; demande à cet égard une augmentation du financement du volet «développement des capacités» du Fonds européen de la défense afin de promouvoir une base industrielle de défense innovante et compétitive qui contribuera à l'autonomie stratégique de l'Union;
50. propose en outre d'accroître les financements en faveur de la mobilité militaire afin d'aider les États membres à agir plus rapidement et plus efficacement; relève qu'un financement suffisant est nécessaire pour soutenir les missions et les opérations menées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune, notamment par des mesures telles que le financement d'infrastructures de transport à double usage ainsi que la simplification des autorisations diplomatiques et des règles douanières; note que la mobilité militaire pourrait également être stimulée par l'adhésion de toute urgence à l'espace Schengen de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Croatie; rappelle que la non-résolution de ce problème a des incidences économiques et géostratégiques préjudiciables; insiste sur la nécessité de rétablir le niveau du projet de budget du Fonds pour la sécurité intérieure afin de garantir un financement suffisant pour lutter contre la grande criminalité organisée ayant une dimension transfrontière ainsi que contre la cybercriminalité;
51. renforce globalement la rubrique 5 de 81 192 700 EUR par rapport au projet de budget, augmentation financée par la marge disponible et le recours aux instruments spéciaux;

Rubrique 6 – Le voisinage et le monde

52. constate avec une vive inquiétude que l'agression de la Russie contre l'Ukraine et les répercussions que celle-ci a eues à l'échelle mondiale ont considérablement accru les besoins en matière d'aide humanitaire, domaine dans lequel les pressions étaient déjà importantes du fait du manque de fonds et de la multiplication des crises et des conflits dans le monde; demande une augmentation sensible de l'aide humanitaire pour combler l'écart sans précédent entre les besoins et les ressources disponibles; déplore que la rubrique 6 ne dispose d'aucune marge et ne soit donc pas adaptée à la situation actuelle ou en mesure de faire face à d'éventuelles urgences nouvelles; estime qu'il convient d'augmenter d'urgence le plafond de la rubrique 6; regrette que le projet de budget ne soit pas à tout le moins en mesure de maintenir le niveau actuel de réaction, alors que les besoins humanitaires et les situations d'urgence augmentent fortement dans le monde, avec notamment une insécurité alimentaire qui s'accroît comme conséquence de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, de l'intensification des

effets du changement climatique, des catastrophes climatiques de plus en plus graves et des nouveaux conflits émergents; se dit vivement préoccupé par le fait que, même avec les augmentations proposées par le Parlement, les ressources seraient insuffisantes pour répondre aux besoins d'aide humanitaire en 2023;

53. demande un soutien continu et substantiel au voisinage oriental, en particulier aux pays qui aident les réfugiés qui fuient l'Ukraine et qui sont confrontés à l'inflation et aux prix élevés de l'énergie et de l'alimentation; estime qu'il est nécessaire de soutenir les réformes politiques, économiques et sociales et les acteurs de la société civile, en particulier les militants des droits de l'homme et de la démocratie, les organisations de la société civile défendant les droits des femmes et les droits de la communauté LGBTIQ+ ou fournissant une assistance aux personnes persécutées et aux prisonniers politiques, ainsi que les organisations ukrainiennes et moldaves qui ont été contraintes de restructurer leurs activités à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie, les organisations contribuant à la lutte contre la corruption et les médias indépendants qui contribuent à dévoiler la désinformation et la propagande;
54. demande que des ressources supplémentaires soient affectées au voisinage méridional afin de soutenir les réformes politiques, économiques et sociales; se félicite de l'annonce récente du maintien de l'engagement de l'Union en faveur du financement pluriannuel de l'UNRWA; souligne que l'augmentation des crédits pour le voisinage méridional est notamment destinée à fournir un financement prévisible à l'UNRWA, compte tenu du rôle essentiel que joue l'Office dans la protection et la satisfaction des besoins essentiels des réfugiés palestiniens ainsi que dans la contribution à leur développement humain;
55. renforce les programmes thématiques et les actions de réaction rapide de l'IVCDI – Europe dans le monde, en particulier par l'intermédiaire du programme «Personnes», afin de faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, de mettre en place des systèmes de santé plus robustes et de combler les lacunes en matière d'accès aux services de santé de base, ainsi que de financer des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets par l'intermédiaire du programme «Planète» et par l'utilisation de la ligne «résilience» pour favoriser les synergies entre l'aide humanitaire, le développement, les investissements publics et les actions en faveur de la paix, en particulier dans les pays candidats à l'adhésion mais qui ne bénéficient pas encore de l'instrument de préadhésion;
56. souligne la nécessité d'augmenter le financement en faveur des pays des Balkans occidentaux dans le cadre de l'instrument d'aide de préadhésion afin de soutenir la croissance économique et l'emploi, mais aussi en tant que priorité géopolitique, en particulier dans le contexte de la guerre d'agression non provoquée de la Russie contre l'Ukraine, qui a eu un impact considérable dans toute la région, tout en insistant sur les exigences de conditionnalité en matière d'état de droit pour chaque euro engagé dans le budget 2023; invite la Commission, dans ce contexte, à consacrer une partie du financement supplémentaire de la programmation d'Erasmus+ à l'octroi de davantage de crédits aux établissements d'enseignement supérieur afin de proposer un nouveau programme de bourses à des étudiants des pays des Balkans occidentaux;
57. demande d'inclure dès que possible l'Ukraine et la République de Moldavie dans le

champ d'application de l'instrument d'aide de préadhésion et de revoir l'enveloppe financière de ce programme à la hausse en conséquence; estime qu'il est nécessaire d'apporter un soutien à l'Ukraine et à la Moldavie, en tant que nouveaux pays candidats à l'adhésion à l'Union, ainsi qu'à la Géorgie, qui aspire à le devenir, sur la voie de l'adhésion à l'Union; demande l'octroi d'une aide financière supplémentaire au titre de l'IAP III afin de promouvoir la dimension internationale du programme Erasmus+;

58. décide d'augmenter le soutien à la communication stratégique, et notamment aux mesures destinées à lutter contre la désinformation dans le monde grâce au suivi et à la dénonciation systématiques de la désinformation propagée par les acteurs étatiques et autres;
59. souligne le rôle fondamental de l'assistance macrofinancière de l'Union à la Moldavie, à l'Albanie, à la Bosnie-Herzégovine, à la Géorgie, au Kosovo, au Monténégro, à la Macédoine du Nord et à l'Ukraine pour promouvoir les investissements, soutenir la reprise après la crise de la COVID-19 et faire face aux conséquences de la guerre;
60. renforce globalement la rubrique 6 de 465 000 000 EUR par rapport au projet de budget, augmentation financée par le recours aux instruments spéciaux;

Rubrique 7 – Administration publique européenne

61. estime que les coupes opérées par le Conseil dans cette rubrique, qui visent à éviter le recours à l'instrument de flexibilité, tel que proposé dans le projet de budget, sont injustifiées et ne permettraient pas à la Commission de s'acquitter de ses tâches; rétablit dès lors le projet de budget pour les dépenses administratives de la Commission, y compris pour ses bureaux;
62. insiste sur les risques que l'invasion de l'Ukraine par la Russie fait peser sur la sécurité intérieure de l'Union; se félicite, dans ce contexte, du lancement de la plateforme de soutien à la sécurité intérieure et à la gestion des frontières en Moldavie et invite la Commission à faciliter et à accélérer le plein fonctionnement de la plateforme en y apportant un soutien logistique et financier grâce à la coopération avec la DG HOME et la DG JUST, ainsi qu'avec les experts de l'Union des agences JAI compétentes de l'Union déployés en Moldavie;
63. souligne qu'il importe de veiller à ce que la Commission dispose de suffisamment de personnel pour s'acquitter de ses tâches, y compris celles liées aux nouvelles initiatives et aux textes législatifs récemment adoptés; invite dès lors la Commission à veiller à disposer du personnel supplémentaire nécessaire à leur mise en œuvre efficace et efficiente; insiste, dans ce contexte, sur l'incidence des propositions législatives au titre du pacte vert pour l'Europe, de la législation sur le marché numérique et de la législation sur les services numériques, ainsi que de l'augmentation des dépenses de l'Union due à l'instrument de l'Union européenne pour la relance et à la facilité pour la reprise et la résilience sur les besoins en personnel de certains services, en particulier la direction générale de l'environnement (DG ENV) de la Commission, la direction générale de la concurrence (DG COMP), la direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies (DG CNECT) et l'Office européen de

lutte antifraude (OLAF); se déclare préoccupé par le fait que la Commission ne dispose pas du personnel nécessaire pour accomplir le travail requis; demande à la Commission de tenir compte de ces besoins en personnel, sans porter atteinte aux effectifs dans d'autres parties de l'institution;

64. demande l'adoption rapide de la révision ciblée du règlement financier proposée par la Commission en ce qui concerne le traitement des intérêts de retard pour le remboursement tardif des amendes en matière de concurrence annulées ou réduites, afin d'éviter toute pression sur les dépenses au titre de la rubrique 7;

Projets pilotes et actions préparatoires (PP/AP)

65. rappelle l'importance des projets pilotes et des actions préparatoires (PP/AP) en tant qu'instruments permettant de formuler les priorités politiques et de lancer de nouvelles initiatives susceptibles de déboucher sur des actions ou programmes permanents de l'Union; adopte, après avoir procédé à une analyse approfondie de toutes les propositions et compte dûment tenu de l'évaluation par la Commission du respect des obligations juridiques et de leur applicabilité, un ensemble équilibré de PP/AP reflétant les priorités politiques du Parlement; invite la Commission à mettre en œuvre rapidement les PP/AP et à rendre compte de leurs performances et de leurs résultats sur le terrain;

Paiements

66. souligne la nécessité de prévoir un niveau suffisant de crédits de paiement dans le budget 2023 et décide, par principe, d'annuler les réductions opérées par le Conseil et de renforcer les crédits de paiement des lignes qui sont modifiées au niveau des crédits d'engagement; souligne qu'il est indispensable d'accélérer la mise en œuvre du programme afin d'éviter un arriéré de paiements pendant la seconde moitié de la période couverte par le CFP;

Autres sections

Section I – Parlement européen

67. maintient inchangé le niveau global de son budget pour 2023, fixé à 2 268 777 642 EUR, conformément à son état prévisionnel des recettes et des dépenses adopté par la plénière le 7 avril 2022 et mis à jour le 3 mai 2022, à la demande de la Commission, en raison d'une modification du taux d'indexation estimé; décide d'inclure, artificiellement et de manière neutre sur le plan budgétaire, 98 postes dans son organigramme pour une année seulement afin de permettre l'intégration des lauréats d'un concours interne en application de l'article 29, paragraphe 4, du statut, à l'instar de ce qui a été fait dans le budget 2020; met à jour les commentaires de cinq lignes budgétaires, afin d'ajouter également la possibilité de rembourser les frais de participation des pétitionnaires, y compris les frais de voyage, de séjour et accessoires, lors des missions officielles de la commission des pétitions en dehors des locaux du

Parlement européen;

68. reconnaît le rôle important que joue l’Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes dans la transparence, la bonne gestion financière et la diversité du système politique en garantissant l’application de règles communes par les partis politiques européens et les fondations politiques européennes; relève que, bien que son budget soit inscrit à la section I – Parlement européen, l’Autorité est un organe indépendant de l’Union; décide dès lors de créer un poste distinct pour les rémunérations et indemnités du personnel travaillant pour l’Autorité et une ligne distincte dans l’organigramme du Parlement européen couvrant ses postes, sans crédits supplémentaires pour le PB;
69. demande au Bureau que l’article 3 2 3 – Soutien à la démocratie et renforcement des capacités parlementaires des parlements des pays tiers soit suffisamment doté pour permettre au Parlement européen de contribuer efficacement à l’organisation de la troisième édition de la conférence de haut niveau du campus mondial pour les droits de l’homme, y compris, au besoin et si possible, au moyen d’une demande de virement de l’administration du Parlement pendant l’exercice budgétaire en cours;
70. conformément à sa résolution du 7 avril 2022 sur son état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l’exercice 2023 et compte tenu des réponses fournies par le Secrétaire général le 20 juillet 2022:
 - a) rappelle que les faiblesses dans la lutte contre les cybermenaces et les menaces hybrides dans une institution peuvent avoir des incidences sur toutes les autres; réaffirme par conséquent qu’il importe que le budget du Parlement soit suffisamment doté pour renforcer ses capacités de lutte contre les cybermenaces et les menaces hybrides dans l’intérêt de toutes les institutions, compte tenu, en particulier, de la guerre d’agression russe contre l’Ukraine, du nombre croissant d’attaques au cours des dernières années et des prochaines élections européennes de 2024;
 - b) prend acte des mesures actuellement prises par l’administration pour lutter contre la désinformation et contre toute action visant à présenter de manière trompeuse les positions des députés au Parlement européen, en particulier dans la perspective des élections européennes de 2024; réitère ses appels en faveur d’une coopération renforcée entre tous les acteurs concernés au niveau interinstitutionnel;
 - c) prend acte du soutien apporté au groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections et à ses chefs de file dans la mise en œuvre des activités de soutien à la démocratie; se félicite du renforcement des activités et plaide pour une poursuite du soutien à la communication avec les citoyens en proposant également des informations dans les langues des minorités linguistiques, des régions et des communautés, le cas échéant, ainsi qu’à la lutte contre la désinformation, en mettant particulièrement l’accent sur les nouveaux pays prioritaires;
 - d) souligne que, pour pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause, la commission des budgets du Parlement doit recevoir toutes les informations pertinentes relatives au budget du Parlement, en temps utile et sous une forme

intelligible; tout en reconnaissant l'importance de la mise en place d'espaces «Europa Experience» dans tous les États membres afin de rapprocher l'Union des citoyens, demande une mise à jour des coûts de fonctionnement des centres «Europa Experience», compte tenu du contexte d'inflation élevée; demande également une mise à jour du prêt de 37,9 millions d'EUR proposé pour financer l'achat du bâtiment Europa Experience à Dublin, comme l'exige l'article 266, paragraphe 6, du règlement financier;

- e) rappelle l'importance d'un processus décisionnel transparent et équitable dans le domaine de la politique immobilière, en tenant dûment compte de l'article 266 du règlement financier, en ce qui concerne la politique immobilière du Parlement;
- f) rappelle au Bureau qu'il est indispensable d'informer et de consulter comme il se doit la commission des budgets avant l'adoption de toute décision importante en matière immobilière en raison des implications budgétaires importantes qu'elle comporte;
- g) estime qu'alors que les citoyens de l'Union sont confrontés à des hausses considérables des coûts dans leur vie quotidienne, les institutions de l'Union, sans exception, devraient faire preuve de solidarité et montrer l'exemple, notamment en matière de consommation et de réduction de la consommation d'énergie; constate que l'inflation et la hausse des prix de l'énergie ont exercé une pression considérable sur le budget du Parlement; prend acte des décisions du Bureau du 2 mai 2022 et du 3 octobre 2022 sur des mesures à court terme visant à réduire la consommation d'énergie du Parlement; demande aux utilisateurs d'être en mesure d'ajuster eux-mêmes la température dans les bureaux et les salles de réunion tout en restant dans le cadre convenu pour réaliser des économies; invite le Parlement à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la consommation d'énergie à moyen et à long terme afin de réduire les factures énergétiques lors de la prochaine révision de l'approche actuelle en matière d'économies d'énergie; salue et encourage, compte tenu de la crise énergétique et du contexte géopolitique, les investissements dans les énergies renouvelables ainsi que d'élimination progressive des combustibles fossiles et, en particulier, l'installation de pompes à chaleur; demande de revoir à la hausse la production d'énergie sur site, notamment par l'installation, dans les meilleurs délais, de panneaux photovoltaïques de dernière génération dotés d'un potentiel maximal sur les toits des bâtiments de Bruxelles et de Strasbourg, et se félicite de la nouvelle étude en cours sur les panneaux photovoltaïques plus rentables; salue le système de gestion de l'énergie dans les bâtiments mis en place par EMAS et demande que l'audit annuel fasse partie du projet d'état prévisionnel présenté par les services; demande au Bureau d'initier un échange de bonnes pratiques entre les organes directeurs des institutions de l'Union lors de la révision de leurs stratégies de dépenses pluriannuelles afin de trouver des moyens de réaliser des économies supplémentaires; encourage la poursuite des échanges de vues sur les bonnes pratiques en matière de politiques de consommation d'énergie au-delà des institutions de l'Union, par exemple avec les autorités locales;
- h) se félicite des mesures préliminaires prises en vue de formuler un objectif de neutralité carbone; rappelle et demande aux députés et aux groupes politiques de

contribuer à la réduction en cours du transport des cantines entre Bruxelles et Strasbourg lors des périodes de session, comme s'y est engagé le Bureau; demande que les investissements y afférents soient prévus dans les prochains budgets pour la récupération et la réutilisation de l'eau de pluie ainsi que pour une utilisation plus rationnelle de l'eau;

71. invite le Parlement à continuer de procéder à des évaluations régulières de l'organisation de ses besoins en personnel, à réaffecter les postes entre les directions en fonction de l'évolution des priorités afin de s'acquitter autant que possible de nouvelles missions à des niveaux constants d'effectifs, et à évaluer les risques liés à l'emploi d'un nombre croissant d'agents contractuels, y compris le risque de créer une structure d'effectifs à deux niveaux au sein du Parlement; souligne, compte tenu des obligations juridiques du Parlement, que la redéfinition des priorités en matière de ressources devient de plus en plus importante dans un environnement inflationniste;

Autres sections (sections IV-X)

72. insiste sur la pression qu'exerce le contexte d'une inflation élevée sur les dépenses des autres institutions; souligne que la majeure partie de leur budget est fixée par des obligations statutaires ou contractuelles qui subissent les conséquences de l'inflation et qu'elles n'ont aucun contrôle sur les taux d'inflation et l'augmentation des prix de l'énergie; souligne la nécessité pour les institutions de disposer d'un personnel suffisant pour s'acquitter de leur mandat; se félicite des efforts soutenus consentis par les institutions pour redéployer du personnel et dégager des gains d'efficacité supplémentaires, mais reconnaît les limites de cette approche dans le contexte actuel lorsqu'elle s'accompagne d'une augmentation des responsabilités; regrette que la Commission n'ait accordé aucun des postes supplémentaires demandés par les autres institutions, quelles que soient leurs nouvelles tâches; condamne l'approche horizontale adoptée par le Conseil pour augmenter le taux d'abattement de 1,8 point de pourcentage dans chaque institution et estime qu'elle n'est pas justifiée; rappelle que l'augmentation du taux d'abattement obligerait les autres institutions à maintenir un plus grand nombre de postes vacants, ce qui réduirait leurs effectifs et leur capacité à répondre aux préoccupations des citoyens et à remplir leur mandat;
73. décide dès lors de rétablir le niveau du projet de budget pour le Comité européen des régions; conformément au «gentlemen's agreement», ne modifie pas la lecture du Conseil relative au Conseil et au Conseil européen;
74. augmente, dans les cas dûment justifiés suivants, le niveau des crédits ou des effectifs par rapport au projet de budget afin de doter les institutions de ressources suffisantes pour s'acquitter de manière adéquate, efficiente et efficace du nombre croissant de tâches relevant de leur mandat et de leur permettre d'affronter les défis à venir, en particulier en matière de cybersécurité; souligne à cet égard que l'Union n'est pas suffisamment préparée pour lutter contre les cybermenaces qui, au fil des ans, ont augmenté en fréquence et en complexité; estime qu'il convient de doter toutes les institutions de l'Union des moyens et du personnel suffisants pour lutter contre ces menaces, tant au niveau interne que dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle; propose dès lors:

- a) de rétablir le niveau des crédits conformément aux états prévisionnels de la Cour de justice de l'Union européenne et du Médiateur européen, en augmentant le niveau des crédits par rapport au projet de budget pour les lignes budgétaires qui couvrent les crédits liés aux nouveaux effectifs, ainsi que le nombre d'emplois dans leurs tableaux des effectifs;
- b) de rétablir le niveau des crédits conformément, en partie, aux états prévisionnels de la Cour des comptes européenne, du Comité économique et social européen, du Contrôleur européen de la protection des données et du Service européen pour l'action extérieure, en augmentant les crédits par rapport au projet pour les lignes budgétaires qui couvrent les crédits liés aux nouveaux effectifs ainsi que le nombre d'emplois dans leurs tableaux des effectifs;
- c) de renforcer plusieurs lignes opérationnelles, conformément à la demande du Contrôleur européen de la protection des données, afin que le budget 2023 reflète les niveaux exceptionnellement élevés des coûts de la vie, qui n'ont pas été pris en compte lors de l'établissement de son état prévisionnel;

o

o o

75. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution, assortie des amendements au projet de budget général, au Conseil, à la Commission, aux autres institutions et organes concernés ainsi qu'aux parlements nationaux.

15.9.2022

AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023
(2022/0212(BUD))

Rapporteur pour avis: Michael Gahler

SUGGESTIONS

La commission des affaires étrangères invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que l'instabilité croissante et l'émergence de difficultés inédites dans l'environnement international renforcent la nécessité pour l'Union d'agir et de mener une politique étrangère féministe avec un budget à la hauteur des enjeux;
 - B. considérant qu'il y a lieu d'accroître le soutien financier de l'Union en faveur de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) en 2023, afin d'aider celui-ci à remplir son mandat et à assurer sans interruption la fourniture de services vitaux, notamment en matière d'éducation et d'aide humanitaire, à l'une des populations les plus vulnérables du Proche-Orient;
 - C. considérant que l'Union doit à la fois continuer de renforcer son soutien à l'Ukraine et répondre rapidement à d'autres besoins mondiaux urgents au fur et à mesure de leur évolution; qu'en particulier, l'octroi d'une aide à l'Ukraine ne devrait pas entraîner le détournement de fonds de l'Union destinés à faire face à des situations humanitaires de plus en plus graves dans le reste du voisinage de l'Union;
1. insiste sur la nécessité d'adapter les instruments financiers afin de doter l'Union géopolitique d'une base financière solide et de lui permettre de répondre aux attentes en qualité d'acteur géopolitique crédible et fiable; souligne la nécessité d'augmenter considérablement la ligne budgétaire pour l'aide humanitaire (HUMA) afin de répondre au niveau sans précédent des besoins humanitaires dans le monde, aggravé par l'agression russe en Ukraine et ses répercussions économiques à l'échelle mondiale, notamment en matière d'insécurité alimentaire;
 2. est préoccupé par les menaces croissantes qui planent sur nos systèmes multilatéraux et rappelle l'importance de ces systèmes, qui sont le vecteur de la paix et de la stabilité à l'échelle mondiale;

3. exprime sa solidarité pleine et entière avec le peuple ukrainien; se félicite dès lors de la mobilisation des 4,2 milliards d'EUR déjà proposée et réclame des fonds supplémentaires, notamment pour la reconstruction;
4. relève que l'objectif de la coopération européenne en matière de défense est de protéger l'Europe et ses citoyens et de réduire les coûts en créant des synergies; souligne que la guerre menée par la Russie a des répercussions majeures sur la politique de sécurité et de défense commune (PSDC); constate que la facilité européenne pour la paix (FEP) a permis un soutien sans précédent de la part des États membres de l'Union, notamment sous la forme d'octrois d'armements, et ce pour un montant de 2 milliards d'EUR à la fin du mois de mai 2022, mais regrette que cela se fasse hors budget et, partant, sans contrôle parlementaire;
5. invite la Commission à présenter des propositions sur la manière d'intégrer dans le financement de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) pour le cycle budgétaire 2024 les nouveaux pays candidats, l'Ukraine et la République de Moldavie, ainsi que la Géorgie, candidate potentielle, pour les accompagner sur la voie de leur adhésion à l'Union;
6. insiste sur la nécessité impérieuse d'accroître les fonds de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI – L'Europe dans le monde) consacrés au programme thématique sur la paix, la stabilité et la prévention des conflits, compte tenu de la propagation des conflits armés et de l'instabilité dans le voisinage de l'Union et au-delà;
7. réclame un soutien continu et substantiel aux organisations de la société civile dans les pays du partenariat oriental, en particulier celles qui plaident en faveur des droits de la communauté LGBTIQ+ et s'attachent à les défendre, aux organisations de la société civile en Biélorussie et à l'étranger qui fournissent une assistance aux personnes persécutées et aux prisonniers politiques, aux organisations ukrainiennes qui ont été contraintes de restructurer leurs activités en raison de la guerre d'agression menée par la Russie et qui devront acquérir les compétences nécessaires à la reconstruction de l'Ukraine, aux organisations qui contribuent à la lutte contre la corruption, ainsi qu'aux médias indépendants qui contribuent à dénoncer la désinformation et la propagande;
8. relève que la majorité des dépenses pour l'action extérieure sont concentrées sous l'IVCDCI – L'Europe dans le monde et l'IAP III, ce qui a cloisonné les dotations budgétaires par région géographique, en offrant de la flexibilité, mais souligne qu'en raison de la pression sans précédent, il est urgent de présenter de nouvelles initiatives et propositions;
9. demande que des ressources supplémentaires soient affectées au voisinage méridional afin de soutenir les réformes politiques, économiques et sociales; salue l'annonce faite récemment par l'Union de poursuivre son financement pluriannuel en faveur de l'UNRWA, compte tenu du rôle essentiel que joue l'Office dans la protection et la satisfaction des besoins essentiels des réfugiés de Palestine ainsi que dans la contribution à leur développement humain; invite dès lors la Commission à répondre favorablement à la demande de l'UNRWA d'augmenter la contribution annuelle de l'Union de 60 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement pour 2023;

10. souligne qu'il importe de continuer à épauler les alliés, notamment dans la région du Rojava, en Syrie, dans la lutte contre l'organisation terroriste Daech;
11. continue de considérer l'intégration fondée sur le mérite des Balkans occidentaux comme une priorité géopolitique, en particulier dans le contexte de l'agression non provoquée de la Russie contre l'Ukraine, qui a eu un impact considérable dans toute la région, mais insiste sur les exigences de conditionnalité en matière d'état de droit pour chaque euro engagé dans le budget 2023;
12. réclame une hausse du budget des missions d'observation électorale, compte tenu de leur rôle dans la consolidation des institutions démocratiques et la stabilisation des pays fragiles, ainsi que des crédits consacrés à la défense des droits de l'homme, y compris au soutien des militantes, et à l'aide aux organisations de la société civile, notamment celles qui œuvrent à l'autonomisation des femmes;
13. demande un soutien supplémentaire en faveur des actions visant à défendre les droits fondamentaux, les droits de l'homme et la démocratie, en particulier pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et garantir l'accès des femmes et des filles à l'éducation, à la vie publique et au marché du travail, et réclame des résultats tangibles en ce qui concerne les possibilités d'éducation pour les filles et les femmes en Afghanistan;
14. demande que des ressources adéquates soient fournies en vue d'une mise en œuvre rapide et efficace du nouveau programme pour la Méditerranée, sur la base des priorités déclarées concernant le développement humain, la bonne gouvernance et l'état de droit, dans l'intérêt tant de l'Union que des pays du voisinage méridional et de leurs populations;
15. souligne qu'il faut augmenter nettement le budget de l'aide humanitaire destinée à l'Afghanistan et aux pays voisins afin d'aider et de protéger les Afghans vulnérables et leurs familles, y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les réfugiés, ainsi que pour améliorer la réinstallation; demande que, sauf si le respect des droits de l'homme, et notamment des droits des femmes et des filles, peut être garanti, l'aide au développement fournie au régime afghan reste suspendue et soit réaffectée et limitée à des organisations humanitaires et d'aide au développement indépendantes conformément aux objectifs de l'action extérieure de l'Union;
16. réclame un financement supplémentaire pour remédier à la fragilité des chaînes d'approvisionnement et des systèmes agroalimentaires et à l'érosion de la stabilité macroéconomique de nombreux pays; fait observer que la guerre injustifiable, non provoquée et illégale menée par la Russie contre l'Ukraine a ébranlé une nouvelle fois le système mondial, déjà marqué par la crise de la COVID-19; demande le renforcement du Fonds européen pour la démocratie (FEDEM), y compris en ce qui concerne le soutien aux organisations locales de femmes actives dans la crise afghane;
17. demande un financement supplémentaire pour accompagner la relance consécutive à la pandémie de COVID-19 dans les pays vulnérables, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, afin de contribuer à favoriser une reprise économique internationale verte, numérique et durable ainsi que la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union;

18. demande qu'un débat sur la rubrique 6 soit lancé d'urgence, en vue de proposer de nouvelles mesures; relève que le financement de l'action extérieure est à la traîne par rapport aux besoins géopolitiques;
19. augmente dès lors les crédits d'engagement de la rubrique 6 de 1 349 866 376 EUR par rapport au projet de budget (à l'exclusion des projets pilotes et des actions préparatoires), augmentation financée par la marge disponible et le recours aux instruments spéciaux;
20. demande la prolongation d'un an du projet pilote «Vers une Académie diplomatique européenne» afin de consolider ses fondements et ainsi garantir sa viabilité, en élargissant la portée de l'étude sur la création d'une Académie diplomatique européenne, qui devrait également être axée sur les groupes cibles d'une future académie et sur la possibilité offerte aux personnes qui ne sont pas diplomates d'États membres de devenir diplomates de l'Union européenne à l'avenir, ainsi qu'en organisant une deuxième année académique pilote;
21. demande que le financement accordé aux organisations de la société civile et à leur protection soit suffisant et durable, et qu'une attention particulière soit prêtée aux organisations qui travaillent dans les domaines de la protection de l'environnement et du climat, de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la santé et des droits sexuels et génésiques, ainsi qu'avec la communauté LGBTIQ+;
22. souligne qu'il est urgent de renforcer et d'accélérer la contribution financière de l'Union à l'action mondiale contre la crise climatique et la perte de biodiversité, compte tenu des conséquences désastreuses du changement climatique en cours;
23. se félicite de la volonté de l'Union de s'attaquer aux problèmes mondiaux les plus pressants en investissant dans le développement durable de l'infrastructure mondiale, notamment dans les technologies vertes et la connectivité numérique au moyen de la stratégie européenne «Global Gateway» tout en respectant pleinement les objectifs de développement durable, l'accord de Paris et les droits des populations autochtones et des communautés locales; invite la Commission à œuvrer à une gouvernance efficace de la stratégie «Global Gateway», qui doit être promue sous la direction générale de la présidente de la Commission, et à coordonner de près son action à cet égard avec le vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), le Conseil et le Parlement européen, en veillant à ce que les institutions de l'Union et les États membres s'approprient activement l'approche de l'Équipe Europe;
24. souligne l'importance d'une augmentation du financement pour rationaliser la lutte contre les ingérences malveillantes et la désinformation et l'intégrer dans l'approche stratégique de l'Union, l'action extérieure de l'Union et les contre-mesures de l'Union, en particulier à la lumière de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine et des répercussions de celles-ci; se félicite de l'augmentation de 1,7 million d'EUR proposée pour la ligne Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure; souligne l'importance de la coordination entre les institutions de l'Union ainsi que d'un financement suffisant pour une structure faisant office de point de contact pour les organisations de la société civile, les organismes de recherche et les autres

acteurs pertinents; souligne qu'il faut que les task forces StratCom du SEAE bénéficient d'une source de financement stable ainsi que d'une augmentation de leur financement afin de pouvoir s'attaquer aux défis émergents de l'ingérence étrangère, notamment en provenance de Russie et de Chine;

25. estime qu'il y a lieu de renforcer la souveraineté stratégique de l'Union, la solidarité stratégique avec les pays de même sensibilité et la capacité de l'Union à contribuer à la stabilité, à la sécurité et à la paix internationales, notamment en ce qui concerne la promotion et le respect du droit international, en étroite coopération avec les Nations unies, l'OTAN, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union africaine et les pays partenaires ou, si nécessaire, seule, ainsi que de promouvoir les valeurs de l'Union dans le cadre de ses partenariats;
26. souligne la nécessité d'un suivi régulier de l'incidence du budget de l'Union sur l'égalité entre les hommes et les femmes et d'une mise en œuvre effective de la budgétisation sensible au genre dans l'action extérieure de l'Union; réclame une hausse du financement visant à réduire les inégalités, en particulier pour les femmes et les jeunes, et à promouvoir la santé et les droits sexuels et génésiques dans le monde entier; réclame une augmentation du budget pour concrétiser effectivement l'engagement des institutions de l'Union envers le troisième plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) dans leurs structures, notamment en octroyant des ressources suffisantes au conseiller en matière de genre et de diversité du SEAE, pour assurer la présence de conseillers spécialistes des questions de genre dans toutes les institutions, et pour mettre en œuvre des formations obligatoires sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble du SEAE, des délégations de l'Union et des missions et opérations de la PSDC, y compris sur le harcèlement.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	12.9.2022
Résultat du vote final	+: 50 -: 7 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Alexander Alexandrov Yordanov, François Alfonsi, Maria Arena, Petras Auštrevičius, Traian Băsescu, Reinhard Bütikofer, Fabio Massimo Castaldo, Włodzimierz Cimoszewicz, Anna Fotyga, Michael Gahler, Raphaël Glucksmann, Bernard Guetta, Sandra Kalniete, Peter Kofod, Dietmar Köster, Andrius Kubilius, Jean-Lin Lacapelle, Nathalie Loiseau, Leopoldo López Gil, Lukas Mandl, Pedro Marques, David McAllister, Vangelis Meimarakis, Francisco José Millán Mon, Javier Nart, Matjaž Nemeč, Gheorghe-Vlad Nistor, Urmas Paet, Demetris Papadakis, Giuliano Pisapia, Thijs Reuten, Nacho Sánchez Amor, Isabel Santos, Mounir Satouri, Andreas Schieder, Jordi Solé, Dragos Tudorache, Hilde Vautmans, Thomas Waitz, Charlie Weimers, Isabel Wiseler-Lima, Salima Yenbou, Bernhard Zimniok, Željana Zovko
Suppléants présents au moment du vote final	Vladimír Bilčík, Engin Eroglu, Markéta Gregorová, Robert Hajšel, Andrzej Halicki, Javi López, Alessandra Moretti, Javier Zarzalejos
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Janina Ochojska, Sira Rego, Karlo Ressler, Eugenia Rodríguez Palop, Helmut Scholz, Miguel Urbán Crespo, Bettina Vollath

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

50	+
NI	Fabio Massimo Castaldo
PPE	Alexander Alexandrov Yordanov, Traian Băsescu, Vladimír Bilčík, Michael Gahler, Andrzej Halicki, Sandra Kalniete, Andrius Kubilius, Leopoldo López Gil, David McAllister, Lukas Mandl, Vangelis Meimarakis, Francisco José Millán Mon, Gheorghe-Vlad Nistor, Janina Ochojska, Karlo Ressler, Isabel Wiseler-Lima, Javier Zarzalejos, Željana Zovko
RENEW	Petras Auštrevičius, Engin Eroglu, Bernard Guetta, Nathalie Loiseau, Javier Nart, Urmas Paet, Dragoș Tudorache, Hilde Vautmans, Salima Yenbou
S&D	Maria Arena, Włodzimierz Cimoszewicz, Raphaël Glucksmann, Robert Hajšel, Dietmar Köster, Javi López, Pedro Marques, Alessandra Moretti, Matjaž Nemeč, Demetris Papadakis, Giuliano Pisapia, Thijs Reuten, Nacho Sánchez Amor, Isabel Santos, Andreas Schieder, Bettina Vollath
VERTS/ALE	François Alfonsi, Reinhard Bütikofer, Markéta Gregorová, Mounir Satouri, Jordi Solé, Thomas Waitz

7	-
ECR	Charlie Weimers
ID	Jean-Lin Lacapelle, Bernhard Zimniok
THE LEFT	Sira Rego, Eugenia Rodríguez Palop, Helmut Scholz, Miguel Urbán Crespo

2	0
ECR	Anna Fotyga
ID	Peter Kofod

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

27.9.2022

AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT

à l'intention de la commission des budgets

sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023 – toutes sections
(2022/0212(BUD))

Rapporteur pour avis: Antoni Comín i Oliveres

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. constate avec une vive inquiétude que l'agression brutale de la Russie contre l'Ukraine et les répercussions que celle-ci a eues à l'échelle mondiale, notamment l'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, ont considérablement amplifié les besoins en matière d'aide humanitaire, domaine dans lequel les pressions étaient déjà importantes du fait du manque de fonds et de la multiplication des crises dans le monde; souligne que les nombreux compléments de financement qu'il a constamment fallu apporter au budget d'aide humanitaire annuel de l'Union ces dernières années montrent que l'enveloppe initiale ne suffisait pas pour couvrir les besoins humanitaires de l'année entière; rappelle qu'à la mi-juillet 2022, 95 % des ressources de l'Union pour l'aide humanitaire avaient déjà été engagées; insiste sur le fait que l'aide humanitaire est vitale et que des millions de vies dépendent de l'aide de l'Union; préconise d'augmenter sensiblement l'aide humanitaire, à concurrence d'au moins 900 millions d'euros, pour combler l'écart sans précédent entre les besoins et les ressources disponibles, qui atteint actuellement le montant record de 36,9 milliards de dollars¹; invite les États membres à respecter l'engagement de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) à l'aide au développement;
2. rappelle que pour répondre aux besoins supplémentaires découlant de la guerre en Ukraine, les ressources ne devraient pas être détournées d'autres régions géographiques ou d'autres priorités thématiques; préconise d'augmenter de 20 millions d'euros les crédits d'engagement pour chacun des programmes géographiques suivants: l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique orientale et centrale, afin de contribuer à la mise en œuvre, à l'échelon local, de mesures d'anticipation ainsi que d'actions à moyen et à long terme pour l'adaptation au changement climatique en vue d'accroître la résilience de la production alimentaire locale à petite échelle et de compenser les pertes et les dommages causés par le changement climatique; demande que des ressources

¹ OCHA, Aperçu de la situation humanitaire mondiale au premier semestre 2022, <https://reliefweb.int/report/world/global-humanitarian-overview-2022-mid-year-update-snapshot-21-june-2022>.

supplémentaires soient allouées au voisinage méridional afin de soutenir la paix et la stabilité par des réformes politiques, économiques et sociales ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes dans les pays concernés; souligne qu'il importe de continuer à soutenir les alliés, entre autres dans la région du Rojava, dans la lutte contre le terrorisme;

3. est extrêmement préoccupé par l'aggravation de l'insécurité alimentaire, dont témoignent les estimations selon lesquelles 345 millions de personnes dans 82 pays étaient en situation d'insécurité alimentaire aiguë en 2022²; souligne que l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'attend à ce que les conséquences de la guerre en Ukraine portent le nombre de personnes sous-alimentées de 7,6 à 13,1 millions en 2022 et 2023, en plus des 811 millions de personnes souffrant déjà de faim chronique en 2020; préconise d'apporter des fonds supplémentaires au programme thématique «Prosperité» de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI – L'Europe dans le monde) afin d'aider les pays partenaires à mettre en place des systèmes agroalimentaires résilients et durables, à développer une production alimentaire locale intégrant des pratiques agroécologiques, à soutenir les petits producteurs et les communautés locales, à investir dans des interventions en faveur de la sécurité alimentaire pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et à réduire leur dépendance à l'égard des importations alimentaires; invite l'Union à accroître sa contribution au Programme alimentaire mondial des Nations unies (PAM) et à encourager d'autres partenaires internationaux à y contribuer équitablement, car le PAM souffre d'un déficit de 8 milliards d'euros;
4. préconise d'augmenter le budget des programmes thématiques de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde et de mettre l'accent sur les investissements en faveur du développement humain, conformément à l'objectif budgétaire de 20 % fixé dans le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil³, et en particulier par l'intermédiaire du programme thématique «Personnes», afin de lutter contre les inégalités croissantes et de promouvoir les droits et les besoins des femmes, des filles et des enfants, y compris en empêchant qu'ils soient exposés à la violence sexiste, ainsi que leur participation à la consolidation de la paix; souligne que ce programme devrait également se concentrer sur l'éducation et la protection sociale dans le cadre d'une approche tenant compte de la dimension de genre; réaffirme l'importance du patrimoine culturel et encourage l'Union et ses États membres, dans le cadre de cet instrument, à faciliter le dialogue et à partager les bonnes pratiques en matière de protection, de conservation et de restauration du patrimoine culturel, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, et à soutenir les accords de restitution des biens culturels dans leur pays d'origine;
5. insiste sur la nécessité d'aider les pays partenaires à acheter et, à terme, à produire des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et d'autres maladies endémiques graves,

² PAM, Global Operational Response Plan 2022, version mise à jour de juin 2022, https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000140306/download/?_ga=2.9396989.99022134.1657279887-893066287.1657279887.

³ Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

telles que le sida, la tuberculose et le paludisme, de soutenir la levée de la protection de la propriété intellectuelle pour les vaccins contre la COVID-19 et d'accroître le soutien aux programmes et initiatives menés à l'échelle mondiale, ainsi que de développer des systèmes de santé plus solides et de combler les lacunes en matière d'accès aux services de santé essentiels, y compris la santé et les soins sexuels et génésiques; souligne que 52 pays ne parviendront probablement pas à atteindre, au cours des cinq prochaines années, les niveaux de dépenses publiques de santé antérieurs à la pandémie de COVID-19; met l'accent sur le fait que l'aide au développement devrait principalement viser à assurer une couverture transversale du système de soins de santé universel dans une perspective holistique et fondée sur les droits, ce qui implique notamment de tenir pleinement compte de la multidimensionnalité de la santé (en lien avec le genre, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'eau et l'assainissement, l'éducation et la pauvreté); souligne que la couverture universelle de santé publique doit se doubler d'une couverture élargie des mécanismes de protection sociale de la santé pendant et après les crises;

6. souligne qu'il convient de financer des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ainsi que des mesures de protection de la biodiversité dans les pays partenaires au moyen du programme thématique «Planète», qui devrait bénéficier d'un financement adéquat afin de contribuer de manière décisive à l'objectif de consacrer 100 milliards de dollars par an à l'adaptation au changement climatique dans les pays en développement, comme convenu lors de la COP de 2009 à Copenhague; préconise d'augmenter les crédits destinés à la protection de la biodiversité dans le cadre de l'IVCDCI-L'Europe dans le monde, car la réalisation des objectifs fixés pour 2026 et 2027 en matière de biodiversité dans le cadre financier pluriannuel reste insuffisante; souligne que les effets du changement climatique sont intersectionnels et que ce sont les groupes vulnérables qui sont le plus touchés, ce qui doit être pris en compte lors de la conception des actions; préconise d'augmenter les investissements afin d'améliorer le suivi, la réforme et la suppression progressive des subventions nuisibles à la biodiversité et de les réorienter vers des activités favorables à celle-ci, conformément au programme de développement durable à l'horizon 2030; fait observer qu'il convient d'adopter une démarche cohérente pour promouvoir de manière ciblée les partenariats dans le domaine des énergies renouvelables ainsi que le développement de ces énergies, notamment l'hydrogène renouvelable, et, dans le même temps, de respecter la souveraineté énergétique et les ressources naturelles des pays partenaires et d'accorder la priorité à leurs besoins énergétiques;
7. réaffirme qu'il est nécessaire d'accroître le soutien aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme qui, de plus en plus, subissent un harcèlement juridique et administratif ainsi que la criminalisation de leur action, ainsi que de garantir un soutien adéquat à la santé et aux droits sexuels et génésiques, à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'autonomisation des femmes, des filles, des personnes LGBTIQ+, des défenseurs des droits de l'homme, des minorités et d'autres populations marginalisées; invite l'Union à agir et à mener une politique de développement féministe et intersectionnelle qui dote les femmes de moyens d'action, notamment à mettre pleinement en œuvre le troisième plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes;
8. se félicite de la contribution supplémentaire apportée à l'Office de secours et de travaux

des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) en 2022 et encourage la Commission à accroître le soutien financier de l'Union à l'UNRWA en 2023 également, pour parvenir à une contribution totale de l'Union de 142 millions d'euros, afin de répondre aux besoins urgents; se félicite qu'Al-Haq et d'autres ONG palestiniennes bénéficient à nouveau d'un soutien financier, après que les accusations de terrorisme lancées par Israël se sont révélées infondées;

9. note que l'Union fournit un soutien institutionnel à l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) à partir de plusieurs lignes budgétaires «IVCDCI–L'Europe dans le monde»; précise que ce soutien doit inclure et garantir un appui plus approprié à l'Assemblée parlementaire paritaire afin de tenir dûment compte des priorités du Parlement; invite dès lors la Commission européenne à veiller à ce que le soutien financier de l'Union européenne à l'OEACP soit désormais conçu de manière à mieux intégrer la dimension parlementaire du partenariat UE-OEACP, notamment en ce qui concerne les ressources humaines consacrées spécifiquement aux assemblées parlementaires et régionales conjointes mises en place dans le cadre de l'accord de Cotonou et du futur accord de partenariat avec les pays de l'OEACP, respectivement;
10. rappelle que le troisième alinéa de l'article 4, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/947 prévoit la création de programmes thématiques à l'échelle continentale ou transrégionale, dont un programme couvrant les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique; estime que de tels programmes compléteront la programmation de l'Union au niveau régional et national dans ces régions du monde;
11. préconise de continuer à soutenir le développement des capacités de l'Union africaine et de la zone de libre-échange continentale africaine, car un marché commun est le dispositif le plus adapté au regard de la fourniture de biens et de services, de la libre circulation des personnes ainsi que de la compétitivité des prix;
12. s'inquiète de l'absence de marge dans la rubrique 6 du projet de budget 2023, qui témoigne du fait que le cadre financier pluriannuel ne donne pas suffisamment de moyens à l'action extérieure de l'Union et doit être révisé; presse les États membres d'accepter une augmentation significative de la rubrique 6, dans une mesure suffisamment ambitieuse pour répondre aux enjeux actuels de l'action extérieure de l'Union; préconise de procéder d'urgence à une révision en profondeur du CFP afin de relever les plafonds globaux de la rubrique 6 et d'améliorer le fonctionnement de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence; insiste pour que la réserve de solidarité et d'aide d'urgence (qui s'élève à 25 % de l'instrument) soit affectée strictement en fonction des besoins, et constate avec inquiétude sa mobilisation inégale; préconise d'accorder une attention particulière aux besoins des pays tiers en vue de la mobilisation des fonds de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence pour les crises humanitaires en dehors de l'Union; souligne qu'il convient de veiller à la prévisibilité de l'aide humanitaire en garantissant que les crédits d'engagement sont d'un montant appropriés;
13. est vivement préoccupé par le blocage de la mise en œuvre des ODD et par le déficit annuel de financement des ODD, estimé à 3 700 milliards de dollars; demande une nouvelle fois de présenter d'urgence un plan spécifique de financement des ODD assorti d'objectifs quantifiables clairement définis permettant un suivi des dépenses liées aux ODD au titre du budget de l'Union, et plaide pour le renforcement du soutien financier

apporté par l'Union et ses partenaires internationaux aux systèmes multilatéraux et aux organisations internationales partenaires afin de garantir que les contributions soient versées sous la forme de ressources destinées aux activités de base;

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	26.9.2022
Résultat du vote final	+: 13 -: 2 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Eric Andrieu, Hildegard Bentele, Lefteris Christoforou, Antoni Comín i Oliveres, Mónica Silvana González, György Hölvényi, Rasa Juknevičienė, Janina Ochojska, Christian Sagartz, Miguel Urbán Crespo
Suppléants présents au moment du vote final	Malte Gallée, Caroline Roose, Carlos Zorrinho
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	France Jamet, René Repasi, Pernille Weiss

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

13	+
NI	Antoni Comín i Oliveres
PPE	Lefteris Christoforou, György Hölvényi, Rasa Juknevičienė; Janina Ochojska, Christian Sagartz
S&D	Eric Andrieu, Mónica Silvana González, René Repasi, Carlos Zorrinho
The Left	Miguel Urbán Crespo
Verts/ALE	Malte Gallée, Caroline Roose

2	-
ID	France Jamet
PPE	Pernille Weiss

1	0
PPE	Hildegard Bentele

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention

13.9.2022

LETTRE DE LA COMMISSION DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

M. Johan Van Overtveldt
Président
Commission des budgets
BRUXELLES

Objet: **Avis de la commission du contrôle budgétaire à l'attention de la commission des budgets sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023 (2022/0212(BUD))**

Monsieur le Président,

La commission du contrôle budgétaire (CONT) invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne qu'il faut protéger les intérêts financiers de l'Union conformément aux principes généraux inscrits dans les traités, et notamment aux valeurs énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne (traité UE), ainsi qu'au principe de bonne gestion financière consacré à l'article 317 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) et dans le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (règlement financier);
2. souligne que les principes de l'état de droit tels que le bon fonctionnement des autorités exécutant le budget de l'Union, le contrôle juridictionnel effectif par des juridictions indépendantes, la bonne marche des enquêtes et des poursuites publiques relatives à la fraude ou aux actes de corruption touchant au budget, l'égalité d'accès de toutes les composantes de la société aux subventions de l'Union et la répartition équitable et impartiale de celles-ci sont des conditions essentielles au respect du principe de bonne gestion financière et à la protection des intérêts financiers de l'Union; rappelle également l'importance que revêt l'exercice d'un contrôle public sur le fonctionnement de l'état de droit garanti par la transparence, la liberté des médias et le pluralisme ainsi que la protection des lanceurs d'alerte; souligne l'importance du règlement (UE, Euratom) 2020/2092 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union, et notamment de son effet préventif permis par sa stricte application par la Commission;
3. souligne que les fonds de l'Union devraient bénéficier de manière égale aux hommes et aux femmes et promouvoir l'égalité des chances comme principe transversal appliqué dans tous les domaines financés par le budget de l'Union; se félicite que la Commission élabore actuellement une méthode pour suivre les dépenses pertinentes

liées à l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble du budget de l'Union; salue le fait que, dans le budget 2023, la Commission envisage d'appliquer cette méthode pour la première fois, dans une phase de test, à l'ensemble des programmes;

Nouveaux défis

4. souligne l'importance particulière des institutions et organes de lutte contre la fraude et de contrôle de l'Union et des États membres devant l'augmentation des ressources de l'Union sous l'action de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR); rappelle l'importance d'encourager, de soutenir et de renforcer la coopération entre les institutions de l'Union, le Parquet européen, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), les agences de l'Union – notamment Europol et Eurojust – et les autorités nationales, afin de pouvoir détecter et réprimer plus efficacement la fraude et la corruption, tout en évitant les chevauchements de rôles et en favorisant l'échange d'informations pertinentes, cohérentes et complètes; rappelle la nécessité de veiller à ce que des ressources plus importantes et plus appropriées soient fournies à la Cour des comptes, au Parquet européen, à l'OLAF et aux agences compétentes de l'Union dans les futurs budgets; se félicite de la mise en place de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC) et invite la Commission à fournir les ressources financières, techniques et administratives nécessaires pour que l'Autorité puisse commencer à fonctionner sans accroc;

Cour des comptes européenne

5. attire l'attention en particulier sur les nouvelles tâches qui reviennent à la Cour des comptes et sur la nécessité qu'elle remplisse sa mission et accomplisse ses nouvelles activités d'audit à l'aide de ressources suffisantes, étant donné les défis que NextGenerationEU et le cadre financier pluriannuel (CFP) représentent en matière d'audit; souligne qu'il soutient fermement la proposition de modification du tableau des effectifs de la Cour des comptes, qui prévoit une augmentation des effectifs de 20 auditeurs temporaires supplémentaires pour la période 2023-2027 et une augmentation correspondante du budget de l'institution de 2 589 000 EUR;

Parquet européen

6. regrette que les crédits proposés pour 2023 n'augmentent qu'à la marge la dotation de 2022; observe qu'une augmentation substantielle est indispensable, notamment sous la forme d'un renforcement des effectifs, afin de permettre au Parquet européen de mener à bien ses missions dans de bonnes conditions et d'assurer la protection des intérêts financiers de l'Union; soutient la demande du Parquet européen de convertir certains postes d'agents contractuels en postes temporaires afin de rendre correctement compte des postes d'encadrement dans le tableau des effectifs;

Office européen de lutte antifraude (OLAF)

7. exprime sa ferme conviction que, dans le souci de garantir une surveillance et un contrôle suffisants, il est nécessaire de renforcer les moyens budgétaires et les effectifs de l'OLAF afin qu'il soit pleinement capable de remplir ses fonctions en matière de prévention et d'enquête, notamment dans les États membres qui ne participent pas au

Parquet européen; rappelle l'opposition du Parlement à la réduction des effectifs de l'OLAF à la suite du transfert de postes au Parquet européen; se félicite que sept agents externes supplémentaires aient été prévus pour l'OLAF en 2022 et prend acte de la proposition de réaffectation à l'OLAF de six postes supplémentaires provenant d'autres services de la Commission, mais estime que davantage de ressources sont nécessaires pour que l'institution soit à la hauteur des missions qui lui sont confiées;

Conseil européen et Conseil

8. déplore les difficultés systématiquement rencontrées à ce jour dans les procédures de décharge au Conseil en raison d'un manque de coopération de celui-ci; rappelle qu'il est nécessaire d'améliorer la coopération entre les institutions dans le cadre de la procédure de décharge au moyen d'un protocole d'accord; souligne que l'attitude actuelle du Conseil envoie un signal négatif aux citoyens de l'Union en ce qui concerne la transparence et la responsabilité démocratique du budget de l'Union;

Gestion financière

9. souligne que les paiements au cours des cinq prochaines années du CFP devraient atteindre 1 156 milliards d'EUR, dont 873 milliards d'EUR sous le plafond des paiements fixés dans le CFP et 278 milliards d'EUR pour le soutien non remboursable de NextGenerationEU; invite la Commission à suivre de près l'évolution des taux d'intérêt, l'incidence sur le coût des opérations de financement au titre de NextGenerationEU et leur incidence sur le budget de l'Union; est préoccupé par le fait que des ressources adéquates à long terme ne soient toujours pas prévues pour gérer les modalités de remboursement de NextGenerationEU; fait part de son inquiétude quant à l'absence de suivi des jalons dans certains États membres pour garantir la bonne répartition des fonds et leur lien avec les jalons;
10. invite la Commission à se concentrer sur la politique de cohésion, la politique agricole commune et la recherche et l'innovation afin de réduire leur complexité et à continuer d'appliquer des mesures de simplification, sans porter atteinte à leur fonctionnement et à la bonne gestion financière du budget de l'Union; rappelle l'observation émise par la Cour des comptes selon laquelle le taux d'erreur est plus grand dans les domaines de dépenses à haut risque en raison de la complexité des règles; invite de nouveau la Commission à prendre toutes les mesures appropriées pour optimiser la situation de faible absorption et à suivre de près l'évolution de l'exécution dans les États membres, en particulier en cas de sous-exécution et de faibles taux d'absorption, et à fournir une analyse pays par pays à l'autorité de décharge, en recensant les problèmes récurrents; invite la Commission à instituer des règles simples, claires, stables et harmonisées en ce qui concerne les différents fonds et programmes, à réduire la charge administrative excessive, à mieux utiliser les technologies modernes et à mettre en place des contrôles plus efficaces et plus efficaces;

Engagements budgétaires restant à liquider («RAL»)

11. constate avec une grande inquiétude que la période 2021-2027 connaîtrait un pic historique du RAL à la fin de 2023, moment où il pourrait dépasser le niveau de 458 milliards d'EUR; prend acte du fait que, selon la Commission, à partir de 2024, le

RAL associé à NextGenerationEU sera progressivement liquidé jusqu'à la fin de 2026, lorsque les paiements relatifs aux engagements de NextGenerationEU devront être achevés;

12. invite la Commission à continuer de surveiller activement l'exécution du budget et l'évolution du RAL, et à tenir le Parlement européen régulièrement informé, notamment pour ce qui est du rapport relatif aux prévisions à long terme concernant les entrées et les sorties futures du budget de l'Union;

Nécessité d'aller plus loin dans la numérisation, l'harmonisation et l'interopérabilité dans l'ensemble des domaines

13. souligne que le renforcement de la numérisation, de l'interopérabilité et de l'harmonisation de la communication d'informations, du suivi et de l'audit au niveau européen n'a que trop tardé et est indispensable compte tenu de la nature transfrontalière des abus de biens, fraudes, détournements de fonds, conflits d'intérêts, doubles financements et autres problèmes systémiques;
14. demande à la Commission de continuer à accorder la plus haute importance à la bonne gestion financière du budget de l'Union, notamment en mettant en place des stratégies de contrôle pluriannuelles conçues pour prévenir, détecter et corriger les erreurs, ainsi que de continuer à suivre attentivement l'exécution du budget de l'Union et à prendre des mesures immédiates pour corriger les erreurs et récupérer les fonds dépensés de manière incorrecte par les États membres, les intermédiaires ou les bénéficiaires finaux;
15. souligne qu'il importe de renforcer la protection du budget de l'Union et de NextGenerationEU contre la fraude et les irrégularités; apprécie l'introduction dans différents instruments de l'Union de mesures normalisées pour collecter, comparer et agréger les informations et les chiffres sur les bénéficiaires finaux des financements de l'Union, notamment sur les bénéficiaires effectifs des bénéficiaires et des contractants; invite la Commission à veiller à la pleine application de ces nouvelles mesures à tous les niveaux de l'exécution budgétaire et à surveiller de près leur efficacité en vue de détecter la fraude; rappelle, dans ce contexte, son appel pressant en faveur d'une base de données unique et interopérable obligatoire, contenant des informations pertinentes sur les bénéficiaires directs et finaux des fonds de l'Union;

Performance

16. demande à la commission des budgets, en coordination avec les commissions sectorielles du Parlement, de favoriser l'ancrage d'une culture axée sur les résultats pour optimiser l'utilisation des fonds, déterminer les raisons qui expliquent les résultats insuffisants de certains programmes et promouvoir l'adoption de mesures visant à améliorer l'absorption et la performance;

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Monika Hohlmeier
Présidente de la commission CONT

Olivier Chastel
Rapporteur de la décharge à la Commission pour
l'exercice 2020

12.9.2022

AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023
(2022/0212(BUD))

Rapporteuse pour avis: Stéphanie Yon-Courtin

SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. demande que des ressources appropriées soient prises sur le budget de l'Union de l'exercice 2023 pour concourir à la réalisation des priorités définies dans le cadre du Semestre européen et de la facilité pour la reprise et la résilience et à la poursuite du développement d'une stratégie de relance équitable, inclusive et durable à même d'atténuer les répercussions de la crise de la COVID-19 et de la guerre qui fait rage en Ukraine; souligne qu'il est indispensable de soutenir l'action de l'Union axée sur une économie plus numérique, une stratégie industrielle inclusive, le socle européen des droits sociaux et les objectifs de l'accord de Paris, du pacte vert pour l'Europe et d'une économie neutre pour le climat à l'horizon 2050; invite les États membres à se conformer aux recommandations par pays du Semestre européen qui les concernent et à répondre aux enjeux qui y sont mis en évidence, en particulier dans le domaine de l'état de droit, de l'équité fiscale et de la viabilité des finances publiques, et à mettre en place les réformes qui s'imposent tout en veillant à protéger le budget de l'Union;
2. demande que le budget de l'Union de l'exercice 2023 soit doté de moyens appropriés pour pouvoir être considéré comme un budget européen véritablement axé sur les citoyens et propre à permettre une reprise inclusive et durable compte tenu de la crise de la COVID-19, de la guerre qui se poursuit en Ukraine et du pacte vert pour l'Europe;
3. estime que le budget de l'Union de l'exercice 2023 doit favoriser la relance de l'après-pandémie, dans un contexte actuel marqué par l'incertitude économique, les ruptures de chaînes d'approvisionnement, l'insécurité alimentaire, les prix élevés de l'énergie et la hausse de l'inflation et du chômage, et dans le droit fil des objectifs du pacte vert pour l'Europe, des objectifs de développement durable des Nations unies et du Semestre européen;
4. souligne qu'il est nécessaire de privilégier les investissements qui facilitent les transitions numérique et écologique et contribuent ainsi à l'autonomie stratégique de

l'Union, indispensable à la résilience de son économie, pour remédier en particulier à la dépendance de l'Union à l'égard des importations de combustibles fossiles grâce au plan REPowerEU;

5. souligne que 2023 sera la dernière année de conclusion de contrats au titre des programmes Next Generation EU et la dernière année d'exécution du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, ainsi que l'exercice au cours duquel les nouveaux programmes pour 2021-2027 prendront leur essor, favorisant la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union;
6. insiste sur le fait que le budget de l'Union pour 2023 devrait permettre d'apporter un soutien financier approprié à l'économie et à la société de l'Union et à la reconstruction de l'Ukraine face à la guerre, dans le souci de garantir la résilience et la compétitivité en matière économique et financière, notamment par l'intégration des personnes déplacées, et de remédier aux conséquences sociales et économiques de la guerre pour les citoyens de l'Union;
7. souligne, que dans le contexte actuel marqué par des besoins imprévus liés à la crise ukrainienne, à l'inflation, à l'insécurité énergétique et aux dépenses touchant au climat et, parallèlement, devant les marges et la flexibilité très limitées du budget de l'Union, il est primordial de procéder d'urgence à la révision complète du CFP;
8. constate que l'adaptation automatique du budget annuel en fonction de l'inflation est bien inférieure au taux d'inflation réel, et demande donc un niveau approprié de crédits de paiement et de flexibilité budgétaire, notamment pour les autorités européennes de surveillance (AES), afin qu'il soit possible de répondre en temps utile aux besoins très imprévisibles de 2023;
9. demande que des ressources suffisantes soient allouées à la coordination et à la surveillance des politiques macroéconomiques, sociales et environnementales et à leur conformité aux règles de l'Union dans le domaine économique, à la lutte contre la criminalité financière, le blanchiment de capitaux, la fraude fiscale et le financement du terrorisme, à la mise en œuvre de l'accord de l'OCDE sur la fiscalité des entreprises, qui englobe l'impôt minimum mondial sur les sociétés de 15 %, à l'application du droit de la concurrence et à l'examen de la gouvernance économique et budgétaire de l'Union;
10. rappelle que l'optimisation, l'évasion et la fraude fiscales et le blanchiment de capitaux portent préjudice aux recettes publiques; insiste sur le fait qu'il est primordial de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales tout en faisant prévaloir la justice, la transparence et la sécurité fiscales et en maintenant l'imposition à des niveaux favorisant une croissance économique durable;
11. souligne qu'il est nécessaire de veiller à ce que la Cour des comptes européenne, l'Office européen de lutte antifraude et le Parquet européen disposent des moyens financiers et humains nécessaires pour contrôler l'utilisation des fonds de l'Union;
12. souligne la nécessité de stimuler la croissance équitable, inclusive et durable en tirant parti des possibilités dégagées par le pacte vert pour l'Europe, tout en soutenant les transitions écologique et numérique, qui doivent être justes, les réformes structurelles

visant à moderniser l'économie de l'Union, les investissements destinés à renforcer la résilience, ainsi que la convergence et la cohésion économiques, sociales et régionales, mais aussi l'accès des PME et des investisseurs de détail aux financements et aux marchés des capitaux grâce à l'information, à la protection des investisseurs et à la transparence; met l'accent sur le potentiel que recèlent InvestEU et son volet d'action «PME»; prend acte du communiqué de l'Eurogroupe du 11 juillet 2022, selon lequel, dans la définition des politiques budgétaires, il y a lieu d'éviter d'aggraver inutilement les tensions inflationnistes;

13. demande que le budget soutienne l'achèvement de l'union des marchés des capitaux, notamment par la mise en place d'un environnement économique susceptible d'aider les PME, les jeunes entreprises et les entreprises innovantes vertes et numériques à accéder aux financements et de favoriser les investissements dans l'innovation;
14. rappelle que la mise en place d'un panier de nouvelles et véritables ressources propres figure dans l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres, et dans la résolution législative du Parlement européen du 16 septembre 2020 sur le projet de décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne, et souligne l'importance que revêtent les nouvelles ressources propres supplémentaires de l'Union pour couvrir les coûts des remboursements dus au titre de Next Generation EU, assurer la viabilité du financement du budget de l'Union et garantir celui de la transition écologique et numérique; insiste sur le fait que le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières devrait être mis en place dans un délai lui permettant de contribuer au remboursement de Next Generation EU; rappelle que la première proposition de ressources propres englobe aussi une partie des recettes générées au titre du premier pilier de l'accord fiscal mondial; demande donc la mise en application rapide de l'accord fiscal mondial; invite instamment le Conseil à respecter le calendrier fixé; demande instamment à la Commission de proposer un deuxième panier de ressources propres qui comprenne une taxe sur les transactions financières;
15. demande que les autorités européennes de surveillance soient dotées de moyens financiers et humains supplémentaires suffisants pour leur permettre d'exécuter rigoureusement les missions qui leur sont confiées par le Parlement européen et le Conseil et qu'ont élargies la révision des AES et leur législation sectorielle; souligne que les évolutions rapides dans les domaines de la finance durable, de la technologie financière, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et de la cyberrésilience ainsi que dans d'autres secteurs imposent un élargissement des compétences et des responsabilités des AES, et demande donc que celles-ci bénéficient d'un personnel et d'un financement appropriés pour y faire face; souligne que le règlement sur les marchés de crypto-actifs, le règlement sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués et le règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier engendrent de nouvelles compétences pour les AES;
16. souligne l'importance de dégager des ressources suffisantes pour soutenir l'élaboration de normes robustes et fiables d'information financière, d'information en matière de

durabilité et de contrôle des comptes; souligne qu'il est nécessaire de doter le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) d'un financement public suffisant pour garantir son indépendance, et notamment pour lui permettre d'élaborer des normes de qualité pour la publication d'informations en matière de durabilité qui contribuent à l'intérêt public européen et répondent aux besoins des entreprises de l'Union; demande à l'EFRAG d'adopter un plan de travail visant à améliorer sa transparence et à renforcer son indépendance et d'en rendre compte;

17. fait observer que les organisations bénéficiaires de fonds de l'Union qui sont chargées de fournir une expertise financière indépendante ou de réaliser des recherches dans le domaine de la fiscalité doivent le faire de manière ouverte et transparente pour rendre des comptes publiquement;
18. invite la Commission à présenter des propositions visant à maintenir l'Observatoire européen des délits fiscaux et financiers après 2022; estime qu'un tel observatoire apporte une contribution utile tant au débat démocratique qu'à l'information des décideurs.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	31.8.2022
Résultat du vote final	+: 32 -: 3 0: 14
Membres présents au moment du vote final	Rasmus Andresen, Anna-Michelle Asimakopoulou, Isabel Benjumea Benjumea, Stefan Berger, Gilles Boyer, Engin Eroglu, Markus Ferber, Jonás Fernández, José Manuel García-Margallo y Marfil, Claude Gruffat, José Gusmão, Enikő Győri, Danuta Maria Hübner, Stasys Jakeliūnas, France Jamet, Othmar Karas, Billy Kelleher, Georgios Kyrtsov, Aurore Lalucq, Philippe Lamberts, Aušra Maldeikienė, Siegfried Mureşan, Caroline Nagtegaal, Luděk Niedermayer, Lefteris Nikolaou-Alavanos, Piernicola Pedicini, Evelyn Regner, Antonio Maria Rinaldi, Dorien Rookmaker, Alfred Sant, Joachim Schuster, Ralf Seekatz, Paul Tang, Ernest Urtasun, Marco Zanni, Roberts Zīle
Suppléants présents au moment du vote final	Marc Angel, Niels Fuglsang, Roman Haider, Eugen Jurzyca, Margarida Marques, Anđželika Anna Mozdžanowska, Dragoş Pîslaru, Jessica Polfjård, Sven Simon
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Álvaro Amaro, Maria da Graça Carvalho, Fabienne Keller, Isabel Santos

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

32	+
PPE	Álvaro Amaro, Anna-Michelle Asimakopoulou, Isabel Benjumea Benjumea, Stefan Berger, Maria da Graça Carvalho, Markus Ferber, José Manuel García-Margallo y Marfil, Danuta Maria Hübner, Othmar Karas, Aušra Maldeikienė, Siegfried Mureşan, Luděk Niedermayer, Jessica Polfjård, Ralf Seekatz, Sven Simon
RENEW	Gilles Boyer, Engin Eroglu, Billy Kelleher, Fabienne Keller, Georgios Kyrtos, Caroline Nagtegaal, Dragoş Pişlaru
S&D	Marc Angel, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Aurore Lalucq, Margarida Marques, Evelyn Regner, Alfred Sant, Isabel Santos, Joachim Schuster, Paul Tang

3	-
ID	Roman Haider, France Jamet
NI	Lefteris Nikolaou-Alavanos

14	0
ECR	Eugen Jurzyca, Andżelika Anna Możdżanowska, Dorien Rookmaker, Roberts Zile
ID	Antonio Maria Rinaldi, Marco Zanni
NI	Enikő Győri
THE LEFT	José Gusmão
VERTS/ALE	Rasmus Andresen, Claude Gruffat, Stasys Jakeliūnas, Philippe Lamberts, Piernicola Pedicini, Ernest Urtasun

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

8.9.2022

AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023
(2022/0212(BUD))

Rapporteur pour avis: Dragoş Pişlaru

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que la crise qui découle de la pandémie de COVID-19 et de la guerre en Ukraine aura de graves conséquences sur la situation socio-économique de l'Union, entre autres sur le marché du travail et les conditions de vie, et qu'elle risque de nuire à la croissance et à l'emploi;
- B. considérant que la hausse de l'inflation et, en particulier, l'augmentation rapide des prix des denrées alimentaires et de l'énergie dans l'ensemble de l'Union touchent les populations les plus vulnérables et, ainsi, creusent encore les inégalités et aggravent la pauvreté et la précarité énergétique; que les salaires ne devraient pas augmenter aussi rapidement que l'inflation et que, par conséquent, les travailleurs perdent du pouvoir d'achat et pourraient voir leurs conditions de vie se détériorer au cours des prochains mois; que cette situation intensifiera également la pression exercée sur les moyens d'action de la politique sociale, ainsi que sur les stabilisateurs automatiques tels que les régimes nationaux de chômage; que l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) adopté par la Commission est une réussite;
- C. considérant que, au titre de son plan d'action sur le socle européen des droits sociaux, l'Union s'est fixé comme objectif de réduire d'au moins 15 millions, dont au moins 5 millions d'enfants, le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale et a adopté un ensemble de propositions pour y parvenir à l'horizon 2030; que, dans le contexte actuel, il devient plus difficile d'atteindre cet objectif au vu de l'augmentation prévue de la pauvreté et du chômage dans les mois à venir; que les systèmes de protection sociale sont soumis à une pression considérable pour atténuer les conséquences sociales de la crise, aider les réfugiés et garantir à tout un chacun des conditions de vie décentes et l'accès à des services essentiels de qualité tels qu'en matière de santé, d'éducation et de logement;

1. souligne que les conséquences sociales et économiques de l'invasion russe de l'Ukraine, l'inflation élevée et, plus généralement, les perspectives économiques incertaines entravent la reprise économique de l'Union après la pandémie et requièrent une réponse forte, en particulier pour les jeunes, les familles, les travailleurs et les entreprises, notamment les PME; insiste à cet égard sur le rôle crucial du budget annuel de l'Union pour 2023, et en particulier des fonds et instruments financiers de l'Union dans le domaine social et celui de l'emploi, notamment NextGenerationEU (NGEU) et de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), pour garantir une reprise économique et sociale durable, juste, inclusive et non discriminatoire; souligne que le Fonds social européen plus (FSE +) est le principal moteur du renforcement de la dimension sociale de l'Union et le premier instrument d'investissement dans le capital humain, en ce sens qu'il agit en faveur de niveaux d'emploi élevés, du renforcement de la protection sociale et du développement d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente prête à la transition vers une économie verte et numérique, conformément aux principes du socle européen des droits sociaux; insiste également sur l'importance du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM), du Fonds pour une transition juste (FTJ), de ReactEU et de ses ressources supplémentaires pour le FSE +, de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) et du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD);
2. soutient tous les efforts visant à accueillir les personnes fuyant la guerre en Ukraine, indépendamment de leur origine ou de leur nationalité; salue le déclenchement de la directive sur la protection temporaire (DPT) et de l'action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE) en faveur de ces personnes qui cherchent refuge sur le territoire de l'Union, et préconise de continuer à financer leur mise en œuvre; invite la Commission à suivre de près la mise en œuvre de la DPT par les États membres et à communiquer à ces derniers les orientations nécessaires pour la faciliter; s'inquiète des formes existantes de discrimination et d'exploitation, ainsi que des inégalités de traitement subies par les réfugiés dans de nombreux États membres sur le plan des salaires et des conditions de travail; souligne les problèmes socio-économiques et infrastructurels auxquels se heurtent les États membres qui accueillent des personnes fuyant la guerre en Ukraine, en particulier ceux qui sont frontaliers de l'Ukraine et connaissent l'afflux le plus important de personnes déplacées;
3. accueille favorablement les mesures mises en place par l'Union et les États membres pour pallier les perturbations imputables à la guerre en Ukraine, contribuer à l'intégration des réfugiés et atténuer les effets de la hausse des prix de l'énergie sur les entreprises et les ménages, mais estime qu'il convient de redoubler d'efforts pour prévenir le chômage et le sous-emploi qui résultent de la guerre, en refinançant et en poursuivant l'instrument SURE pour favoriser les mesures de soutien à l'emploi dans les États membres; demande, dans cette optique, de renforcer les mesures visant à protéger les revenus, à lutter contre la pauvreté et à mener à bien une transition équitable, mais aussi de contribuer à atténuer les effets de la forte inflation sur les travailleurs et les ménages les plus démunis au cours des deux prochaines années en réactivant l'instrument SURE et en élargissant son champ d'application, afin de favoriser les dispositifs de chômage partiel et de soutenir les travailleurs temporairement licenciés; appelle également de ses vœux un instrument pérenne prenant la forme d'un régime européen de réassurance chômage pour protéger l'emploi et lutter contre le chômage, y compris au regard de la préservation de l'emploi et des revenus des travailleurs en cas de chocs externes;

4. déplore que le suivi des allocations budgétaires en faveur des questions sociales soit loin d'être au point pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan d'action visant à mettre en œuvre le socle des droits sociaux; rappelle que le Semestre européen constitue un instrument essentiel pour suivre l'évolution de la situation à l'échelle de l'Union et dans les États membres au moyen du tableau de bord social; salue le fait que le sommet social de Porto en 2021 a été l'occasion de peaufiner le tableau de bord social qui sert de cadre de référence au suivi du «progrès social» et vise à diagnostiquer les difficultés majeures en matière socioprofessionnelle que rencontrent les États membres, l'Union et la zone euro, ainsi qu'à mettre en lumière les progrès réalisés au fil du temps;
5. estime que, compte tenu de toutes les incertitudes liées à la guerre en Ukraine, à l'évolution de la COVID-19, à l'inflation, à la restructuration industrielle et à la transition écologique, un soutien monétaire sera encore indispensable dans les mois à venir;
6. rappelle que le FSE+ est censé contribuer à la mise en œuvre du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux et des recommandations par pays adoptées dans le cadre du Semestre européen; rappelle qu'il convient de respecter les programmes et les montants qui leur sont affectés, et demande que des fonds supplémentaires soient débloqués pour les nouveaux projets; est préoccupé par les marges très limitées disponibles au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) et insiste sur la nécessité d'accroître les dépenses pour accélérer la mise en œuvre du plan d'action du socle européen des droits sociaux;
7. souligne que le budget de l'Union doit aider les États membres à favoriser une transition juste, la justice et la résilience sociales et économiques, la création d'emplois de qualité assortis de conditions de travail décentes, de salaires et d'une protection sociale adéquats, de normes élevées en matière de santé et de sécurité au travail et de perspectives équilibrées entre les hommes et les femmes, l'éradication de la pauvreté, l'atténuation des inégalités, notamment de celles qui touchent les enfants, et le renforcement de la convergence socio-économique ascendante, en particulier dans une période où s'accumulent des crises sans précédent, de sorte que personne ne soit laissé pour compte; souligne que des facteurs tels que la rupture des chaînes d'approvisionnement, notamment de l'approvisionnement alimentaire, les prix élevés de l'énergie, la hausse de l'inflation et la pression constante sur les services essentiels ont exacerbé les inégalités sociales et économiques et aggravé les conditions de vie et de travail, ainsi que la santé mentale et le bien-être de nombreux travailleurs et de leurs familles, et menaceront l'économie de l'Union dans de nombreux secteurs, avec des conséquences en termes de chômage, de réduction du pouvoir d'achat des ménages et des travailleurs, de pauvreté et d'inégalités sociales touchant les populations les plus vulnérables de nos sociétés; insiste sur la nécessité de remédier aux disparités territoriales et régionales et d'accroître le soutien aux groupes les plus vulnérables, démunis et défavorisés; prend acte de l'intention de la Commission de présenter une lettre rectificative cet automne en ce qui concerne les conséquences budgétaires de la guerre en Ukraine et de l'initiative RePowerEU; insiste à cet égard sur l'importance de tenir compte des répercussions socio-économiques de la guerre et recommande d'examiner la possibilité de compléter les financements au titre du FSE+;
8. appelle de ses vœux un train de mesures européen temporaire sur la résilience sociale combinant un ensemble de mesures et de moyens qui visent à renforcer les systèmes de

protection sociale dans l'Union, et plaide en faveur de la poursuite et du refinancement de l'instrument SURE, tant que les effets socio-économiques de la guerre se feront sentir sur le marché du travail, ainsi que de la mise en place d'un fonds de l'Union consacré aux urgences sociales (un «dispositif de secours social») pour faire face à des crises de nature différente, qui deviennent de plus en plus pluridimensionnelles, hybrides et complexes;

9. se félicite de la création des initiatives CARE et CARE +; estime que l'Union devrait d'abord utiliser les ressources financières à sa disposition pour atténuer les conséquences de la guerre et satisfaire les besoins immédiats des Ukrainiens déplacés; souligne, à cet égard, qu'il convient d'utiliser pleinement les dispositions en matière de flexibilité pour décaisser dès que possible les fonds de l'Union disponibles; demande à la Commission de permettre aux États membres d'utiliser les ressources financières provenant de prêts non demandés au titre de la FRR pour couvrir les coûts économiques et sociaux de la guerre;
10. invite la Commission et les États membres à veiller à ce que RePowerEU soit déployé le plus rapidement possible et cible les personnes, les entreprises et les industries qui sont touchées de manière disproportionnée par la hausse des prix de l'énergie;
11. est convaincu que la stratégie de relance de l'Union devrait servir à combler les écarts sociaux à l'aide des budgets de l'Union et des États membres, à la faveur d'investissements sociaux dans des domaines d'action essentiels, en améliorant les conditions de vie et de travail des personnes touchées par l'inflation élevée, la guerre en Ukraine, la crise sanitaire ou l'accélération des transformations écologiques et numériques; estime qu'à cette fin, la détection des risques sociaux et la prise en considération des effets divergents sur l'emploi et du chômage de longue durée dans certains secteurs d'activité devraient être dûment pris en compte; invite par conséquent la Commission à présenter une méthode de suivi des dépenses au titre des objectifs de développement durable et des dépenses sociales dans le budget de l'Union fondée sur les principes du socle européen des droits sociaux, ainsi qu'un tableau de bord social et des indicateurs de bien-être pour mesurer l'incidence globale des différents fonds, instruments et facilités financés au titre du CFP et de NGEU;
12. souligne qu'il y a lieu de veiller à ce que le principe consistant à ne pas causer de préjudice important soit intégré dans toutes les activités de l'Union dans le contexte de l'exécution budgétaire, conformément à l'accord interinstitutionnel; salue la proposition de la Commission visant à modifier le règlement financier pour y intégrer ce principe conformément à l'engagement pris par l'Union en faveur du financement durable et de la transition écologique; invite la Commission à veiller à la bonne exécution du principe consistant à ne pas causer de préjudice important et à prendre des mesures correctives en tant que de besoin;
13. souligne que la pandémie de COVID-19 continue de créer des incertitudes, et qu'il importe dès lors de continuer à soutenir la reprise et de remédier aux problèmes d'ordre social ou liés à l'emploi engendrés par cette crise, ainsi que de soutenir les travailleurs et les entreprises dans la transition vers une économie numérique plus solidaire, plus écologique et neutre pour le climat; insiste sur l'importance de mettre en œuvre des politiques et des mesures adéquates pour soutenir une transition juste sur le marché du travail, renforcer la compétitivité de nos économies, investir dans l'inclusion sociale et

continuer à développer des systèmes de protection sociale résilients et durables dans l'ensemble de l'Union, et notamment des mesures en faveur des enfants, des jeunes et des personnes âgées; insiste sur l'importance de la création d'emplois décents et durables de qualité, du perfectionnement et de la reconversion professionnels ainsi que de politiques d'apprentissage tout au long de la vie pour les travailleurs, afin de développer des programmes d'éducation et de formation qui suivent l'évolution des exigences d'un marché du travail moderne; souligne qu'il convient d'investir dans les infrastructures sociales pour répondre à l'enjeu démographique et de mettre à la disposition des travailleurs des mécanismes de prévention du chômage et des outils de reconversion professionnelle afin de soutenir durablement la transition écologique et numérique et d'atteindre les objectifs du plan d'action adopté à Porto; précise, à cet égard, qu'il convient de mettre pleinement en œuvre le mécanisme pour une transition juste et d'adopter rapidement le Fonds social pour le climat; souligne qu'un logement adéquat est un droit fondamental et qu'il convient de permettre à chacun d'avoir accès à un logement décent et abordable; invite la Commission à débloquer des fonds suffisants au titre de la plateforme européenne sur la lutte contre le sans-abrisme, afin de mettre fin à ce phénomène d'ici à 2030; rappelle qu'il est primordial de veiller à l'intégration sur le marché du travail de ceux qui peuvent travailler et des groupes les plus vulnérables, tels que les personnes en situation de pauvreté ou exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, les personnes handicapées, les jeunes et les personnes âgées, les Roms, les chômeurs (de longue durée), les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées d'Ukraine, ainsi que les migrants et les réfugiés victimes des divers conflits dans le monde; souligne qu'il est essentiel d'investir dans l'emploi et des services de qualité dans les zones rurales pour lutter contre les inégalités territoriales et contrer les tendances démographiques à l'œuvre;

14. souligne qu'il convient de tenir compte du lien entre des facteurs socio-économiques tels que le chômage, l'insécurité du logement, les pressions scolaires, la santé mentale et le bien-être pour garantir une démarche globale en matière de santé mentale à l'échelle de l'Union; invite les États membres à faire de la santé mentale une partie intégrante de la relance de l'Union au regard de la pandémie de COVID-19 et de la situation actuelle en matière d'inflation; relève avec inquiétude la détérioration de la situation de nombreux jeunes qui sont déjà touchés par le chômage de longue durée, l'incertitude professionnelle et l'exclusion sociale, et appelle de ses vœux une approche coordonnée pour leur ouvrir des perspectives d'inclusion sociale dans le cadre de la garantie renforcée pour la jeunesse, du FSE+ et de la FRR;
15. est préoccupé par la tendance à la baisse des salaires et par le recul actuel des salaires réels après une série de chocs exceptionnels sur les prix de l'énergie; estime qu'il est urgent d'augmenter les salaires, afin de soutenir la demande intérieure et la croissance inclusive, ainsi que d'atténuer les conséquences de la double crise que subissent les travailleurs et les ménages; est d'avis qu'il convient de redoubler d'efforts pour aider les partenaires sociaux à obtenir des augmentations de salaire au moyen de cadres tripartites de renforcement des capacités, pour anticiper ainsi les effets positifs attendus de la directive relative aux salaires minimaux;
16. prend acte de la proposition de la Commission d'allouer 16 712,9 millions d'euros au FSE + en 2023 afin de soutenir les politiques des États membres visant à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et

de qualité, la protection et l'inclusion sociales et, en particulier, l'éducation et la formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie, l'investissement dans les enfants et les jeunes et l'accès aux services de base; fait toutefois part de ses préoccupations face à la réduction significative de la marge pour les rubriques 2a et 2b, qui limitera la marge de manœuvre en ces temps d'augmentation de l'inflation, d'incertitude socio-économique en raison de la guerre en Ukraine et de crise sanitaire; souligne que le FSE+ doit continuer de jouer un rôle clé à l'appui des États membres, des citoyens et des régions pour atteindre des niveaux d'emploi élevés assortis de salaires adéquats, de conditions de travail décentes, d'un environnement de travail sain et d'une protection sociale équitable, et d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente préparée à la transition vers une économie verte et numérique et au monde du travail de demain, ainsi qu'à créer des sociétés inclusives et équitables qui visent à éradiquer la pauvreté et à mettre en œuvre les principes énoncés dans le socle européen des droits sociaux; demande par conséquent que le FSE+ soit étayé par un dispositif de secours social bénéficiant d'une aide publique renforcée en faveur des instruments destinés aux plus démunis de notre société;

17. note que le FSE+ a été mis en place avant la crise actuelle, qui requiert des investissements publics et sociaux plus importants que prévu, et que la programmation financière actuelle risque de ne pas répondre aux besoins existants;
18. fait observer que le FSE+ et la FRR doivent contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux en mettant ses principes en pratique et en intégrant les objectifs sociaux dans l'ensemble de la législation, des politiques et des programmes de mise en œuvre pertinents liés à l'instrument NextGenerationEU; souligne qu'il convient de débloquer les ressources suffisantes pour financer et mettre en œuvre le plan d'action sur le socle des droits sociaux adopté au sommet de Porto ainsi que réaliser les grands objectifs fixés à cette occasion, et que la FRR devrait être pérennisée et affecter au moins 30 % des fonds à l'investissement social, afin de renforcer les systèmes de protection sociale et d'investir dans la sécurité sociale, l'accès aux soins de santé et à l'éducation, des logements abordables, l'emploi, la justice et les services sociaux pour les groupes vulnérables; demande à cet égard à la Commission de veiller à ce que le personnel soit suffisant pour mener à bien cette tâche; estime que les objectifs de Porto relatifs à la lutte contre la pauvreté devraient être mieux détaillés dans tous les plans nationaux pour la reprise et la résilience et au niveau de l'Union, et être assortis d'un plan d'action et d'une stratégie robuste de lutte contre la pauvreté soutenus par des investissements substantiels qui portent sur tous les aspects de la pauvreté, y compris la pauvreté des travailleurs;
19. souligne qu'il convient que les responsables politiques européens et nationaux fassent de la lutte contre le chômage des jeunes une priorité, notamment dans le cadre de l'effort européen de relance, et qu'ils encouragent et aident les jeunes à (ré)intégrer le marché du travail et à y rester, à accéder à des logements de qualité, à achever leur parcours scolaire et à développer des compétences, en lien notamment avec l'économie numérique et écologique, ainsi qu'à profiter pleinement des dispositifs existants, tels que la garantie pour les jeunes; rappelle l'obligation qui incombe aux États membres dont le taux de jeunes de 15 à 29 ans ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation est supérieur à la moyenne de l'Union d'allouer au moins 12,5 % de leurs ressources au titre du FSE+ à la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse renforcée; demande à tous les États membres, et pas seulement à ceux qui sont le plus touchés par le chômage des

jeunes, de continuer à investir suffisamment de ressources au titre du FSE+ dans des mesures en faveur de l'emploi des jeunes; invite les États membres à exploiter au mieux le volet emploi et innovation sociale du FSE+ pour investir dans l'innovation sociale et stimuler la mobilité de la main-d'œuvre; déplore le démarrage tardif du volet emploi et innovation sociale en 2021 et la réduction de son budget pour 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et d'autres problèmes; souligne qu'il y a lieu de rattraper le retard accumulé pour qu'il soit pleinement opérationnel en 2024, en particulier afin que les mesures prévues dans le plan d'action de l'Union pour l'économie sociale soient appliquées de manière intégrale et effective; souligne qu'il importe de donner suite à l'Année européenne de la jeunesse 2022 par des actions et des politiques concrètes proposées par les jeunes en faveur de l'insertion sociale, du logement ainsi que de la lutte contre la précarité, les bas salaires et les violations du droit à un logement décent, et pour protéger les droits des travailleurs et poursuivre l'élaboration de mesures en faveur de l'emploi et de l'entrepreneuriat des jeunes, au-delà de 2023 et avec l'appui d'un financement adéquat; rappelle que la Commission doit rendre compte régulièrement de la mise en œuvre des recommandations du Conseil établissant une garantie européenne pour l'enfance et une garantie pour la jeunesse renforcée;

20. déplore le fait que, dans l'Union, plus d'un quart des enfants soient en situation ou menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale; souligne que, dans le cadre de la guerre en Ukraine, la lutte contre la pauvreté des enfants gagnera encore en importance dans les années à venir; se félicite, à cet égard, de la création de la garantie européenne pour l'enfance et invite la Commission à analyser la contribution de chaque programme opérationnel national à celle-ci; invite la Commission et les États membres à accorder une attention particulière à la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance afin de garantir aux enfants dans le besoin un accès gratuit à des services de qualité, en particulier ceux qui fuient l'Ukraine, afin qu'ils soient sur un pied d'égalité avec les enfants de leur État membre d'accueil; réitère sa demande d'augmenter d'urgence le financement de la garantie européenne pour l'enfance au moyen d'un budget spécifique d'au moins 20 milliards d'euros; rappelle à cet égard la position du Parlement, selon laquelle tous les États membres, et pas seulement ceux qui sont le plus touchés par la pauvreté des enfants, devraient consacrer au moins 5 % des ressources en gestion partagée du FSE+ au soutien d'actions relevant de la garantie européenne pour l'enfance; demande par ailleurs à la Commission de débloquer toutes les ressources disponibles, notamment au titre du FSE+, de ReactEU et de la FRR, pour la mise en œuvre effective de la garantie pour l'enfance, et invite les États membres à les mettre pleinement à profit;
21. met en garde contre les répercussions de la guerre sur les chaînes d'approvisionnement alimentaire mondiales et les prix des denrées alimentaires, ainsi que leurs conséquences sur le pouvoir d'achat; attire l'attention, à la lumière de la hausse des prix des denrées alimentaires, sur l'adoption d'une augmentation de la dotation minimale en faveur de mesures d'inclusion sociale dans le cadre du nouveau FSE+, ainsi que d'un complément de 3 % pour les mesures relevant du FEAD; encourage les États membres à prévoir des dotations plus généreuses que ce minimum requis par le FSE+;
22. rappelle que les crises actuelles touchent aussi durement les personnes âgées et souligne l'absence de réponse stratégique face aux conséquences de l'évolution démographique au sein de l'Union, comme le manque de logements adéquats et abordables, de centres de soins de qualité et de services de soins et de soutien suffisants; souligne que le budget

devrait mettre en lumière l'importance de protéger et de promouvoir la dignité des personnes âgées et leurs droits fondamentaux dans l'Union en introduisant des critères de «vieillesse dans la dignité» et en débloquant suffisamment de fonds pour soutenir l'investissement dans le logement, afin de lutter efficacement contre les problèmes croissants de manque de logements abordables, de dégradation des conditions de logement, d'exclusion en matière de logement et de sans-abrisme;

23. rappelle que les femmes sont plus largement touchées par les crises actuelles ainsi que la guerre qui frappe l'Ukraine et plus susceptibles d'en subir les conséquences sur le plan professionnel et social; souligne que le grand objectif en matière d'emploi adopté à Porto ne peut être atteint qu'en adoptant des objectifs ambitieux à l'échelon national pour intégrer les femmes sur le marché du travail, y compris les réfugiées, en créant des incitations ainsi que des infrastructures et en éliminant les obstacles et les discriminations; plaide pour une prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes dans l'établissement des budgets afin d'améliorer la cohérence des politiques et activités en faveur d'une participation égale des femmes au marché du travail et de disposer de systèmes complets de suivi et de mesure des dotations budgétaires sexospécifiques, de la participation des femmes au marché du travail, de l'accès à l'emploi ainsi que des écarts de rémunération et de retraite;
24. rappelle l'importance du FEM pour garantir la solidarité et l'octroi rapide d'une aide au regard des travailleurs licenciés ou indépendants qui ont cessé leur activité après des restructurations majeures, afin de les aider à retrouver un emploi décent et stable, notamment en ce qui concerne les emplois touchés par la mondialisation, l'évolution notable de la structure du commerce international, les différends commerciaux, des changements majeurs dans les relations commerciales de l'Union ou dans la composition du marché intérieur, des crises financières ou économiques, ainsi que la transition vers une économie à faible intensité de carbone ou encore la numérisation ou l'automatisation; prend acte du fait que le montant des crédits d'engagement du FEM en réserve pour 2023 est fixé à 205,3 millions d'euros (soit une progression d'environ 1 % par rapport à 2022 et le montant maximal du CFP);
25. demande la mise en place d'un programme visant à promouvoir des campagnes de sensibilisation à l'importance des syndicats, de la syndicalisation, de la négociation collective et de la conclusion de contrats pour parvenir à une société plus juste, notamment en améliorant les conditions de travail, les salaires et les conditions de vie;
26. rappelle que le FTJ apporte un soutien aux territoires et aux populations de l'Union qui rencontrent des difficultés socio-économiques et des problèmes d'emploi en raison du processus de transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050; prend acte que les crédits de la Commission pour 2023 s'élèvent à 1 446,2 millions d'euros; insiste sur l'importance de ce fonds pour tenir compte des aspects sociaux de la transition, en particulier le soutien aux demandeurs d'emploi, comprenant l'aide à la recherche d'emploi, le perfectionnement et la reconversion professionnels et l'inclusion active des demandeurs sur le marché du travail, mais aussi les investissements dans la mobilité intelligente et durable, d'autres activités dans les domaines de l'éducation et de l'inclusion sociale, y compris des investissements dans les infrastructures sociales de centres de formation, de structures de garde d'enfants et d'accueil de personnes âgées, et qu'il prévoit la possibilité de soutenir les investissements

dans de grandes entreprises dans les «régions assistées» conformément aux lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale, si un tel soutien est nécessaire à la création d'emplois sur le territoire concerné;

27. soutient résolument le Fonds de cohésion en tant que principal instrument de financement du budget de l'Union pour la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale et l'un des grands outils de la relance; souligne le rôle qui est le sien pour parvenir aux objectifs stratégiques de l'Union tels que l'emploi, la lutte contre la pauvreté, l'égalité entre hommes et femmes, l'économie neutre pour le climat et l'innovation et en tant que moteur d'une Union plus inclusive et plus durable; souligne que la politique régionale doit jouer un rôle clé dans la multiplication des perspectives d'emploi tant pour les hommes que pour les femmes et le soutien à la conversion des travailleurs en proposant une formation adéquate tout au long de la vie;
28. rappelle que, en vertu de la déclaration de Porto du 7 mai 2021, l'Union s'est fixé comme objectif de réduire d'au moins 15 millions le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale d'ici 2030; salue le fait que le FEAD a été intégré au FSE+ et qu'en 2023, au moins 3 % du budget du FSE+ seront consacrés à l'aide alimentaire et à l'assistance matérielle de base en faveur des personnes les plus démunies; se félicite que la Commission estime que le FSE+ devrait également contribuer à l'éradication de la pauvreté en soutenant les programmes nationaux pertinents, et qu'un minimum de 4 % des ressources de celui-ci relevant de la gestion partagée doivent soutenir les personnes les plus démunies, y compris les réfugiés;
29. demande à la Commission de faire en sorte que le budget de l'Union, y compris la FRR, soit inclusif sur le plan social et que les questions du genre et du handicap soient intégrées dans le budget général de 2023, plus particulièrement en prévoyant un système de suivi des allocations budgétaires qui favorisent la participation égale ainsi que l'indépendance des femmes et des personnes handicapées, conformément aux engagements pris par l'Union dans le cadre des stratégies européennes en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et des droits des personnes handicapées et de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;
30. rappelle que les projets pilotes (PP) et les actions préparatoires (AP) sont indispensables pour tester de nouvelles initiatives dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion sociale, notamment grâce à la collecte de données; rappelle que leur évaluation est ancrée dans l'accord interinstitutionnel et demande une nouvelle fois à la Commission d'évaluer les propositions de PP-AP de manière impartiale sur la base d'une analyse juridique et financière, afin que les évaluations reflètent l'intérêt des propositions; est déçu par l'évaluation médiocre et peu claire dont les propositions pour le budget 2023 ont fait l'objet et demande à la Commission des explications précises et détaillées sur ces évaluations, ainsi que des exemples concrets d'actions de l'Union réputées «couvrir» les propositions; rappelle également que la mise en œuvre d'un PP ou d'une AP après adoption doit rester fidèle à la proposition adoptée;
31. rappelle que les agences de l'Union jouent un rôle important en mettant au service de ses institutions et des États membres des connaissances spécialisées, notamment sur l'emploi et les questions sociales, et que celles-ci doivent disposer des ressources nécessaires pour remplir leur mission; prend acte du fait que les estimations budgétaires pour les agences

pour 2023 sont conformes à la programmation budgétaire; se félicite que la forte augmentation du coefficient correcteur en Irlande dans le cadre d'Eurofound soit au moins partiellement compensée; rappelle qu'il convient d'octroyer un budget suffisant à l'Autorité européenne du travail (AET), essentiel pour garantir sa stabilité et lui permettre d'exécuter pleinement son mandat, et notamment de disposer d'effectifs suffisants et permanents et d'attirer les candidats les plus qualifiés pour les postes proposés; prend acte du fait que l'AET devrait être dotée des ressources nécessaires pour soutenir et renforcer les capacités de l'inspection et des autorités nationales du travail, ainsi que les partenaires sociaux, afin de favoriser la mobilité équitable de la main-d'œuvre et de lutter contre la fraude et les abus transfrontaliers;

32. déplore la diminution des crédits affectés au poste budgétaire 07 20 04 06 (Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social); rappelle qu'un dialogue social fort est un aspect essentiel du modèle social européen et de l'engagement pris par l'Union de promouvoir le rôle des partenaires sociaux et de faciliter le dialogue social, conformément à l'article 152 du traité sur le fonctionnement de l'Union; insiste sur la nécessité de veiller à ancrer comme il se doit le dialogue social, à développer et à améliorer les capacités des partenaires sociaux, à augmenter la dotation de ce poste budgétaire, mais aussi à faire en sorte que les actions d'information et de formation en faveur des organisations de travailleurs bénéficient d'un soutien approprié, en prenant également en considération l'incidence de l'inflation sur les dépenses de personnel dans les budgets des instituts syndicaux;
33. estime qu'il est essentiel de protéger et de promouvoir le principe du multilinguisme, qui favorise la qualité de la participation démocratique et la transparence; demande, à cet égard, une augmentation adéquate du financement des services d'interprétation et de traduction des institutions de l'Union, notamment de ceux du Parlement européen et de la Commission européenne;
34. demande que des conditions de travail décentes et une rémunération équitable soient garanties aux employés des services de crèche, de nettoyage et de restauration des institutions européennes, en particulier du Parlement européen; demande instamment, à cette fin, l'internalisation de ces services et de leurs travailleurs;
35. rappelle l'importance de la responsabilité budgétaire et de la hiérarchisation des priorités; fait remarquer que la marge de manœuvre ménagée par le cadre financier pluriannuel 2021-2027 (CFP) n'est pas suffisante pour répondre aux besoins financiers résultant de la guerre en Ukraine et de la pandémie de COVID-19; rappelle que ces instruments n'ont pas été conçus, au regard de leur envergure, pour faire face aux nouveaux enjeux et crises à venir tout en maintenant les investissements dans les programmes et les politiques de l'Union, y compris des priorités telles que les transitions équitable, écologique et numérique; souligne qu'il importe de disposer de plus de souplesse et de ressources suffisantes pour faire face aux crises majeures et à leurs répercussions sur le plan social et sur le marché du travail, et rappelle dans le même temps que l'inflation exerce une forte pression sur les plafonds du CFP, ce qui ne laisse aucune marge pour répondre aux grands enjeux de la procédure budgétaire annuelle; invite la Commission à réaliser une analyse approfondie des répercussions des problématiques actuelles sur l'ensemble du CFP 2021-2027 et de procéder de toute urgence à une révision globale du CFP en cours, au plus tard au premier trimestre 2023, afin de prévoir plus de

souplesse dans le budget de l'Union, notamment en faisant pleinement usage des dégagements, et de répondre aux besoins imprévus et urgents; attend de cette révision qu'elle prenne en considération les effets à long terme de la guerre en Ukraine et les mesures d'urgence adoptées;

36. rappelle que la seule méthode de suivi est, à l'heure actuelle, celle établie par le règlement délégué (UE) 2021/2105 de la Commission concernant la déclaration des dépenses sociales, qui ne peut toutefois pas être réputée intégrer le socle européen des droits sociaux dans la FRR, car il s'agit plutôt de rendre compte des dépenses engagées au titre de cet instrument sur la base de grandes catégories qui ne peuvent être liées à aucun objectif social; invite la Commission à intégrer dans le prochain CFP une méthode de suivi des dépenses en faveur des objectifs sociaux; précise que cette méthode devrait permettre de constater comment des actions spécifiques contribuent à une priorité donnée et offrir la possibilité de comptabiliser et d'agrèger les dépenses engagées au titre du budget de l'Union et de suivre les progrès accomplis;
37. salue le fait que la Commission ait entrepris d'intégrer la dimension de genre dans son budget et déclare qu'il convient de poursuivre les travaux sur l'analyse des programmes 0* et la méthode de suivi de la mise en œuvre du troisième plan d'action sur l'égalité des sexes; rappelle que les femmes sont particulièrement touchées par la crise économique et sociale découlant de la pandémie de COVID-19, notamment par l'augmentation des cas de violence sexistes; demande à cet égard une augmentation du financement du programme Daphné; souligne que l'intégration de la dimension de genre et l'égalité entre les hommes et les femmes constituent un aspect essentiel en vue de permettre à l'Europe d'atteindre son plein potentiel; souligne le rôle important joué par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et la nécessité de mettre à sa disposition un financement et des effectifs suffisants pour qu'elle s'acquitte de ses missions;
38. plaide pour l'intégration de la perspective de genre dans le processus budgétaire grâce à une affectation des enveloppes budgétaires qui tienne compte d'une évaluation sexospécifique de la période budgétaire précédente et à une participation égale au processus budgétaire; fait observer que l'intégration de la perspective de genre dans le processus budgétaire nécessite également de relier le budget aux objectifs d'égalité entre les hommes et les femmes, de suivre les dépenses consacrées à ces objectifs et de procéder à un examen sexospécifique des programmes et des dépenses pour les ajuster au cours de la période suivante;

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	8.9.2022
Résultat du vote final	+ : 34 - : 5 0 : 2
Membres présents au moment du vote final	Gabriele Bischoff, Milan Brglez, Jordi Cañas, David Casa, Ilan De Basso, Margarita de la Pisa Carrión, Jarosław Duda, Estrella Durá Ferrandis, Cindy Franssen, Helmut Geuking, Alicia Homs Ginel, Agnes Jongerius, Radan Kanev, Stelios Kypouropoulos, Katrin Langensiepen, Miriam Lexmann, Elena Lizzi, Sandra Pereira, Dragoş Pîslaru, Dennis Radtke, Elżbieta Rafalska, Guido Reil, Mounir Satouri, Eugen Tomac, Romana Tomc, Tomáš Zdechovský
Suppléants présents au moment du vote final	Alex Agius Saliba, Konstantinos Arvanitis, Carmen Avram, Rosa D'Amato, Lina Gálvez Muñoz, Pierfrancesco Majorino, Alin Mituța, Samira Rafaela, Eugenia Rodríguez Palop, Birgit Sippel, Véronique Trillet-Lenoir, Marie-Pierre Vedrenne
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Pietro Bartolo, Morten Løkkegaard, João Pimenta Lopes

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

34	+
PPE	David Casa, Jarosław Duda, Cindy Franssen, Helmut Geuking, Radan Kanev, Stelios Kypouropoulos, Miriam Lexmann, Dennis Radtke, Eugen Tomac, Romana Tomc, Tomáš Zdechovský
RENEW	Jordi Cañas, Morten Løkkegaard, Alin Mituța, Dragoș Pîslaru, Samira Rafaela, Véronique Trillet-Lenoir, Marie-Pierre Vedrenne
S&D	Alex Agius Saliba, Carmen Avram, Pietro Bartolo, Gabriele Bischoff, Milan Brglez, Ilan De Basso, Estrella Durá Ferrandis, Lina Gálvez Muñoz, Alicia Homs Ginel, Agnes Jongerius, Pierfrancesco Majorino, Birgit Sippel
THE LEFT	Eugenia Rodríguez Palop
VERTS/ALE	Rosa D'Amato, Katrin Langensiepen, Mounir Satouri

5	-
ECR	Margarita de la Pisa Carrión
ID	Guido Reil
THE LEFT	Konstantinos Arvanitis, Sandra Pereira, João Pimenta Lopes

2	0
ECR	Elżbieta Rafalska
ID	Elena Lizzi

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

7.9.2022

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023 – toutes sections
(2022/0212(BUD))

Rapporteur pour avis: Pascal Canfin

SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que l'Union doit être déterminée à assurer une reprise résiliente, durable et socialement équitable pour tous au moyen du budget de l'Union pour 2023, qui conclut le cadre révisé pour les objectifs de l'Union en matière de climat, d'énergie et d'environnement à l'horizon 2030; invite la Commission et les États membres à veiller à l'adoption et à la mise en œuvre sans heurts des dossiers qui composent le paquet «Ajustement à l'objectif 55» afin de contribuer à ce que l'Union atteigne ses objectifs pour 2030 et qu'elle parvienne à la neutralité climatique d'ici à 2050 au plus tard, tout en reconnaissant que les politiques actuelles de l'Union doivent faire l'objet d'améliorations substantielles pour s'inscrire dans une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement climatique à moins de 1,5 °C;
2. salue le plan REPowerEU de la Commission visant à accélérer la transition écologique et à accroître l'indépendance énergétique de l'Union, notamment en mettant fin dès que possible aux importations de combustibles fossiles en provenance de Russie; souligne que l'accélération de la mise en œuvre équitable du pacte vert pour l'Europe réduira la dépendance de l'Union vis-à-vis de pays tiers et nous permettra d'atteindre nos objectifs en matière de climat et d'énergie; s'inquiète vivement du caractère limité des nouveaux fonds alloués au chapitre REPowerEU de la facilité pour la reprise et la résilience; se déclare dès lors profondément préoccupé par la proposition d'utiliser la réserve de stabilité du marché du SEQE pour financer une partie de ces mesures, ce qui mettrait en péril l'intégrité financière et environnementale du SEQE, et souligne son engagement à ne pas créer de déficit de financement et à garantir l'intégrité et la capacité du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre à atteindre l'objectif climatique à l'horizon 2030, ainsi qu'à examiner toutes les options disponibles dans le cadre du règlement SEQE pour réaliser à la fois les objectifs climatiques et REPower EU;

souligne, dans ce contexte, que l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne engage l'Union à poursuivre un niveau élevé de protection de l'environnement et à en améliorer la qualité, notamment en appliquant les principes de précaution et d'action préventive, le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et le principe du pollueur-payeur; estime, en outre, que l'accès à la justice doit être assuré à tout moment par la Commission et les États membres au cours de la mise en œuvre du plan REPowerEU; rappelle que la relance des centrales au charbon dans certains États membres constitue une menace directe pour l'objectif de l'Union de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55 % en 2030;

3. réitère son appel pour la suppression progressive des subventions préjudiciables et la cohérence entre tous les fonds et programmes de l'Union; insiste sur le fait que les projets et programmes qui ne sont pas conformes à l'objectif consistant à limiter le réchauffement climatique à moins de 1,5 °C ou à l'objectif visant à enrayer et à inverser la perte de biodiversité ne devraient pas pouvoir prétendre à une aide au titre du budget de l'Union, conformément au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»; rappelle que le 8^e programme d'action pour l'environnement établit les conditions propices à l'élimination progressive des subventions néfastes pour l'environnement, notamment en fixant une date limite pour la suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles, conformément à l'ambition de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, ainsi qu'un cadre contraignant de l'Union pour suivre et notifier les progrès accomplis par les États membres en vue d'éliminer progressivement les subventions aux combustibles fossiles, sur la base d'une méthodologie convenue.
4. espère que les objectifs d'intégration du climat et de la biodiversité seront atteints dans le budget de l'Union et dans les dépenses de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, conformément aux objectifs fixés dans l'accord interinstitutionnel¹; rappelle les objectifs de dépenses liées à la biodiversité de 7,5 % à partir de 2024 et de 10 % à partir de 2026 fixés par le cadre financier pluriannuel; souligne que tous les efforts devraient être déployés pour atteindre 10 % des dépenses liées à la biodiversité à partir de 2023; salue, à cet égard, les efforts déployés pour augmenter la transparence et l'exhaustivité des rapports, en particulier les précisions apportées à l'intégration des questions climatiques dans l'État des dépenses opérationnelles du programme (document de travail 1 du projet de budget de l'Union pour l'exercice 2023)², le chapitre pertinent relatif à l'état prévisionnel de la Commission pour l'exercice 2023³ et le document de travail des services de la Commission sur l'architecture de l'intégration des questions climatiques⁴, et souligne la nécessité de réaliser suffisamment d'évaluations ex post et de travailler sur le niveau de détail des données disponibles; invite la Commission à tenir compte des conclusions de la Cour des comptes européenne concernant la

¹ Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 4331 du 22.12.2020, p. 28-46)

²https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/about_the_european_commission/eu_budget/wd_i_final_web_v2_kv_ao22003enn.pdf

³https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/about_the_european_commission/eu_budget/wd_0_final_web_v4_kv_ao22002enn.pdf

⁴ Climate Mainstreaming Architecture in the 2021-2027 Multiannual Financial Framework, SWD(2022)0225 final, 20.06.2022

surestimation des dépenses en faveur du climat⁵, en particulier en ce qui concerne les objectifs d'intégration de la PAC, et insiste à cet égard sur l'importance des plans stratégiques relevant de la PAC, ainsi que des dépenses en faveur de la biodiversité⁶; invite les États membres à garantir l'intégration de la biodiversité dans les accords de partenariat et les programmes opérationnels ainsi que dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC, et à redoubler d'efforts pour atteindre dès que possible l'objectif de dépenses en faveur de la biodiversité d'au moins 10 % fixé dans le cadre financier pluriannuel; se félicite du rapport final sur le financement et le suivi de la biodiversité⁷ et invite la Commission et les États membres à mettre rapidement en œuvre les recommandations qui y sont contenues; invite la Commission à appliquer le mécanisme d'ajustement climatique afin de prendre des mesures correctives pour combler les lacunes potentielles dans la réalisation des objectifs de dépenses climatiques des différents programmes de dépenses de l'Union;

5. souligne que plus de 50 % des dépenses totales en faveur de la biodiversité sont prévues sur la base de l'ancienne méthode⁸; relève que les prévisions du Fonds européen agricole de garantie et du Fonds européen agricole pour le développement rural pour 2023 et 2027 doivent encore être mises à jour conformément aux plans stratégiques relevant de la PAC; souligne que le déficit de financement de la biodiversité au cours de la période 2021-2030 est d'environ 18,69 milliards par an⁹; demande que la méthode de suivi de la biodiversité soit pleinement mise à jour dès que possible et souligne la nécessité de combler le déficit de financement conformément au paragraphe 3 du présent rapport;
6. demande une action immédiate et un travail continu en vue de la réalisation de l'ambition globale consistant à consacrer au moins 30 % des dépenses du cadre financier pluriannuel (CFP) et de Next Generation EU aux objectifs climatiques et 7,5 % des dépenses annuelles au titre du CFP aux objectifs en matière de biodiversité en 2024 et au moins 10 % en 2026 et 2027, révisés à la hausse dans le prochain CFP, tout en tenant compte des chevauchements existants entre les objectifs climatiques et en matière de biodiversité; se déclare préoccupé par les derniers chiffres de l'état prévisionnel indiquant qu'il existe un risque imminent de ne pas respecter les engagements en matière de dépenses en faveur de la biodiversité pour 2026 et 2027; déplore que la part du projet de budget 2023 de l'Union contribuant à la biodiversité ne soit que de 5,5 %; rappelle que 37 % des dépenses au titre du règlement (UE) 2021/241 devraient contribuer aux objectifs climatiques;
7. se félicite de la communication d'informations sur les dépenses liées à la biodiversité et se félicite de la publication de l'étude de la Commission qui sous-tendra la méthode de suivi de la biodiversité et la transition vers des indicateurs de résultats (fondés sur les effets) et les prévisions en vue d'atteindre les objectifs d'intégration convenus dans

⁵ Rapport spécial de la Cour des comptes européenne: Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'UE

⁶ Rapport spécial de la Cour des comptes européenne: Biodiversité des terres agricoles: la contribution de la PAC n'a pas permis d'enrayer le déclin»

⁷ Commission européenne, direction générale de l'environnement, Nesbit, M., Whiteoak, K., Underwood, E., et al., Biodiversity financing and tracking: final report (Financement et suivi de la biodiversité: rapport final), 2022

⁸ https://ec.europa.eu/info/strategy/eu-budget/performance-and-reporting/mainstreaming/biodiversity-mainstreaming_fr

⁹ <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/793eb6ec-dbd6-11ec-a534-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-258471562> (pg 14)

l'accord interinstitutionnel; souligne qu'il est nécessaire de garantir une cohérence entre les financements en faveur du climat et de la biodiversité; rappelle l'importance primordiale de la PAC pour l'intégration de la biodiversité et invite la Commission à mettre en œuvre les recommandations de l'étude à cet égard; invite la Commission à répondre aux inquiétudes soulevées par la Cour des comptes en ce qui concerne l'inefficacité des dépenses en faveur de la biodiversité dans le cadre de la PAC¹⁰;

8. invite la Commission à publier, lors de la présentation des budgets annuels, les montants et les parts des dépenses qui contribueront à la fois aux objectifs en matière de biodiversité et aux objectifs climatiques pour chaque programme; se félicite des efforts déployés par la Commission pour rendre compte de l'impact et demande que cela fasse régulièrement partie du cadre de communication d'informations sur la performance dès que possible;
9. fait observer que la Cour des comptes a constaté, dans son rapport spécial sur la finance durable, que le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» n'est pas appliqué à toutes les dépenses de l'Union et que le financement d'activités préjudiciables à l'environnement était autorisé dans le cadre de plusieurs programmes de dépenses de l'Union¹¹; souligne la nécessité de veiller à ce que le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» soit intégré dans toutes les activités de l'Union, y compris dans la facilité pour la reprise et la résilience, par l'intermédiaire de l'exécution budgétaire, comme convenu dans l'accord interinstitutionnel, et se félicite de la proposition de la Commission visant à modifier le règlement financier afin d'y inclure le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», conformément à l'engagement de l'Union en faveur du financement durable et de la transition écologique; invite la Commission à surveiller la bonne mise en œuvre du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et à prendre des mesures correctives immédiates si nécessaire;
10. rappelle la nécessité d'affecter des ressources humaines et financières suffisantes à la mise en œuvre de la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, de la stratégie «De la ferme à la table», de la stratégie en matière de sols, de l'initiative européenne sur les pollinisateurs, de la stratégie pour les forêts, du plan d'action pour une économie circulaire, de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques et d'un plan d'action «zéro pollution» dans le budget de l'Union pour 2023; déplore vivement que la Commission se garde systématiquement de faire face au problème durable du manque de personnel au sein de la DG Environnement et n'ait pas assuré une augmentation significative des ressources humaines; demande, à cet égard, à la Commission de doter rapidement de ressources humaines suffisantes les directions qui doivent assurer la pleine mise en œuvre de ces stratégies; demeure préoccupé par le fait que le niveau des effectifs de la DG Environnement de la Commission a été considérablement réduit au cours des dernières années et que, malgré la charge de travail découlant du programme du pacte vert pour l'Europe, il ne représente que 1,4 % de l'ensemble du personnel de la Commission; estime qu'en ne s'engageant pas à remédier à ce problème, la Commission met en péril la mise en œuvre et l'application des politiques de l'Union et nuit à la santé des fonctionnaires de la DG Environnement;

¹⁰ Rapport spécial n° 13/2020: Biodiversité des terres agricoles: la contribution de la PAC n'a pas permis d'enrayer le déclin»

¹¹ <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=59378>

demande, en outre, d'accroître sensiblement le soutien budgétaire en faveur du nouveau programme LIFE et du Fonds pour une transition juste ainsi que de tous les autres programmes qui soutiennent et protègent la conservation de la nature;

11. note que le Fonds européen de développement régional (FEDER) concentre ses investissements sur plusieurs domaines prioritaires clés, ce qu'on appelle également «concentration thématique», et que 30 % de ces investissements sont affectés aux mesures en faveur de l'environnement et du climat; se félicite que, dans le contexte de la mobilité, le FEDER soutienne une transition réussie vers des carburants de substitution, des groupes motopropulseurs et des «véhicules propres»;
12. souligne la nécessité de garantir des ressources suffisantes dans le budget de l'Union pour 2023 pour la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies;
13. prend acte du versement en amont de 45 millions d'euros au mécanisme de protection civile de l'Union; souligne néanmoins qu'il importe d'allouer un financement adéquat entre 2024 et 2027, de sorte que les pays de l'Union puissent faire face ensemble aux situations d'urgence telles que les pandémies, les incendies, les inondations et d'autres événements imprévus;
14. rappelle qu'il importe de tenir dûment compte des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 en ce qui concerne la santé publique et le caractère abordable et l'accessibilité des services de santé et de soins; demande, à cet égard, d'accroître le niveau de soutien à l'union européenne de la santé, en plus du programme «L'UE pour la santé» (EU4Health), dans le budget 2023 de l'Union, en suivant l'approche «Une seule santé» et la stratégie d'intégration des questions de santé dans toutes les politiques, compte tenu notamment du fait qu'une part substantielle du programme EU4Health est déjà engagée en faveur de l'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA), et en particulier de l'élargissement des mandats de l'Agence européenne des médicaments (EMA) et du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) ainsi que de la création de l'HERA; souligne que le financement de base des opérations des agences et organes de l'Union ne doit pas dépendre de programmes financiers à court terme, tels que le programme «L'UE pour la santé», et ne doit pas réduire par défaut le financement d'autres activités dans le domaine de la santé; constate avec inquiétude la diminution significative du budget du programme «L'UE pour la santé» par rapport à l'année précédente et met l'accent sur la nécessité d'augmenter le montant pour garantir un financement adéquat des activités prévues; souligne que les nouvelles souches émergentes du SARS-CoV-2 constituent un défi pour la santé publique dans l'Union et que, par conséquent, des ressources suffisantes devraient être allouées à la prévention, à la préparation et à la protection; souligne l'importance d'une stratégie à long terme, cohérente et coordonnée pour les nouveaux variants préoccupants du SARS-CoV-2, comprenant des contre-mesures médicales et non médicales; appelle de ses vœux une action spécifique en faveur de la santé mentale dans le cadre du programme «L'UE pour la santé» afin de s'attaquer aux problèmes de santé mentale, en particulier ceux qui découlent de la pandémie de COVID-19; demande que des mesures et des financements supplémentaires soient mis en place pour résoudre les problèmes liés à la résistance aux antimicrobiens; souligne qu'il convient d'allouer des ressources suffisantes pour accroître les investissements dans la recherche et le développement dans le domaine de la santé;

15. constate avec inquiétude le manque de fonds disponibles pour construire une infrastructure de santé numérique sûre et interopérable dans les États membres, accompagnée de la proposition relative à l'espace européen des données de santé;
16. rappelle que, pour s'acquitter correctement de leurs tâches, les agences de l'Union relevant de la compétence de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (EEA¹², ECHA¹³, EMA¹⁴, ECDC¹⁵ et EFSA¹⁶) doivent disposer d'un financement et d'un personnel suffisants; déplore la réduction des budgets de l'ECDC et de l'EMA; constate que les nouvelles tâches récemment acquises par l'EEA ont été confiées à des agents opérationnels, mais que la proportion de personnel d'appui a considérablement diminué, d'où la nécessité de ressources supplémentaires pour que l'Agence puisse s'acquitter de ses tâches, y compris en ce qui concerne le réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (EIONET); souligne que la baisse des effectifs des agences pourrait compromettre, entre autres, la réalisation du pacte vert pour l'Europe ou la prévention et la gestion efficaces des risques pour l'environnement et la santé publique; souligne que les agences ne devraient pas se trouver dans une situation les obligeant à établir des priorités négatives; souligne que l'attribution de nouvelles tâches aux agences devrait s'accompagner de ressources supplémentaires suffisantes;
17. souligne l'importance de la transparence dans le financement des pouvoirs publics, y compris des institutions, organes et agences de l'Union; souligne que l'indépendance et l'intégrité des organes de l'Union sont essentielles et qu'il convient dès lors de garantir un degré élevé de transparence dans toutes les activités afin d'éviter la captation de la réglementation et de faire en sorte que les citoyens continuent à avoir confiance dans le processus décisionnel de l'Union;
18. réaffirme son plein attachement à un système de ressources propres capable de contribuer aux objectifs de l'Union en matière de climat, d'environnement et de santé; souligne la nécessité d'évaluer l'incidence de l'inflation sur le budget de l'Union.

¹² Agence européenne pour l'environnement.

¹³ Agence européenne des produits chimiques.

¹⁴ Agence européenne des médicaments.

¹⁵ Centre européen de prévention et de contrôle des maladies.

¹⁶ Autorité européenne de sécurité des aliments.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	30.8.2022
Résultat du vote final	+: 59 -: 9 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Bartosz Arłukowicz, Traian Băsescu, Hildegard Bentele, Sergio Berlato, Malin Björk, Delara Burkhardt, Sara Cerdas, Mohammed Chahim, Nathalie Colin-Oesterlé, Cyrus Engerer, Eleonora Evi, Agnès Evren, Emmanouil Fragkos, Malte Gallée, Catherine Griset, Anja Hazekamp, Yannick Jadot, Adam Jarubas, Petros Kokkalis, Ewa Kopacz, Joanna Kopcińska, Peter Liese, Sylvia Limmer, César Luena, Marian-Jean Marinescu, Tilly Metz, Silvia Modig, Dolores Montserrat, Alessandra Moretti, Stanislav Polčák, Jessica Polfjård, Frédérique Ries, María Soraya Rodríguez Ramos, Christine Schneider, Ivan Vilibor Sinčić, Maria Spyraiki, Nicolae Ștefănuță, Nils Torvalds, Edina Tóth, Véronique Trillet-Lenoir, Petar Vitanov, Mick Wallace, Pernille Weiss, Emma Wiesner, Michal Wiezik, Tiemo Wölken, Anna Zalewska
Suppléants présents au moment du vote final	Stefan Berger, Michael Bloss, Biljana Borzan, Milan Brglez, Catherine Chabaud, Asger Christensen, Rosanna Conte, Nicolás González Casares, Stelios Kympouropoulos, Robert Roos, Christel Schaldemose, Susana Solís Pérez, Róza Thun und Hohenstein, Marie Toussaint
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Rosa D'Amato, Herbert Dorfmann, Claudia Gamon, Ladislav Ilčić, Juozas Olekas, Jutta Paulus, Sven Simon, Lucia Vuolo

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

59	+
NI	Edina Tóth
PPE	Bartosz Arłukowicz, Traian Băsescu, Hildegard Bentele, Stefan Berger, Nathalie Colin-Oesterlé, Herbert Dorfmann, Agnès Evren, Adam Jarubas, Ewa Kopacz, Stelios Kympouropoulos, Peter Liese, Marian-Jean Marinescu, Dolors Montserrat, Stanislav Polčák, Jessica Polfjård, Christine Schneider, Sven Simon, Maria Spyraiki, Lucia Vuolo, Pernille Weiss
Renew	Catherine Chabaud, Asger Christensen, Claudia Gamon, Frédérique Ries, María Soraya Rodríguez Ramos, Susana Solís Pérez, Nicolae Ștefănuță, Róza Thun und Hohenstein, Nils Torvalds, Véronique Trillet-Lenoir, Emma Wiesner, Michal Wiezik
S&D	Biljana Borzan, Milan Brglez, Delara Burkhardt, Sara Cerdas, Mohammed Chahim, Cyrus Engerer, Nicolás González Casares, César Luena, Alessandra Moretti, Juozas Olekas, Christel Schaldemose, Petar Vitanov, Tiemo Wölken
The Left	Malin Björk, Anja Hazekamp, Petros Kokkalis, Silvia Modig, Mick Wallace
Verts/ALE	Michael Bloss, Rosa D'Amato, Eleonora Evi, Malte Gallée, Yannick Jadot, Tilly Metz, Jutta Paulus, Marie Toussaint

9	-
ECR	Sergio Berlato, Emmanouil Fragkos, Ladislav Ilčić, Joanna Kopcińska, Robert Roos, Anna Zalewska
ID	Rosanna Conte, Catherine Griset, Sylvia Limmer

1	0
NI	Ivan Vilibor Sinčić

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

5.10.2022

AVIS DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE

à l'intention de la commission des budgets

on the general budget of the European Union for the financial year 2023- all sections (2022/0212(BUD))

Rapporteur pour avis: Christian Ehler

SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que le budget de l'Union européenne pour l'exercice 2023 devrait permettre de répondre aux conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, en apportant un soutien direct à l'Ukraine et en renforçant l'autonomie stratégique ouverte, l'indépendance énergétique et les capacités de défense de l'Union, ainsi qu'à ses conséquences secondaires, telles que le niveau record des prix de l'énergie; rappelle également qu'il est nécessaire d'apporter une aide à l'Ukraine, tant aux personnes qui fuient le pays à la suite de l'agression de la Russie qu'à celles qui y restent;
2. déplore les réductions des crédits du programme Horizon Europe proposées par le Conseil dans sa position sur le budget 2023; est fermement convaincu que le Conseil mine la crédibilité de l'Union en réduisant le budget du programme Horizon Europe nécessaire à la mise en œuvre de la législation ambitieuse approuvée récemment par l'Union sur le climat et le numérique, qui dépendra fortement de la capacité de la recherche et de l'innovation à apporter des innovations technologiques et non technologiques; rappelle que la réduction des crédits de la rubrique 1 entrave la réalisation des objectifs de l'Union en matière d'énergie et de climat ainsi que de numérique à l'horizon 2030 et 2050 en vue de créer des emplois de qualité;
3. demande qu'il soit fait plein usage de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier afin que tous les dégagements disponibles de 2020 et de 2021 soient transférés vers le programme Horizon Europe; rejette fermement l'utilisation abusive de cet article et insiste sur la nécessité de trouver d'autres solutions pour fournir un financement supplémentaire au programme pour une Europe numérique au titre du règlement européen sur les semi-conducteurs;
4. rejette l'utilisation du budget du programme Horizon Europe pour financer de nouvelles initiatives et soutient résolument le principe selon lequel toute nouvelle initiative devrait

s'accompagner d'un nouveau budget. est fermement convaincu que les initiatives et les nouveaux programmes tels que le règlement de l'Union sur les semi-conducteurs, l'initiative pour une connectivité sécurisée, etc., devraient avoir leur propre source de financement et ne pas compromettre d'autres programmes et projets de l'Union;

5. est profondément préoccupé par l'échec de la mise en œuvre de l'Accélérateur du CEI et est convaincu qu'il n'est pas approprié de demander aux candidats de passer du temps à rédiger leur candidature tant qu'il n'est pas certain que le programme puisse être mis en œuvre conformément à la législation relative au programme Horizon Europe; propose de placer le budget disponible pour l'Accélérateur du CEI dans une réserve tant que cette certitude n'est pas acquise, c'est-à-dire tant qu'un programme de travail établissant un plan satisfaisant pour la gestion future du Fonds du CEI n'est pas adopté;
6. invite le Conseil et la Commission à mettre à disposition des fonds suffisants pour atteindre les objectifs du plan RePowerEU; rappelle de nouveau que ces investissements ne devraient pas se faire au détriment des investissements dans les objectifs plus larges de compétitivité et d'autonomie stratégique de l'Union et que, grâce aux objectifs de solidarité et de cohésion du plan RePowerEU, ses besoins d'investissement sont naturellement alignés sur des instruments tels que la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion; soutient la proposition de la Commission de mettre aux enchères des quotas de la réserve de stabilité du marché pour lever jusqu'à 20 milliards d'euros et ainsi financer les infrastructures nécessaires pour réduire notre dépendance à l'égard du gaz et du pétrole russes;
7. demande, conformément à la résolution du Parlement du 14 septembre 2022 sur le nouveau Bauhaus européen¹, qu'une action de coordination et de soutien soit mise en place dans le cadre du programme de travail 2023-2024 d'Horizon Europe afin de préparer une mission du nouveau Bauhaus européen qui devrait débiter dans le cadre de la deuxième moitié d'Horizon Europe;
8. souligne que le budget 2023 de l'Union devrait garantir un soutien adéquat aux citoyens les plus vulnérables qui sont touchés par la crise énergétique et ses conséquences sociales et économiques, y compris au moyen de mesures spécifiques axées sur l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables;
9. rappelle qu'il est urgent de renforcer la résilience de l'économie de l'Union et la compétitivité de ses industries; rappelle que l'autonomie technologique ouverte, la croissance durable et la création d'emplois de qualité sont essentielles pour atteindre les objectifs à long terme de l'Union en matière d'énergie et de climat;
10. soutient les mesures existantes qui concernent directement les citoyens et les entreprises, en particulier les citoyens pauvres et vulnérables et les PME, et qui visent à protéger les travailleurs dans la période de crise actuelle, notamment en soutenant le déploiement rapide de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables; rappelle l'incidence de la situation sur le marché de l'énergie, sur les industries à forte intensité énergétique et sur les secteurs concernés; invite la Commission, dans ce contexte, à

¹ Texte adopté: P9_TA(2022)0319.

formuler des recommandations concernant les demandes visant à obtenir une aide d'État et concernant l'approbation rapide de ces demandes;

11. relève que les effets et les conséquences de la pandémie de COVID-19 ont montré les faiblesses des systèmes de santé et démontré la nécessité d'investissements publics dans la recherche dans le domaine de la santé afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens;
12. déplore vivement la position du Conseil de réduire de 120 millions d'euros la contribution de l'Union à ITER, ce qui aurait une incidence négative sur la mise en œuvre globale du projet, alors que celui-ci pourrait fournir aux États membres une énergie bon marché, fiable et neutre pour le climat;
13. demande des ressources financières et humaines suffisantes pour l'ensemble des agences et des organes de l'Union qui relèvent des domaines d'action de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, en particulier pour l'Institut européen d'innovation et de technologie, l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	3.10.2022
Résultat du vote final	+: 37 -: 1 0: 16
Membres présents au moment du vote final	Matteo Adinolfi, François-Xavier Bellamy, Hildegard Bentele, Tom Berendsen, Vasile Blaga, Paolo Borchia, Marc Botenga, Cristian-Silviu Buşoi, Jerzy Buzek, Maria da Graça Carvalho, Ciarán Cuffe, Josianne Cutajar, Nicola Danti, Marie Dauchy, Pilar del Castillo Vera, Martina Dlabajová, Christian Ehler, Valter Flego, Niels Fuglsang, Jens Geier, Bart Groothuis, Christophe Grudler, András Gyürk, Ivo Hristov, Łukasz Kohut, Andrius Kubilius, Miapetra Kumpula-Natri, Marisa Matias, Georg Mayer, Dan Nica, Niklas Nienaf, Mikuláš Peksa, Tsvetelina Penkova, Morten Petersen, Markus Pieper, Clara Ponsatí Obiols, Manuela Ripa, Riho Terras, Grzegorz Tobiszowski, Marie Toussaint, Isabella Tovaglieri, Viktor Uspaskich, Henna Virkkunen, Carlos Zorrinho
Suppléants présents au moment du vote final	Franc Bogovič, Damien Carême, Jakop G. Dalunde, Alicia Homs Ginel, Adriana Maldonado López, Jutta Paulus, Jordi Solé, Ivan Štefanec
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Svenja Hahn, Colm Markey

FINAL VOTE BY ROLL CALL IN COMMITTEE ASKED FOR OPINION

37	+
ECR	Grzegorz Tobiszowski
NI	András Gyürk, Viktor Uspaskich
PPE	François-Xavier Bellamy, Hildegard Bentele, Tom Berendsen, Vasile Blaga, Franc Bogovič, Cristian-Silviu Buşoi, Jerzy Buzek, Maria da Graça Carvalho, Pilar del Castillo Vera, Christian Ehler, Andrius Kubilius, Colm Markey, Markus Pieper, Ivan Štefanec, Riho Terras, Henna Virkkunen
RENEW	Nicola Danti, Martina Dlabajová, Valter Flego, Bart Groothuis, Christophe Grudler, Svenja Hahn, Morten Petersen
S&D	Josianne Cutajar, Niels Fuglsang, Jens Geier, Alicia Homs Ginel, Ivo Hristov, Łukasz Kohut, Miapetra Kumpula-Natri, Adriana Maldonado López, Dan Nica, Tsvetelina Penkova, Carlos Zorrinho

1	-
ID	Georg Mayer

16	0
ID	Matteo Adinolfi, Paolo Borchia, Marie Dauchy, Isabella Tovaglieri
NI	Clara Ponsatí Obiols
THE LEFT	Marc Botenga, Marisa Matias
VERTS/ALE	Damien Carême, Ciarán Cuffe, Jakop G. Dalunde, Niklas Nienaeß, Jutta Paulus, Mikuláš Peksa, Manuela Ripa, Jordi Solé, Marie Toussaint

Key to symbols:

+ : in favour

- : against

0 : abstention

13.7.2022

AVIS DE LA COMMISSION DU MARCHÉ INTÉRIEUR ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

à l'intention de la commission des budgets

Budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023 – toutes sections
(2022/0212(BUD))

Rapporteur pour avis: Andreas Schwab

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. note que, dans la procédure budgétaire, la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) est compétente en ce qui concerne la rubrique 1 «Marché unique, innovation et numérique», y compris les lignes budgétaires 03 02 (programme en faveur du marché unique), 03 03 (programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude) et 03 05 (coopération dans le domaine douanier);
2. appelle de ses vœux des initiatives adaptées et efficaces pour restaurer, approfondir et achever le marché unique, tout en soutenant la transition vers une économie sociale de marché numérique, durable et neutre en carbone, pour promouvoir les intérêts des consommateurs européens en assurant un niveau de protection élevé ainsi que pour lever les obstacles injustifiés et disproportionnés aux quatre libertés, de manière à rendre le marché unique plus fort et plus résilient afin de multiplier les flux commerciaux de l'Union et d'améliorer les chaînes de valeur et de contribuer ainsi à la croissance économique; souligne que le marché unique est un élément essentiel de la mise en place d'une économie circulaire, à zéro émission nette de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources et de l'énergie;
3. souligne, en particulier, le potentiel immense que recèle la libre circulation des services, qui reste peu développée, et demande le lancement d'initiatives et d'actions visant à stimuler le commerce transfrontalier des services tout en respectant pleinement la liberté de prestation des services et en tenant compte du droit des États membres à réglementer les services d'intérêt public général, dans le respect des critères de non-discrimination, de nécessité et de proportionnalité;
4. fait observer que les répercussions économiques de la crise de la COVID-19 continuent de frapper les entreprises européennes et les consommateurs sur le long terme, ce qui entraîne des distorsions de la libre circulation des personnes, des biens et des services;

appelle par conséquent de ses vœux l'adoption de mesures de protection du marché unique et de soutien aux consommateurs et aux micro- et petites entreprises par l'intermédiaire du programme pour le marché unique, qui joue un rôle essentiel dans la reprise économique et la transition écologique et numérique;

5. constate que la guerre illégale et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine a également touché tous les acteurs économiques de l'ensemble des secteurs de l'économie européenne, notamment les petites et moyennes entreprises et le marché unique, et que les chaînes d'approvisionnement et les flux commerciaux s'en sont trouvés perturbés; demande par conséquent des mesures incitatives afin de renforcer la résilience du marché unique et de réduire les dépendances, de diversifier les chaînes d'approvisionnement et d'accroître la coopération internationale et les échanges commerciaux avec les pays démocratiques partageant les mêmes valeurs;
6. souligne que la législation sur les services numériques et la législation sur les marchés numériques permettront de consolider l'économie numérique, de protéger les consommateurs en ligne, de garantir l'équité et la contestabilité sur le marché numérique et de fixer des règles claires de fonctionnement des plateformes en ligne et des contrôleurs d'accès; souligne que l'application des dispositions de ces deux législations exigera la mise en place d'une capacité en personnel suffisante au sein de la Commission et qu'il convient d'en tenir compte dans le budget de l'Union européenne;
7. souligne que la transformation et la modernisation de Safety Gate (RAPEX) devrait être une priorité budgétaire afin que le système fonctionne pleinement et protège les citoyens européens contre les produits dangereux;
8. souligne que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour que les personnes handicapées aient pleinement accès au marché unique, tant en ligne qu'hors ligne; souligne également que l'Union devrait garantir des financements et des projets visant à soutenir cet objectif et à mettre pleinement en œuvre le droit de l'Union en vigueur;
9. rappelle qu'il importe de s'assurer que le niveau des crédits d'engagement destinés à la modernisation de l'union douanière est adéquat et effectif de sorte qu'il agisse en soutien à la mise en œuvre du code des douanes de l'Union et à la mise au point de systèmes douaniers électroniques et davantage automatisés; souligne que, pour garantir la bonne mise en œuvre du guichet unique de l'Union pour les douanes, des ressources suffisantes devraient être mises à la disposition des autorités nationales des États membres; souligne qu'un manque de ressources et d'effectifs au sein des autorités douanières pourrait compromettre le bon fonctionnement du marché intérieur et de l'union douanière;
10. souligne l'importance de la visibilité et de la transparence des projets financés par l'Union dans les États membres; encourage, à cet égard, une meilleure traçabilité des dépenses de l'Union dans le marché unique ainsi qu'une indication plus visible de l'utilisation du budget de l'Union dans les États membres; invite la Commission à évaluer les possibilités et les bonnes pratiques des États membres et, le cas échéant, à proposer des solutions efficaces pour améliorer la traçabilité et la transparence des dépenses budgétaires de l'Union, dont les dépenses consacrées à des projets financés par l'Union; invite la Commission à augmenter la surveillance des performances du budget en améliorant constamment l'efficacité des indicateurs d'impact et de résultat afin d'assurer un budget

plus efficace, le bien-être des consommateurs et une plus-value pour les citoyens et les entreprises;

11. demande à la Commission de soutenir les propositions de projets pilotes et d'actions préparatoires relevant des compétences de la commission IMCO.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	12.7.2022
Résultat du vote final	+: 37 -: 0 0: 7
Membres présents au moment du vote final	Alex Agius Saliba, Andrus Ansip, Pablo Arias Echeverría, Alessandra Basso, Brando Benifei, Adam Bielan, Biljana Borzan, Markus Buchheit, Andrea Caroppo, Anna Cavazzini, Dita Charanzová, Deirdre Clune, David Cormand, Sandro Gozi, Maria Grapini, Svenja Hahn, Krzysztof Hetman, Virginie Joron, Eugen Jurzyca, Marcel Kolaja, Kateřina Konečná, Andrey Kovatchev, Maria-Manuel Leitão-Marques, Morten Løkkegaard, Antonius Manders, Leszek Miller, Anne-Sophie Pelletier, René Repasi, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Tomislav Sokol, Ivan Štefanec, Róza Thun und Hohenstein, Tom Vandenkendelaere, Marion Walsmann
Suppléants présents au moment du vote final	Marco Campomenosi, Salvatore De Meo, Malte Gallée, Ivars Ijabs, Katrin Langensiepen, Antonio Maria Rinaldi, Dominik Tarczyński, Edina Tóth, Kosma Złotowski

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

37	+
ECR	Adam Bielan, Eugen Jurzyca, Dominik Tarczyński, Kosma Złotowski
NI	Edina Tóth
PPE	Pablo Arias Echeverría, Andrea Caroppo, Deirdre Clune, Salvatore De Meo, Krzysztof Hetman, Andrey Kovatchev, Antonius Manders, Andreas Schwab, Tomislav Sokol, Ivan Štefanec, Tom Vandenkendelaere, Marion Walsmann
Renew	Andrus Ansip, Dita Charanzová, Sandro Gozi, Svenja Hahn, Ivars Ijabs, Morten Løkkegaard, Róza Thun und Hohenstein
S&D	Alex Agius Saliba, Brando Benifei, Biljana Borzan, Maria Grapini, Maria-Manuel Leitão-Marques, Leszek Miller, René Repasi, Christel Schaldemose
Verts/ALE	Anna Cavazzini, David Cormand, Malte Gallée, Marcel Kolaja, Katrin Langensiepen

0	-

7	0
ID	Alessandra Basso, Markus Buchheit, Marco Campomenosi, Virginie Joron, Antonio Maria Rinaldi
The Left	Kateřina Konečná, Anne-Sophie Pelletier

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

4.10.2022

AVIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

à l'intention de la commission des budgets

sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023 – toutes sections
(2022/0212(BUD))

Rapporteur pour avis: Vlad Gheorghe

SUGGESTIONS

La commission des transports et du tourisme invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que le secteur des transports de l'Union est essentiel au développement économique, social et environnemental de l'Union et à sa pérennité, et qu'il devrait viser à assurer l'accessibilité, la connectivité et la cohésion territoriales de toutes les régions de l'Union, en accordant une attention particulière aux régions périphériques, rurales, insulaires et ultrapériphériques et aux autres régions défavorisées;
- B. considérant que les transports sont essentiels pour parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 et remplir les objectifs intermédiaires en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés dans la loi européenne sur le climat, en commençant par au moins 55 % en 2030; que des investissements supplémentaires sont nécessaires pour accélérer la transition inclusive et socialement juste vers une mobilité durable et intelligente, conformément au pacte vert pour l'Europe, ainsi que pour financer les initiatives relevant du paquet «Ajustement à l'objectif 55» et du plan REPowerEU;
- C. considérant que le tourisme est un secteur essentiel à l'économie de l'Union et un accélérateur de croissance pour de nombreux autres secteurs, qu'il contribue directement et indirectement à plus de 10 % du PIB de l'Union et qu'il représente plus de 11 % de la main-d'œuvre, qu'il joue un rôle important pour stimuler sa compétitivité, l'emploi et le bien-être social, en particulier dans les régions qui sont trop dépendantes du tourisme, et qu'il contribue à la cohésion territoriale; que, pour que le tourisme conserve son rôle important dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, un tourisme plus durable, garant d'emplois stables et de conditions de travail adéquates, doit s'imposer;
- D. considérant que le secteur des transports et du tourisme figuraient parmi les secteurs les plus ébranlés par la crise de la COVID-19 et qu'ils sont à présent touchés par la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine; qu'en conséquence, des millions d'emplois ont été perdus ou sont menacés; que le secteur des transports de l'Union doit s'affranchir des énergies fossiles russes et éviter toute dépendance future à l'égard d'un seul pays ou d'une seule région du monde pour l'approvisionnement en énergie, en combustibles ou

en matières premières critiques, y compris pour la production de batteries destinées à être utilisées dans les véhicules électriques à batterie et les solutions de stockage d'électricité;

- E. considérant que les graves perturbations des déplacements dans de nombreux aéroports de l'Union, notamment des milliers d'annulations de vols, de pertes de bagages, de retards importants, etc., sont principalement dues à de graves pénuries de personnel dans le secteur;
 - F. considérant que des taux d'inflation élevés pourraient nuire à la solidité financière des projets d'infrastructure pour les promoteurs de projets et les opérateurs de transport en raison d'augmentations inattendues des coûts; qu'en raison de la menace économique d'une inflation élevée, il est urgent de mobiliser des fonds suffisants pour renforcer la durabilité du secteur touristique de l'Union, et qu'il est donc nécessaire de prévoir une base pour l'élaboration rapide d'une feuille de route pour un tourisme durable;
1. souligne qu'un financement approprié des projets de transport sera déterminant pour stimuler la reprise de l'Union et progresser dans la transition écologique et numérique, notamment pour ce qui est de la réalisation des objectifs connexes de réduction des émissions dans le cadre de la loi européenne sur le climat; invite la Commission et les États membres à utiliser les instruments financiers disponibles, à savoir le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), le Fonds de cohésion, InvestEU et le Fonds européen de développement régional (FEDER), de manière structurée et complémentaire afin de maximiser leur effet sur la reprise, tout en garantissant un financement adéquat à long terme des projets de transport de l'Union et en veillant à optimiser autant que possible la valeur ajoutée européenne et le retour sur investissement, et ce en mettant également l'accent sur les régions périphériques et les plus défavorisées de l'Union;
 2. réaffirme le rôle crucial du MIE dans la promotion du développement et l'achèvement en temps utile d'un réseau transeuropéen de haute performance qui soit durable et interconnecté, sûr et sécurisé, notamment pour ce qui est de la sécurité des aires de stationnement pour camions, et dans l'amélioration de la participation des citoyens à l'évaluation du réseau routier dans l'Union, comme le prévoit la directive (UE) 2019/1936; salue la légère augmentation du budget du MIE-Transports en 2023 par rapport à 2022, mais fait observer que la situation économique et géopolitique actuelle ainsi que les taux élevés d'inflation y portent atteinte, sans parler de l'augmentation des besoins du secteur des transports qui en découle; rappelle en outre que le plan REPowerEU de la Commission prévoit la mobilisation de fonds du MIE pour atteindre les objectifs fixés en matière de production d'hydrogène renouvelable, d'infrastructures et d'équipements d'utilisation finale; réitère son appel en faveur d'une augmentation du financement du programme MIE;
 3. constate avec une vive inquiétude que la proposition de règlement européen sur les semi-conducteurs procède à une réaffectation de fonds provenant des enveloppes du MIE consacrées aux transports et au numérique en faveur de cette nouvelle initiative, en réduisant de 400 millions d'euros le budget du MIE, dont 150 millions d'euros provenant du MIE «Numérique» et 250 millions d'euros provenant du MIE «Transports», à réaffecter au financement du règlement européen sur les semi-conducteurs; souligne que toute nouvelle politique de l'Union doit être dotée d'une

nouvelle enveloppe budgétaire et non s'accompagner d'un remaniement de l'actuel CFP;

4. réclame un soutien accru pour les infrastructures de transport et la promotion des transports publics et de la mobilité durable, et souligne que, compte tenu de la diversité des modes de transport public dans les zones métropolitaines de l'Union, le budget 2023 devrait financer un plan d'action pour la mise en œuvre d'un système de billetterie unique et multimodale;
5. met en avant le rôle de la FRR et des plans nationaux connexes pour la stimulation de la reprise dans les secteurs des transports et du tourisme et souligne que, pour maximiser leur impact sur la voie de la transition écologique et numérique, il conviendrait d'aligner ces plans sur les objectifs du pacte vert pour l'Europe et d'établir des synergies avec les différents programmes d'investissement au titre du CFP;
6. se félicite de la proposition REPowerEU, selon laquelle 20 milliards d'euros provenant des recettes tirées de la mise aux enchères des quotas du régime d'échange de droits d'émission viendraient compléter le financement de la FRR au titre du module REPowerEU de la FRR, ainsi que de la flexibilité accrue dont disposent les États membres pour transférer des ressources vers le chapitre REPowerEU de la FRR;
7. souligne qu'une attention accrue pourrait être accordée aux projets transfrontières, au transfert modal vers le transport ferroviaire et le transport par voie d'eau, à la mise en place de liens plus nombreux et plus étroits entre la gouvernance et d'autres mesures destinées à garantir un changement durable et à long terme, ainsi qu'à une utilisation accrue et plus efficace des instruments financiers en soutenant des projets susceptibles d'obtenir un financement et des projets développés par le secteur privé; invite les États membres à mettre en place un volet consacré au secteur des transports dans leurs prochains plans nationaux pour la reprise et la résilience afin de garantir la comparabilité et la complémentarité des mesures nationales dans le but d'obtenir la plus grande valeur ajoutée européenne possible;
8. regrette que les aspects sociaux, tels que le caractère équitable, accessible et juste de la mobilité et les conditions des travailleurs du secteur des transports, ne soient pas suffisamment pris en compte dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience; invite dès lors la Commission et les États membres à faire des aspects sociaux une priorité transversale pour les différentes mesures relatives au secteur des transports;
9. se félicite de l'augmentation de la dotation du Fonds de cohésion au MIE pour les transports en 2023; rappelle le rôle essentiel que jouent la politique des transports et les investissements de l'Union dans le renforcement de la cohésion territoriale, sociale et économique de l'Union et demande que le Fonds de cohésion soit encore renforcé afin de répondre aux besoins de modernisation du secteur des transports, de réduire son empreinte CO₂ et de mettre en place de nouveaux éléments d'infrastructure pour des transports durables;
10. met en exergue l'expérience de plusieurs villes et régions de l'Union où les transports publics sont gratuits, peu coûteux ou à tarif réduit; demande que des études soient menées pour évaluer les incidences de ces systèmes, notamment en ce qui concerne la variation du nombre de passagers, la durée des voyages, le nombre d'accidents de la

route et de victimes, les effets sur le changement climatique et l'impact éventuel sur les économies d'énergie et de carburant; souligne que les résultats de ces études peuvent contribuer à l'élaboration de plans d'action permettant de mettre en œuvre des systèmes de transport public similaires dans différentes zones urbaines et rurales;

11. prend acte de l'augmentation du budget d'InvestEU et du renforcement important de près de 2,5 milliards d'euros que lui apporte NextGenerationEU en 2023; invite la Commission à maintenir un niveau d'investissement élevé après 2024 afin de préserver le rôle d'InvestEU dans la promotion d'infrastructures durables et sûres; rappelle à la Commission qu'un financement suffisant d'InvestEU au-delà de la période de fonctionnement de NextGenerationEU et par la voie du CFP 2021-2027 est essentiel pour favoriser des infrastructures, des solutions de mobilité et des équipements durables et sûrs ainsi que pour le déploiement de technologies innovantes et de carburants de substitution durables;
12. salue le financement du Fonds pour une transition juste au titre du mécanisme pour une transition juste pour 2023 et met en avant le rôle de ce mécanisme dans les régions défavorisées; souligne le rôle du mécanisme pour une transition juste et de sa facilité de prêt au secteur public pour l'investissement dans des infrastructures de transport et de tourisme sûres, durables et résilientes dans les régions les plus concernées par les problématiques de transition, telles que les régions rurales et faiblement peuplées, les régions défavorisées et les territoires vulnérables sur le plan environnemental, ainsi que pour la promotion de services de mobilité abordables et accessibles pour tous les passagers, y compris les personnes handicapées et à mobilité réduite; insiste sur la nécessité de promouvoir la reconversion et le perfectionnement professionnels des travailleurs et des demandeurs d'emploi dans le secteur des transports, ainsi que l'investissement productif et durable dans les PME; souligne qu'il faut faciliter l'accès des PME du tourisme aux prêts bancaires;
13. prend acte de la légère hausse du budget consacré à la mobilité militaire pour 2023 et de la volonté d'adapter des parties des réseaux RTE-T à un double usage des infrastructures de transport afin d'améliorer la mobilité tant civile que militaire; regrette que cette hausse soit inférieure à ce qui est nécessaire compte tenu de la menace que la Russie fait peser actuellement sur l'intégrité territoriale de l'Union et l'ordre de paix européen commun, et qu'elle ne soit pas suffisante pour compenser la réduction de l'enveloppe finale de la ligne budgétaire consacrée à la mobilité militaire créée dans le cadre du MIE pour la période 2021-2027; souligne qu'une nouvelle hausse est nécessaire au vu de la situation géopolitique afin de renforcer les infrastructures critiques telles que les ports, les aéroports, les tunnels et les ponts, tout particulièrement dans les États membres limitrophes;
14. demande en particulier de recourir aux fonds non dépensés de la FRR et de NextGenerationEU afin de permettre une augmentation à court terme des dépenses de mobilité militaire au niveau nécessaire, jusqu'à ce que l'enveloppe globale consacrée à la mobilité militaire au titre du MIE puisse être augmentée en conséquence;
15. demande la création d'une nouvelle ligne budgétaire spécifique intitulée «Mécanisme pour l'interconnexion de l'Ukraine – corridors de solidarité» pour soutenir les infrastructures de transport en Ukraine et vers l'Ukraine, afin de permettre le transport

de marchandises critiques dans les deux sens et, en particulier, le transport de céréales, d'engrais, de machines et de produits métallurgiques, compte tenu du blocus russe des ports ukrainiens; précise que cela inclut non seulement les terminaux situés à la frontière immédiate de l'Union avec l'Ukraine, mais souligne également que les infrastructures de transport ferroviaire, les canaux ainsi que les terminaux ferroviaires et portuaires dans les États membres doivent être adaptés pour maintenir les flux commerciaux ukrainiens et prévenir une crise alimentaire mondiale;

16. rappelle que le secteur du tourisme est une activité économique majeure dans l'Union, qui a une incidence considérable sur la croissance économique, l'emploi et le développement social; regrette que le large éventail de programmes de financement financés par le budget de l'Union et NextGenerationEU forme un système complexe, surtout pour les PME; réclame une nouvelle fois la création d'un programme spécifique de l'Union sur le tourisme durable dans toute l'Union, appuyé par une ligne budgétaire spécifique reflétant l'importance du secteur dans l'économie de l'Union ainsi que ses besoins, en particulier à la suite des crises passées et actuelles; engage la Commission et les États membres à former les autorités régionales et locales aux mécanismes offerts par l'Union et à veiller à l'échange de bonnes pratiques à cet égard; appelle de ses vœux, dans le même temps, la création d'un mécanisme européen de suivi de l'octroi d'un soutien aux microentreprises et aux PME dans le secteur du tourisme, axé sur la liquidité et la création de valeur ajoutée européenne et la transparence, afin de faciliter la modernisation et la mise en œuvre de projets innovants et durables, en assurant la responsabilité et la simplification administrative;
17. regrette que le pourcentage des fonds disponibles dans de nombreux plans nationaux pour la reprise et la résilience destinés à soutenir le tourisme ne soit pas suffisant pour couvrir les besoins réels du secteur après deux années de pandémie et que, dans certains cas, les PME soient largement exclues, de par la conception des plans nationaux, de l'octroi d'une aide au titre de la FRR; invite dès lors les États membres à veiller à ce que leurs plans nationaux permettent une relance appropriée au secteur du tourisme, en tenant compte des besoins des PME, qui représentent 90 % des entreprises du secteur;
18. souligne en outre que le coût des perturbations des déplacements ne devrait pas être supporté par les passagers et que de telles perturbations devraient être évitées en anticipant le flux de passagers; souligne qu'une ligne budgétaire consacrée au tourisme devrait aussi servir l'objectif de prévision de l'afflux de voyageurs et d'adaptation de la prestation de services de transport en fonction des tendances;
19. réclame l'élaboration rapide d'une feuille de route pour un tourisme durable qui inclura des mesures innovantes visant à réduire l'empreinte climatique et environnementale du secteur en développant des formes de tourisme plus durables, en diversifiant l'offre, en stimulant de nouvelles initiatives de coopération et en mettant en place de nouveaux services numériques, tout en remédiant à la situation économique incertaine due à la forte inflation;
20. salue la hausse de la contribution du budget aux agences de l'Union que sont l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE) et l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA); met en avant les besoins budgétaires supplémentaires et demande une nouvelle

fois que le financement de ces agences soit aligné sur le niveau de leurs responsabilités et sur leurs rôles respectifs dans la transition vers la décarbonation des modes de transport, en tenant compte en particulier des objectifs de transfert modal fixés par la stratégie de mobilité durable et intelligente;

21. rappelle que toute nouvelle législation applicable au secteur des transports, telle que le pacte vert pour l'Europe et, en particulier, la stratégie de mobilité durable et intelligente, implique des responsabilités supplémentaires pour les agences de transport de l'Union; souligne que l'AFE présente des performances remarquables sur les plans du climat et de l'environnement et qu'elle est essentielle pour parvenir à un transfert modal et progresser dans la mise en place de l'espace ferroviaire unique européen et le déploiement du système européen de gestion du trafic ferroviaire; rappelle que l'AFE peut apporter un soutien supplémentaire aux objectifs d'achèvement du RTE-T, en particulier dans les sections transfrontalières, et pourrait donc jouer un rôle clé en aidant les États membres à mettre en place les nouveaux «corridors de solidarité UE-Ukraine»; réaffirme qu'un financement adéquat de l'AESA est nécessaire, compte tenu de sa contribution à la relance verte du secteur aéronautique de l'Union; souligne le rôle important de l'AESM dans le soutien à la durabilité du transport maritime;
22. salue la légère augmentation des budgets des entreprises communes «Aviation propre», «Système ferroviaire européen», «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR 3) et «Hydrogène propre»; met en avant les besoins budgétaires supplémentaires, compte tenu de l'importance primordiale de leur action pour stimuler la recherche et l'innovation en vue d'améliorer la performance climatique, la sécurité et la viabilité du secteur des transports, et réclame un financement approprié.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	3.10.2022
Résultat du vote final	+: 40 -: 0 0: 5
Membres présents au moment du vote final	Andris Ameriks, Erik Bergkvist, Izaskun Bilbao Barandica, Paolo Borchia, Karolin Braunsberger-Reinhold, Ciarán Cuffe, Jakop G. Dalunde, Anna Deparnay-Grunenberg, Ismail Ertug, Giuseppe Ferrandino, Carlo Fidanza, Mario Furore, Søren Gade, Isabel García Muñoz, Elena Kountoura, Bogusław Liberadzki, Peter Lundgren, Benoît Lutgen, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Marian-Jean Marinescu, Cláudia Monteiro de Aguiar, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Philippe Olivier, Rovana Plumb, Dominique Riquet, Massimiliano Salini, Vera Tax, Barbara Thaler, Henna Virkkunen, Lucia Vuolo, Roberts Zīle
Suppléants présents au moment du vote final	Leila Chaibi, Nicola Danti, Roman Haider, Ondřej Kovařík, Ljudmila Novak, Jutta Paulus, Dorien Rookmaker, Annalisa Tardino, Kathleen Van Brempt, Marianne Vind, Jörgen Warborn
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Eugen Tomac, Iuliu Winkler

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

40	+
ECR	Carlo Fidanza, Dorien Rookmaker, Roberts Zīle
ID	
NI	Mario Furore
PPE	Karolin Braunsberger-Reinhold, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Benoît Lutgen, Marian-Jean Marinescu, Cláudia Monteiro de Aguiar, Ljudmila Novak, Massimiliano Salini, Barbara Thaler, Eugen Tomac, Henna Virkkunen, Lucia Vuolo, Jörgen Warborn, Iuliu Winkler
Renew	Izaskun Bilbao Barandica, Nicola Danti, Søren Gade, Ondřej Kovařík, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Dominique Riquet
S&D	Andris Ameriks, Erik Bergkvist, Ismail Ertug, Giuseppe Ferrandino, Isabel García Muñoz, Bogusław Liberadzki, Rovana Plumb, Vera Tax, Kathleen Van Brempt, Marianne Vind
The Left	Leila Chaibi, Elena Kountoura
Verts/ALE	Ciarán Cuffe, Jakop G. Dalunde, Anna Deparnay-Grunenberg, Jutta Paulus

0	-

5	0
ECR	Peter Lundgren
ID	Paolo Borchia, Roman Haider, Philippe Olivier, Annalisa Tardino

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

29.9.2022

AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

à l'intention de la commission des budgets

sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023 – toutes sections (2022/0212(BUD))

Rapporteur pour avis: Andrea Caroppo

SUGGESTIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne la nécessité de mesures fortes visant à assurer le renouvellement des générations dans le secteur agricole, ce qui suppose de soutenir la création d'entreprises par les jeunes agriculteurs, de faciliter l'entrée de ceux-ci dans le secteur agricole et de favoriser la reprise des exploitations par les jeunes et les femmes, qui jouent un rôle fondamental en préservant la résilience économique des zones rurales; demande une augmentation du niveau des aides aux jeunes agriculteurs;
2. constate avec inquiétude que, dans les zones rurales, la part des revenus du secteur agricole diminue et que la désagrarisation se poursuit, ce qui entraîne une diminution considérable du nombre de travailleurs à temps plein dans le secteur, ainsi qu'une diminution de la part du revenu agricole dans la structure des revenus des ménages d'exploitants agricoles; constate que le dépeuplement des zones rurales a une incidence négative sur l'agriculture et les zones rurales reculées; souligne que ce phénomène augmente le risque de pauvreté et d'exclusion sociale; invite la Commission et les États membres à accorder une plus grande attention au financement des zones rurales par le Fonds de développement régional et la politique de cohésion; constate également le besoin croissant de jeunes professionnels hautement qualifiés dans les régions, et invite les États membres à prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris des incitations financières, pour encourager les jeunes à se former aux professions agricoles, ainsi que pour faciliter la transmission des savoirs des personnes âgées à la jeune génération;
3. invite la Commission et les États membres à consacrer des ressources budgétaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre les écarts entre les hommes et les femmes; relève qu'il est impératif de créer un environnement propice aux femmes entrepreneurs dans les zones rurales, y compris sur le plan juridique et

politique, afin d'améliorer l'accès à l'information, aux connaissances et aux compétences, et de faciliter l'accès aux ressources financières et ainsi de créer davantage d'emplois dans les zones rurales;

4. souligne qu'il importe de financer la recherche et l'innovation dans le secteur agroalimentaire par l'intermédiaire du budget d'Horizon Europe, des partenariats européens d'innovation (PEI), des projets pilotes, des actions préparatoires et de l'introduction de technologies agricoles innovantes ainsi que de biotechnologies d'évolution assistée durables; rappelle la nécessité, en particulier pour la Commission, de déterminer quelles mesures permettront de fournir aux agriculteurs, y compris ceux travaillant dans de petites ou moyennes exploitations et les jeunes agriculteurs, une assistance technique indépendante et impartiale et des informations à jour pour les aider à accéder aux avantages de ces programmes; souligne, à cet égard, la nécessité de maintenir un équilibre géographique entre les États membres en ce qui concerne l'accès aux financements au titre de ces programmes; souligne qu'il faut que les résultats de la recherche et de l'innovation atteignent les exploitations; souligne que les agriculteurs ont besoin d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques chimiques et aux engrais de synthèse et qu'à cette fin, il est nécessaire d'accélérer l'approbation de ces produits et leur mise sur le marché; invite la Commission à déterminer quelles sources de financement pourraient être consacrées au développement d'engrais durables et de produits phytopharmaceutiques alternatifs, par exemple la ligne budgétaire consacrée à l'Institut européen d'innovation et de technologie dans le cadre d'Horizon Europe;
5. souligne le rôle central joué par les initiatives de développement local participatif pour maintenir et restaurer des économies rurales locales vivantes et florissantes, et la nécessité de maintenir un niveau de financement suffisant pour Leader; invite les États membres à utiliser pleinement les capacités de Leader;
6. salue les efforts déployés par l'Union pour accélérer la transformation numérique dans l'agriculture et les zones rurales, qui joue un rôle déterminant pour assurer la résilience et endiguer l'exode rural; relève qu'il reste important de soutenir les investissements dans la modernisation et l'innovation pour que le secteur agricole contribue à la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe, de la stratégie en faveur de la biodiversité et de la stratégie «De la ferme à la table»; souligne qu'il convient de soutenir davantage la transition numérique dans l'agriculture, en particulier dans un contexte où les acteurs de la chaîne agroalimentaire sont confrontés aux effets croissants de la guerre russe en Ukraine et de la pandémie de COVID-19; note que, malgré le programme de numérisation, un récent rapport de la Cour des comptes souligne que des obstacles fondamentaux, tels que le manque de normalisation des formats de données, font que de nombreuses données agricoles ne sont toujours pas utilisées de manière efficace ou à leur plein potentiel;
7. souligne l'absence de politiques rurales visant à construire un écosystème novateur pour soutenir l'émergence de connaissances et la diffusion des technologies; demande à la Commission et aux États membres de consacrer suffisamment d'investissements aux compétences et aux infrastructures informatiques, en facilitant l'accès des entrepreneurs et des PME ainsi qu'en soutenant le développement de chaînes d'approvisionnement locales;

8. insiste pour que toute recette versée au budget de l'Union provenant de recettes affectées ou de remboursements dus à des irrégularités dans le domaine de l'agriculture lors des années précédentes soit maintenue dans ce domaine;
9. insiste pour que la Commission présente des plans communs de reconversion variétale dans les régions déjà touchées par des agents pathogènes et fournisse aux agriculteurs un soutien financier et une assistance technique gratuite à cet égard; rappelle qu'à ce titre aussi, la recherche est essentielle pour trouver des moyens techniques mobilisables pour adapter notre agriculture au dérèglement climatique;
10. constate que les communautés rurales et les agriculteurs, en particulier les petits agriculteurs et les jeunes agriculteurs, souffrent de la limitation de leur capacité d'investissement et que le principal facteur à l'origine de ce problème est la hausse des prix de l'énergie et la crise du gaz, qui entraînent une spirale à la hausse des prix des matières premières;
11. insiste sur le fait qu'une augmentation du budget est nécessaire compte tenu des défis majeurs auxquels le secteur agroalimentaire est confronté en 2022 et qu'il continuera d'affronter en 2023, notamment en raison des effets croissants de l'agression injustifiée et non provoquée par la Russie contre l'Ukraine et de la pandémie de COVID-19, qui ont également une incidence sur la sécurité alimentaire et sur le prix des aliments au sein de l'Union, étant donné que la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine a fortement aggravé une situation déjà difficile sur le plan de l'accès aux intrants et de l'accessibilité financière de ceux-ci, et qu'une spéculation accrue a lieu sur les marchés des produits agricoles de base; rappelle la nécessité de disposer de marges suffisantes dans le cadre des plafonds pour faire face aux circonstances imprévues, étant donné que l'incertitude persiste concernant les perspectives économiques;
12. souligne qu'un certain nombre de secteurs agricoles ont été durement frappés par l'épidémie de COVID-19, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et d'autres crises; rappelle que ces crises ont de fortes conséquences, notamment une flambée des prix de l'énergie et des intrants agricoles, tels que les engrais, qui mettent en péril les revenus de nos agriculteurs; demande que le renforcement ciblé des lignes budgétaires permettant de financer les mesures de soutien au marché soit poursuivi et accentué, en tenant compte également de l'incidence négative de la peste porcine africaine et de la grippe aviaire sur les agriculteurs de l'Union et, par conséquent, sur la chaîne d'approvisionnement alimentaire; souligne qu'il importe d'accroître l'autonomie de l'Union et la capacité d'exportation des produits agricoles ukrainiens, compte tenu du blocus prolongé des ports ukrainiens; invite la Commission à augmenter les dotations financières destinées aux États membres limitrophes de l'Ukraine et qui ont accès à la mer, afin d'accroître la capacité de stockage dans les ports et de soutenir les infrastructures locales; se félicite également de l'ensemble des autres formes d'aides supplémentaires apportées par la Commission aux agriculteurs touchés par la guerre en Ukraine, telles que les interventions sur le marché, le soutien exceptionnel au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), le versement anticipé des paiements directs et les dérogations aux obligations en matière d'écologisation; espère que la Commission, puisque la crise et les répercussions de la guerre en Ukraine se poursuivront dans un avenir proche, sera disposée à soutenir les agriculteurs également en 2023;

13. se félicite que la Commission ait proposé dans le projet de budget que la nouvelle réserve agricole de 2023 soit établie uniquement à partir des disponibilités au titre des sous-plafonds du Fonds européen agricole de garantie et que le solde de la réserve de crise de 2022 soit redistribué aux agriculteurs; insiste pour que la discipline financière ne soit pas utilisée pour alimenter la nouvelle réserve agricole en 2023;
14. attire l'attention sur la mondialisation croissante des processus économiques, la concentration et l'intégration rapides dans le reste de la chaîne du marché, le renforcement des normes de production de l'Union et la concentration des investissements dans les centres urbains et les secteurs à haut rendement; constate que ces phénomènes creusent les disparités de revenus entre l'agriculture et le reste de l'économie et que, par conséquent, la perspective budgétaire de la politique agricole commune (PAC) pour les années à venir devrait accorder la priorité au maintien de la plus grande rentabilité possible de la production agricole et donner une position la plus solide possible aux agriculteurs dans les chaînes d'approvisionnement;
15. se félicite de la mobilisation de la réserve de crise pour financer des mesures exceptionnelles en faveur des agriculteurs de l'Union les plus touchés par la guerre en Ukraine; invite la Commission à préparer une analyse détaillée de la manière dont les États membres ont dépensé leurs enveloppes de réserve de crise et à déterminer si l'aide était destinée aux secteurs les plus touchés par la crise actuelle; demande, dans le même temps, une analyse approfondie de l'impact de cette intervention sur le secteur agricole et souligne qu'il importe d'allouer de nouvelles ressources, y compris en dehors de la PAC, à la stabilisation du marché des carburants et des engrais inorganiques; souligne que la réserve de crise doit être rapidement de nouveau mobilisable;
16. souligne la nécessité d'un suivi attentif des plans stratégiques nationaux relevant de la PAC afin de s'assurer qu'ils permettent au secteur agricole de l'Union, y compris la chaîne agro-alimentaire, d'assurer une exploitation agricole efficace et stable, la viabilité et la sécurité alimentaire, ainsi que de calmer les turbulences du marché résultant de l'invasion de l'Ukraine par la Russie; réaffirme la nécessité pour le Conseil de maintenir un budget pluriannuel ambitieux pour la rubrique 3, en tenant compte de la nécessité d'aider les agriculteurs en vue d'assurer la sécurité alimentaire;
17. réaffirme la nécessité de soutenir les agriculteurs et les producteurs agricoles et alimentaires de l'Union et de les mettre en condition de relever les défis à venir, tout en préservant leurs revenus et leur compétitivité afin de leur donner les moyens de garantir la sécurité alimentaire; rappelle que la pandémie de COVID-19 et l'invasion russe de l'Ukraine ont mis en évidence le rôle stratégique de l'agriculture dans la sécurité alimentaire; invite les États membres de l'Union à fournir des recettes affectées externes supplémentaires pour financer la sécurité alimentaire par l'intermédiaire de la facilité pour la reprise et la résilience et des Fonds de cohésion; invite la Commission à faire de la sécurité alimentaire une priorité absolue de la réserve de fonds non alloués pour 2023; invite la Commission à mobiliser des instruments spéciaux pour affecter des fonds supplémentaires à l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDI);
18. déplore la forte augmentation des incendies de forêt en Europe en raison du changement climatique et demande instamment aux États membres de renforcer les mesures de

prévention des incendies et d'améliorer l'accès des agriculteurs à l'irrigation, ainsi que la modernisation des installations, dans le cadre des plans stratégiques nationaux; considère également qu'il est absolument nécessaire de promouvoir la restauration des forêts dans l'Union;

19. tout en se félicitant de l'objectif de la Commission de réduire la dépendance de l'Union à l'égard de l'énergie provenant de pays tiers, rejette fermement sa proposition visant à donner aux États membres la possibilité de fournir jusqu'à 12,5 % du Feader par l'intermédiaire de la facilité pour la reprise et la résilience pour soutenir les investissements au titre du chapitre REPowerEU; estime qu'un tel transfert compromet la réalisation des objectifs fondamentaux de la PAC et que la nécessité d'une reprogrammation pourrait entraîner des retards et des charges administratives inutiles; rappelle que la PAC ne peut servir de levier à tous les nouveaux objectifs politiques de l'Union et qu'elle doit continuer à assurer sa mission auprès des agriculteurs pour assurer notre autonomie alimentaire; souligne que le règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC permet déjà de financer des investissements et des mesures similaires à ceux proposés dans le cadre de l'initiative REPowerEU;
20. souligne que 2023 est la première année de mise en œuvre de la nouvelle PAC, assortie d'un nouveau modèle de mise en œuvre fondé sur les performances; souligne qu'il est essentiel que la nouvelle PAC soit étayée par un budget solide et que les États membres doivent être préparés et soutenus financièrement pour effectuer cette transition vers le nouveau système; souligne qu'il existe diverses nouvelles pratiques et mesures dans le cadre des plans stratégiques, telles que les nouveaux programmes écologiques renforcés, mais aussi des services de conseil ou des pratiques agricoles qui nous aideront également à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie «De la ferme à la table», tels que le stockage du carbone dans les sols agricoles, l'agroforesterie et la paludiculture; indique que, si nous voulons obtenir l'adhésion d'un grand nombre d'agriculteurs, nous devons aussi les soutenir financièrement;
21. souligne la nécessité de trouver des financements, en marge de la politique agricole commune, pour apporter un soutien ponctuel aux secteurs soumis à des contraintes extérieures d'ordre politique ou sanitaire;
22. souligne que la Commission est consciente que le changement climatique constitue un risque susceptible d'influer sur les dépenses d'aide humanitaire au titre de la rubrique 6: «Voisinage et monde» en 2023; regrette néanmoins que la marge laissée dans cette rubrique 6 soit nulle, malgré la nécessité de faire preuve de souplesse pour affronter les crises humanitaires susceptibles de découler du changement climatique ou d'être influencées par celui-ci, ainsi que les conséquences de la COVID-19, de l'inflation des prix des denrées alimentaires et de l'invasion russe;
23. invite la Commission à accroître les ressources consacrées à la ligne concernant le mécanisme de crise de l'IVCDCI afin d'établir un programme pour la sécurité alimentaire dans les pays du Sud dans le cadre du volet «réaction rapide».

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	29.9.2022
Résultat du vote final	+: 36 -: 0 0: 4
Membres présents au moment du vote final	Clara Aguilera, Atidzhe Alieva-Veli, Álvaro Amaro, Daniel Buda, Isabel Carvalhais, Asger Christensen, Dacian Cioloș, Paolo De Castro, Jérémy Decerle, Salvatore De Meo, Dino Giarrusso, Francisco Guerreiro, Martin Häusling, Martin Hlaváček, Elsi Katainen, Camilla Laureti, Ulrike Müller, Maria Noichl, Juozas Olekas, Eugenia Rodríguez Palop, Bronis Ropė, Bert-Jan Ruissen, Anne Sander, Petri Sarvamaa, Simone Schmiedtbauer, Marc Tarabella, Sarah Wiener, Juan Ignacio Zoido Álvarez
Suppléants présents au moment du vote final	Eric Andrieu, Marie Dauchy, Ladislav Ilčić, Benoît Lutgen, Cristina Maestre Martín De Almagro, Tilly Metz, Tom Vandenkendelaere
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Alessandra Basso, Gianna Gancia, Niclas Herbst, Krzysztof Hetman, Rainer Wieland

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

36	+
ECR	Ladislav Ilčić, Bert-Jan Ruissen
ID	Alessandra Basso, Marie Dauchy, Gianna Gancia
NI	Dino Giarrusso
PPE	Álvaro Amaro, Daniel Buda, Salvatore De Meo, Niclas Herbst, Krzysztof Hetman, Benoît Lutgen, Anne Sander, Petri Sarvamaa, Simone Schmiedtbauer, Tom Vandenkendelaere, Rainer Wieland, Juan Ignacio Zoido Álvarez
RENEW	Atidzhe Alieva-Veli, Asger Christensen, Dacian Cioloș, Jérémy Decerle, Martin Hlaváček, Elsi Katainen, Ulrike Müller
S&D	Clara Aguilera, Eric Andrieu, Isabel Carvalhais, Paolo De Castro, Camilla Laureti, Cristina Maestre Martín De Almagro, Maria Noichl, Juozas Olekas, Marc Tarabella
The Left	Eugenia Rodríguez Palop
Verts/ALE	Bronis Ropė

0	-

4	0
Verts/ALE	Francisco Guerreiro, Martin Häusling, Tilly Metz, Sarah Wiener

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

2.9.2022

AVIS DE LA COMMISSION DE LA PÊCHE

à l'intention de la commission des budgets

sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023 - toutes sections (20220212(BUD))

Rapporteur pour avis: Pierre Karleskind

SUGGESTIONS

La commission de la pêche invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle les dimensions économiques, sociales et environnementales de la pêche, de l'aquaculture et des affaires maritimes; souligne leur rôle essentiel pour garantir la sécurité alimentaire et la résilience des systèmes alimentaires, mais aussi pour promouvoir le développement de l'économie bleue durable et contribuer activement à l'aménagement et au dynamisme des territoires côtiers, en particulier dans les régions ultrapériphériques, sujettes à des contraintes du fait de leur éloignement, de leur insularité, de leur superficie réduite, de leur relief et de leur climat difficiles, ainsi que de leur dépendance économique à l'égard d'un petit nombre de produits; est d'avis que le maintien de la compétitivité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture doit aller de pair avec la réalisation des objectifs sociaux, environnementaux et économiques définis dans la PCP ainsi que dans le pacte vert et les stratégies qui en découlent, dans le respect des conclusions des analyses d'impact et des consultations menées auprès des parties prenantes;
2. souligne que l'agression militaire russe en Ukraine a des répercussions sur la pêche à plusieurs égards, avec notamment la perturbation des activités de pêche en mer Noire, certains États membres ayant imposé des interdictions temporaires pour des raisons de sécurité, par exemple dans les eaux roumaines limitrophes de l'Ukraine dans le delta du Danube ainsi que l'interruption des activités de pêche, en particulier dans la zone méditerranéenne, en raison de l'augmentation des coûts du carburant et du conflit proprement dit; relève que cette agression porte gravement atteinte à la durabilité des opérations de pêche et d'aquaculture dans toute l'Europe, en particulier dans les régions ultrapériphériques;
3. souligne que l'agression militaire russe a entraîné d'importantes perturbations des flux commerciaux et une augmentation des prix de l'énergie, ce qui a eu des répercussions notables sur le secteur de la pêche à petite échelle, nécessitant le recours au mécanisme de crise du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture;

demande à la Commission d'intensifier encore ces efforts afin de compenser avec la plus grande flexibilité possible la forte hausse des prix des carburants et d'autres coûts supplémentaires qui, depuis mars 2022, ont doublé par rapport aux prix moyens de 2021; salue la modification du règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)¹, qui vise à atténuer les conséquences de la guerre sur le secteur et sur les marchés; invite les États membres à utiliser pleinement et rapidement le soutien qui leur est apporté;

4. met en garde, par conséquent, contre les difficultés que continue de rencontrer le secteur de la pêche, aujourd'hui exacerbées par la hausse considérable des prix des carburants;
5. estime que le Feampa devrait permettre d'apporter un soutien spécifique à la pêche artisanale sous la forme de subventions aux carburants;
6. met également en garde contre l'âge moyen élevé de la flotte dans la pêche artisanale, qui impose d'envisager un programme de renouvellement et de modernisation de cette flotte visant à accroître la sécurité et l'habitabilité des navires, à améliorer leur efficacité énergétique ainsi qu'à rendre cette pêche plus durable sur le plan environnemental tout en permettant la durabilité sociale et économique des communautés de pêcheurs qui en dépendent;
7. estime, par conséquent, que le Feampa devrait prévoir des possibilités de financement ciblées pour soutenir le renouvellement, la requalification, voire l'extension de la flotte côtière et artisanale à petite échelle; estime que le renouvellement de la flotte ne peut être confondu avec l'augmentation de la flotte ou l'augmentation de la capacité de l'effort de pêche;
8. invite dès lors la Commission à réintroduire dans le Feampa les possibilités de soutien au stockage, à la congélation et à la réfrigération, en tant qu'éléments clés pour la pleine exploitation de tous les poissons, évitant ainsi leur destruction ou leur dévaluation, ainsi que pour la régularisation de l'offre dans l'approvisionnement public et dans l'approvisionnement de l'industrie agroalimentaire;
9. invite la Commission à accélérer l'élaboration d'une stratégie visant à accroître la part mondiale de la production aquacole durable de l'Union, qui contribue à l'approvisionnement et à la sécurité alimentaires, en particulier dans le contexte de la crise ukrainienne; demande à la Commission d'utiliser pleinement les ressources financières disponibles au titre du FEAMP, qui est l'instrument de financement spécifiquement consacré aux objectifs de gestion de la pêche et de l'aquaculture de l'Union; prie les États membres d'octroyer des fonds suffisants au titre de la facilité pour la reprise et la résilience pour soutenir l'innovation, la durabilité et la résilience du secteur de l'aquaculture de l'Union;
10. accueille favorablement le cadre temporaire de crise² pour les aides d'État, qui permet aux États membres de mettre en place des mécanismes d'aide en faveur des entreprises qui opèrent dans le domaine de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et qui sont affectées par

¹ COM(2022)179 final

² C(2022) 1890 final

la crise; invite les États membres à faire pleinement et rapidement usage de ces possibilités; estime toutefois que la Commission doit prévoir une plus grande flexibilité afin de contrer les effets négatifs de la crise actuelle;

11. rappelle qu'en conséquence du Brexit, le secteur de la pêche de l'Union subit toujours des pertes économiques considérables; estime, par conséquent, qu'il est prioritaire que la Commission garantisse une indemnisation proportionnelle aux pertes subies par le secteur et par les communautés de pêcheurs, compte tenu de toutes les conséquences directes et indirectes de l'accord; met en évidence les difficultés pour le secteur d'obtenir des autorisations de pêche dans la zone des six à douze milles marins et dans les eaux de Guernesey et de Jersey; invite instamment les États membres, à cet égard, à utiliser pleinement l'ensemble des ressources prévues au titre de la réserve d'ajustement au Brexit;
12. souligne qu'il importe de réparer les dommages économiques et sociaux causés par la pandémie de COVID-19, qui a durement affecté l'ensemble du secteur de la pêche et de l'aquaculture, et dont ce dernier est encore en train de se remettre; invite dès lors la Commission à soutenir efficacement les zones de pêche les plus en difficulté, comme celle de la Méditerranée occidentale, qui est également très affectée par la réduction de 6 % de l'effort de pêche pour les stocks démersaux pour 2022;
13. se félicite de l'approbation par la Commission des plans de relance des États membres; souligne qu'il importe que ces derniers, lors de la mise en œuvre de leurs plans de relance, utilisent ces ressources afin de garantir une reprise durable du secteur de la pêche et de l'aquaculture;
14. attire l'attention sur le potentiel que recèle l'aquaculture européenne durable dans le contexte de la crise en Ukraine, notamment pour ce qui est de la sécurité alimentaire et des bienfaits pour la santé; invite la Commission à favoriser la croissance durable de ce secteur au-delà des 2 % actuels de la production aquacole mondiale en fixant des objectifs spécifiques, acceptables et partagés pour 2030;
15. insiste sur la nécessité d'améliorer les connaissances scientifiques et techniques afin de garantir les solutions les plus fiables fondées sur la recherche; rappelle qu'il importe d'assurer des moyens financiers suffisants pour la collecte, la gestion, l'analyse, l'utilisation et l'échange de données dans le secteur de la pêche par les autorités scientifiques des États membres et européennes, ainsi que d'investir dans la recherche relative aux techniques de pêche sélectives;
16. demande instamment à la Commission de publier un rapport détaillé sur la reprogrammation des crédits alloués au titre du FEAMP et du Feampa qui n'ont pas été utilisés; s'inquiète du fait que 3 513 millions d'euros³ liés au programme du FEAMP pour la période 2014-2020 restent à payer ou à rembourser au 31 décembre 2021, et que 14 % des fonds doivent encore être alloués; invite les États membres et la Commission à adopter d'urgence les programmes opérationnels au titre du Feampa et

³ <https://cohesiondata.ec.europa.eu/funds/emff>

- à augmenter les paiements et la flexibilité dans l'allocation de ces fonds non dépensés;
17. souligne que, pour garantir un taux de mise en œuvre plus élevé du Feampa et pour faire en sorte que la pêche à petite échelle, côtière et artisanale ait accès à un soutien, il est nécessaire: (a) d'envisager et de mettre en œuvre des mesures visant à rationaliser les procédures en réduisant la charge administrative associée aux demandes; (b) de modifier le processus de financement pour recevoir une aide et de le remplacer par un système de préfinancement; (c) de relever les plafonds de financement du Fonds;
 18. attire l'attention sur la dimension internationale de la politique commune de la pêche (PCP) et sur ses avantages économiques, sociaux et environnementaux, et invite la Commission à consacrer des ressources suffisantes à la gouvernance des océans; souligne l'importance de la coopération internationale, de la transparence, de la traçabilité et de conditions de concurrence équitables pour la réalisation des engagements de l'Union;
 19. soutient la tolérance zéro de l'Union vis-à-vis de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), qui vise notamment à éliminer les produits de la mer pêchés illégalement des chaînes d'approvisionnement de l'Union et à garantir des conditions de concurrence équitables pour les pêcheurs européens; note, cependant, que peu de ressources humaines et financières sont affectées à la mise en œuvre de cette politique de la tolérance zéro, alors même que la plupart des produits de la mer consommés dans l'Union sont importés et que les inquiétudes concernant la pêche INN dans les pays tiers augmentent, y compris dans ceux qui ont des accords de partenariat en matière de pêche durable; demande donc un financement adéquat et accru de la politique de l'Union de lutte contre la pêche INN dans le monde, en utilisant toutes les politiques possibles à cet effet comme le renforcement des contrôles des marchandises aux frontières de l'Union ou l'aide au développement.
 20. souligne qu'il importe d'allouer davantage de ressources à l'atténuation du changement climatique et à aux incidences négatives de celui-ci, ainsi qu'à la prévention d'une nouvelle perte de biodiversité; estime que les graves répercussions du changement climatique sur les océans et la pêche imposent un financement adéquat pour la protection et la restauration des écosystèmes marins qui font office de puits de carbone et de points névralgiques de la biodiversité;
 21. souligne, à cet égard, l'importance du contrôle dans la réalisation des objectifs de la PCP, car l'augmentation du financement (0,8 %) alloué à l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) ne suffit même pas à correspondre au taux d'inflation de l'Union; estime dès lors que cette augmentation est largement insuffisante pour garantir des conditions de concurrence équitables et lutter de façon crédible contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN); souligne que pour atteindre les objectifs de la PCP, il convient de consacrer un financement plus ambitieux à long terme au rôle de l'AECP, qui est de garantir des conditions de concurrence équitables pour la flotte de l'Union en décourageant et en réprimant la pêche INN dans les eaux européennes, en particulier;
 22. souligne que l'une des priorités du secteur de la pêche européenne est le renouvellement générationnel; invite les États membres à s'appuyer sur le FEAMP pour financer la mise

en œuvre de programmes spécifiques destinés à faciliter l'accès des jeunes aux métiers de la pêche et à favoriser la diversité des profils et l'inclusion des groupes sous-représentés, en particulier les femmes, dans le secteur; invite en outre la Commission, à cet égard, à appuyer la mobilisation de ressources budgétaires pour améliorer les conditions de travail à bord des navires de pêche et en faveur de la mise en œuvre de projets visant à soutenir la création d'une association des jeunes pêcheurs européens;

23. réaffirme la nécessité d'apporter un soutien majeur aux zones côtières défavorisées et aux régions ultrapériphériques européennes, sur la base de l'article 349 du traité FUE, y compris pour le renouvellement des navires de pêche artisanaux et traditionnels immatriculés et opérant dans ces régions, afin d'assurer leur survie et leur développement durable et dans le respect des principes de traitement différencié des petites îles et des territoires mentionnés dans l'objectif de développement durable (ODD) 14.
24. rappelle que l'avenir de la pêche, en particulier la pêche à petite échelle, côtière et artisanale, dépend de mesures concrètes, efficaces et immédiates, assorties d'un financement adéquat, y compris par l'intermédiaire du Feampa;
25. regrette dès lors que, tant dans la proposition de la Commission que dans la position du Conseil, le montant affecté au Feampa soit réduit, en particulier au niveau des paiements;
26. estime que, compte tenu des défis auxquels le secteur est confronté, les fonds alloués au Feampa sont insuffisants et qu'une augmentation des dotations budgétaires correspondantes est nécessaire.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	1.9.2022
Résultat du vote final	+: 20 -: 1 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Clara Aguilera, Izaskun Bilbao Barandica, Rosanna Conte, Rosa D'Amato, Anja Hazekamp, Niclas Herbst, Jan Huitema, Ladislav Ilčić, France Jamet, Pierre Karleskind, Francisco José Millán Mon, João Pimenta Lopes, Manuel Pizarro, Caroline Roose, Bert-Jan Ruissen, Peter van Dalen
Suppléants présents au moment du vote final	Gabriel Mato, Lucia Vuolo, Emma Wiesner
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Anna-Michelle Asimakopoulou, Alessandra Basso, Camilla Laureti

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

20	+
ECR	Ladislav Ilčić, Bert-Jan Ruissen
ID	Alessandra Basso, Rosanna Conte, France Jamet
PPE	Anna-Michelle Asimakopoulou, Peter van Dalen, Niclas Herbst, Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Lucia Vuolo
RENEW	Izaskun Bilbao Barandica, Jan Huitema, Pierre Karleskind, Emma Wiesner
S&D	Clara Aguilera, Camilla Laureti, Manuel Pizarro
VERTS/ALE	Rosa D'Amato, Caroline Roose

1	-
THE LEFT	Anja Hazekamp

1	0
THE LEFT	João Pimenta Lopes

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

6.10.2022

AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023 – toutes sections (2022/0212(BUD))

Rapporteur pour avis: Morten Løkkegaard

SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne qu'il faut continuer de soutenir les secteurs et les industries de la culture et de la création, ainsi que le secteur du sport, touchés par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences négatives à long terme, et s'atteler d'urgence aux nouvelles priorités liées à la guerre en Ukraine, notamment en revoyant à la hausse l'aide apportée aux apprenants, aux enseignants, aux artistes, aux travailleurs du secteur de la culture, aux journalistes et aux ONG ukrainiens;
2. estime, sur ce point, que le budget de l'Union devrait prévoir une augmentation notable de 200 millions d'EUR, par rapport au projet de budget, des crédits du programme Erasmus+ au cours de l'exercice 2023 afin que les systèmes d'éducation et de formation puissent faire face aux nouveaux défis et que les élèves, les enseignants, les écoles, les organisations de jeunesse et les ONG puissent bénéficier de ressources suffisantes; estime en outre qu'une augmentation du budget garantit également la poursuite de l'écologisation et de la numérisation du programme Erasmus+ ainsi que de nouvelles mesures d'inclusion permettant la participation de plus de jeunes Européens défavorisés et de plus d'apprenants; insiste en outre sur l'importance de garantir un soutien approprié permettant de renforcer l'initiative «universités européennes», ainsi que le bon fonctionnement des alliances existantes, et de tirer parti des actions des Académies Erasmus+ des enseignants dans la perspective de nouveaux appels à propositions en 2023;
3. invite la Commission à veiller à la mise en œuvre pleine et entière des programmes de l'Union dans les domaines de la culture et de l'éducation en 2023; réaffirme la nécessité de veiller à ce que tous les programmes soient accessibles dans toute l'Europe, en particulier aux petites organisations, aux personnes vulnérables et aux personnes vivant dans des zones reculées, rurales et isolées; invite par conséquent la Commission et les

États membres à viser une transition numérique juste et équitable des différents programmes et projets de l'Union, pour permettre à chacun de participer;

4. insiste en outre sur l'importance d'un soutien financier aux événements inclusifs qui promeuvent la visibilité des personnes handicapées dans la culture et le sport, comme par exemple les Jeux olympiques spéciaux de 2023;
5. rappelle que les colégislateurs se sont engagés à assurer un héritage durable pour l'Année européenne de la jeunesse 2022, notamment en prévoyant un financement suffisant, par les programmes pertinents de l'Union, pour la réalisation d'activités de suivi au cours des années à venir; souligne que la Commission devra présenter au Parlement, en temps voulu, les résultats de l'Année européenne de la jeunesse 2022;
6. demande également, conformément aux recommandations de la conférence sur l'avenir de l'Europe, l'intégration d'une perspective soucieuse des jeunes dans toutes les politiques pertinentes de l'Union ainsi que l'amélioration de l'éducation civique grâce au renforcement des programmes et projets de l'Union qui soutiennent l'éducation concernant l'Union;
7. constate que les secteurs et les industries de la culture et de la création et le secteur du sport continuent de souffrir des conséquences de la pandémie de COVID-19; signale qu'en outre les répercussions de la pandémie, ces secteurs sont confrontés à de nouveaux problèmes, tels que la hausse de l'inflation, la hausse des coûts de l'énergie et la perte de pouvoir d'achat qui en découle pour les citoyens de l'Union; souligne en outre que la guerre en Ukraine ne fait qu'aggraver la situation; demande par conséquent un renforcement du programme «Europe créative» pour apporter un soutien ciblé aux secteurs et aux industries de la création, dont les arts de la scène; insiste dès lors sur la nécessité de revoir à la hausse les crédits du programme «Europe créative» de 40 millions d'EUR par rapport au projet de budget;
8. insiste sur la nécessité d'un financement supplémentaire de l'action européenne «Capitales européennes de la culture», étant donné qu'elle comporte une forte valeur ajoutée pour la société européenne et que la pandémie de COVID-19 et la hausse de l'inflation entraînent une détérioration non négligeable des conditions-cadres de mise en œuvre de cette action;
9. constate la persistance de la désinformation, de la manipulation de l'opinion publique et de l'ingérence étrangère dans l'information, ce qui nuit au fonctionnement des processus démocratiques; souligne par conséquent qu'il est urgent de financer davantage le soutien au journalisme indépendant et à la liberté d'expression tout en luttant contre la désinformation; insiste, sur ce point, pour que le budget du volet transsectoriel et du volet «média» du programme «Europe créative» soient respectivement renforcés de 10 millions d'EUR et de 12 millions d'EUR par rapport au projet de budget et rappelle qu'il faut examiner la possibilité d'établir un fonds permanent de l'Union pour les médias d'information et d'opinion afin de soutenir la couverture d'opinion indépendante, de préserver l'indépendance des journalistes et du journalisme européens et de garantir la liberté de la presse;
10. estime, dans ce contexte, qu'en plus du renforcement proposé du programme «Europe créative» et compte tenu des problèmes que pose la désinformation dans la politique

extérieure de l'Union, il faut soutenir les personnes engagées dans des activités de vérification des faits; demande dès lors des crédits supplémentaires d'un million d'EUR pour la ligne budgétaire consacrée à la politique d'information et à la communication stratégique pour l'action extérieure;

11. estime qu'un renforcement du programme «Corps européen de solidarité» est nécessaire pour aider les jeunes et les organisations engagés dans des actions de solidarité, tout en tenant compte également des conséquences de la guerre en Ukraine;
12. rappelle toute l'importance que revêtent les activités de participation citoyenne, y compris les jumelages de villes et les commémorations, pour préserver la paix en Europe; estime, à cet égard, qu'il faut accorder 2 millions d'EUR de plus par rapport au projet du budget au volet «Engagement et participation des citoyens» du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»;
13. rappelle l'importance de financer les actions multimédias, qui visent à fournir des informations indépendantes sur des sujets européens, ce qui renforce les principes démocratiques européens; à cet égard, juge indispensable d'assurer une stabilité à long terme aux réseaux soutenus par la ligne budgétaire «actions multimédias» pour garantir un journalisme de bonne qualité constante; insiste dès lors sur la nécessité d'appels à proposition ouverts qui garantissent des financements suffisants et à long terme pour la couverture journalistique indépendante de sujets européens;
14. souligne également la nécessité du renforcement de la transparence et d'un examen complet des dépenses de l'Union consacrées aux actions multimédias afin de garantir la stabilité, la prévisibilité et le contrôle de ces actions;
15. insiste pour que l'initiative du nouveau Bauhaus européen, lancée en 2021, bénéficie du financement adéquat et suffisant dont elle a besoin pour pouvoir atteindre ses objectifs au-delà de 2022, et rappelle qu'elle ne doit pas être financée au détriment du programme «Europe créative»; rappelle la position du Parlement à cet égard, qui demande une révision indispensable et rapide à mi-parcours du cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 pour faire face aux conséquences à long terme de la crise actuelle, l'examen des possibilités d'établir un financement spécifique à long terme pour l'initiative du nouveau Bauhaus européen et pour l'espace européen de l'éducation;
16. demande également qu'un montant supplémentaire de 50 millions d'EUR du programme «Horizon Europe» soit consacré à l'initiative du nouveau Bauhaus européen afin de financer des projets concrets; demande par ailleurs qu'une action de coordination et de soutien débute en 2023 afin de préparer le lancement d'une mission d'Horizon Europe sur le nouveau Bauhaus européen en 2025;
17. s'oppose à la position du Conseil, qui consiste à proposer des coupes globales de 16 millions d'EUR dans les trois lignes budgétaires relevant des compétences de la direction générale de la communication, et notamment une coupe de 8 millions d'EUR dans la ligne budgétaire des services exécutifs et généraux des activités de communication; propose dès lors de rétablir le niveau des crédits de paiement et des crédits d'engagement de l'exercice 2023, afin d'assurer la continuité des activités de communication clés, y compris la veille médiatique, la poursuite du développement du

site web Europa, la lutte contre la désinformation et la mésinformation, les initiatives de participation citoyenne et le dialogue avec les citoyens au niveau local;

18. demande à la Commission et aux États membres d'associer activement les partenaires sociaux et la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de l'Union;
19. souligne l'importance des projets pilotes et des actions préparatoires dans le cadre du budget de l'Union et rappelle qu'il faut garantir le financement des propositions équilibrées et de qualité présentées par la commission de la culture et de l'éducation.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	3.10.2022
Résultat du vote final	+ : 24 - : 1 0 : 1
Membres présents au moment du vote final	Asim Ademov, Andrea Bocskor, Gianantonio Da Re, Laurence Farreng, Tomasz Frankowski, Romeo Franz, Catherine Griset, Sylvie Guillaume, Hannes Heide, Irena Joveva, Petra Kammerevert, Niyazi Kizilyürek, Predrag Fred Matić, Niklas Nienaß, Peter Pollák, Diana Riba i Giner, Monica Semedo, Andrey Slabakov, Massimiliano Smeriglio, Michaela Šojdrová, Sabine Verheyen, Maria Walsh, Milan Zver
Suppléants présents au moment du vote final	Loucas Furlas, Martina Michels, Salima Yenbou

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

24	+
ECR	Andrey Slabakov
NI	Andrea Bocskor
PPE	Asim Ademov, Loucas Fourlas, Tomasz Frankowski, Peter Pollák, Michaela Šojdrová, Sabine Verheyen, Maria Walsh, Milan Zver
Renew	Laurence Farreng, Irena Joveva, Monica Semedo, Salima Yenbou
S&D	Sylvie Guillaume, Hannes Heide, Petra Kammerevert, Predrag Fred Matić, Massimiliano Smeriglio
The Left	Niyazi Kizilyürek, Martina Michels
Verts/ALE	Romeo Franz, Niklas Nienaß, Diana Riba i Giner

1	-
ID	Catherine Griset

1	0
ID	Gianantonio Da Re

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

à l'intention de la commission des budgets

sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023 – toutes sections (2022/0212(BUD))

Rapporteur pour avis: Antonio Tajani

SUGGESTIONS

La commission des affaires constitutionnelles invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. déplore la baisse de 21 % des crédits d'engagement et de 17 % des crédits de paiement du projet de budget pour l'exercice 2023, par rapport au budget pour l'exercice 2022, en ce qui concerne «l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union»; s'élève contre la réduction supplémentaire de 3 % des crédits d'engagement proposée par le Conseil; estime que des ressources suffisantes doivent être prévues pour le programme CERV, l'initiative citoyenne européenne (ICE) ainsi que d'autres instruments participatifs tels que les forums de citoyens et insiste sur l'importance de la mise en place d'un financement suffisant afin de donner suite comme il se doit aux conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe; propose une hausse de 26 % des crédits d'engagement et de 20 % des crédits de paiement pour cette ligne budgétaire;
2. estime que la hausse de 1 % des crédits d'engagement destinés aux représentations de la Commission par rapport au budget 2022 est insuffisante; fait part de son désarroi face à la position du Conseil visant à réduire de 14 % les crédits d'engagement et de 8 % les crédits de paiement de cette ligne; propose d'augmenter de 5 % les crédits d'engagement par rapport au projet de budget pour 2023 et de rétablir les crédits de paiement au niveau de ceux du projet de budget pour 2023; propose une augmentation des fonds destinés aux bureaux de liaison du Parlement européen, étant donné que ces représentations jouent un rôle important d'information des citoyens sur les activités de l'Union après la clôture de la conférence sur l'avenir de l'Europe; estime que cette augmentation est nécessaire pour promouvoir des échanges proactifs avec les citoyens des États membres en ce qui concerne les questions européennes, mettre en œuvre les propositions figurant dans les conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe et mettre en place des actions de communication destinées à lutter contre la désinformation et les ingérences étrangères;

3. estime que la hausse de 1,5 % des crédits d'engagement destinés aux services de communication pour les citoyens par rapport au budget 2022 est insuffisante; s'oppose à la position du Conseil visant à réduire le financement des crédits d'engagement de 12 % et des crédits de paiement de 6 %; propose dès lors d'augmenter de 5 % les crédits d'engagement par rapport au projet de budget pour 2023 et de rétablir les crédits de paiement au niveau de ceux du projet de budget pour 2023 afin de financer des actions de sensibilisation et d'information sur l'initiative citoyenne européenne ainsi que la mise en œuvre des propositions figurant dans les conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe; souligne qu'il importe d'associer les petites ONG, les collectivités locales et les parties prenantes aux stratégies et actions de communication; demande que les contenus soient disponibles dans toutes les langues de l'Union et que les Européens vivant dans d'autres pays de l'Union puissent accéder à des contenus dans leur langue maternelle;
4. souligne qu'il faut augmenter les ressources et le personnel de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes étant donné l'élargissement considérable de ses missions que prévoit la proposition de refonte du règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 présentée par la Commission;
5. souligne la nécessité d'une plus grande souplesse dans la budgétisation de l'Union, en coordination avec le Parlement européen, afin de garantir l'adaptation du CFP à tout nouveau défi important pour les citoyens de l'Union;
6. exhorte la Commission et le Conseil à respecter les droits du Parlement européen en matière budgétaire, dans un contexte de hausse des virements et des ajustements du budget de l'Union, et demande que ces mesures soient prises selon des modalités transparentes, ouvertes et prévisibles;
7. invite instamment la Commission à faire preuve d'une plus grande souplesse en ce qui concerne les ajustements et les changements apportés par les États membres aux plans pour la reprise et la résilience et demande une procédure d'urgence spéciale et rapide pour les modifications résultant du contexte et des enjeux actuels; invite la Commission à amorcer ce changement stratégique dans les 30 jours suivant l'approbation du budget de l'Union, ce qui permettra aux pays d'améliorer leurs plans d'ici à la fin de la période prévue pour la conclusion de contrats; invite la Commission et le Conseil à évaluer la possibilité de prolonger d'un an la mise en œuvre de la FRR;
8. propose d'augmenter les fonds en faveur d'une plus grande participation des jeunes en ce qui concerne les valeurs et les politiques démocratiques de l'Union, dans un contexte encore marqué par les conséquences de la pandémie de COVID-19 et de la guerre en Ukraine; suggère, à cette fin, que la Commission mène des projets pilotes axés sur des actions d'éducation des citoyens européens, des festivals européens de la culture et des idées autour du 9 mai, ainsi que des concours de jeunes; prie instamment la Commission et le Conseil d'intégrer dans le budget de l'Union pour 2023 des ressources financières supplémentaires permettant la mise en œuvre des résultats et des recommandations découlant de l'Année européenne de la jeunesse;
9. demande instamment à la commission des budgets d'intégrer les suggestions susmentionnées d'augmentations budgétaires dans sa proposition de résolution, car

elles visent à produire des résultats concrets et à assurer une communication de qualité avec les citoyens.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	5.9.2022
Résultat du vote final	+: 17 -: 3 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Gerolf Annemans, Włodzimierz Cimoszewicz, Gwendoline Delbos-Corfield, Daniel Freund, Charles Goerens, Sandro Gozi, Laura Huhtasaari, Giuliano Pisapia, Domènec Ruiz Devesa, Jacek Saryusz-Wolski, Helmut Scholz, Antonio Tajani, Guy Verhofstadt, Loránt Vincze
Suppléants présents au moment du vote final	Vladimír Bilčík, Gilles Boyer, Christian Doleschal, Niklas Nienaß
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Anna-Michelle Asimakopoulou, Maria Grapini, Lídia Pereira

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

17	+
PPE	Anna Michelle Asimakopoulou, Vladimír Bilčík, Christian Doleschal, Lídia Pereira, Antonio Tajani, Loránt Vincze
Renew	Gilles Boyer, Charles Goerens, Sandro Gozi
S&D	Włodzimierz Cimoszewicz, Maria Grapini, Giuliano Pisapia, Domènec Ruiz Devesa
The Left	Helmut Scholz
Verts/ALE	Gwendoline Delbos Corfield, Daniel Freund, Niklas Nienaaß

3	-
ECR	Jacek Saryusz Wolski
ID	Gerolf Annemans, Laura Huhtasaari

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

8.9.2022

AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES

à l'intention de la commission des budgets

sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023 – toutes sections
(2022/0000(BUD))

Rapporteuse pour avis: Monika Vana

SUGGESTIONS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de l'Union, consacrée à l'article 2 du traité UE; que l'article 8 du traité FUE dispose que pour toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, ce qui établit le principe de l'intégration de la perspective de genre dans toutes les politiques;
- B. considérant que la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 présentait des objectifs et des actions stratégiques visant à réaliser des progrès importants sur la voie d'une Europe égalitaire entre les femmes et les hommes d'ici à 2025;
- C. considérant que le Parlement n'a cessé de demander instamment à la Commission de promouvoir et de mettre en œuvre le recours à l'intégration de la perspective de genre dans toutes ses actions et dans le processus budgétaire et de procéder à des évaluations de l'impact du point de vue du genre dans tous les domaines d'action de l'Union; que les budgets ne sont jamais neutres du point de vue du genre et doivent donc être établis dans le but clair de lutter contre les discriminations et de répondre à tous et aux besoins spécifiques de chacun; que le Parlement a demandé avec insistance la mise en œuvre de l'intégration de la perspective de genre dans toutes les politiques et dans le processus budgétaire tout au long de la procédure;
- D. considérant que le rapport spécial n° 10/2021 de la Cour des comptes européenne¹ a confirmé que le cycle budgétaire de l'Union ne tient pas encore suffisamment compte de l'égalité entre les femmes et les hommes et que la Commission n'a pas encore mis en

¹ Cour des comptes européenne, «Intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE: il est temps de joindre l'acte à la parole. Rapport spécial n° 10/2021», Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2021.

œuvre son engagement d'intégrer la perspective de genre dans le processus budgétaire de l'Union;

- E. considérant que le Parlement a demandé à plusieurs reprises un financement suffisant pour l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), pour le programme «Droits, égalité et citoyenneté» et pour le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»² qui lui a succédé, ainsi qu'un financement suffisant et un traitement prioritaire pour le volet Daphné de ce programme, afin de faire respecter la non-discrimination et l'égalité entre les femmes et les hommes;
- F. considérant que la guerre injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine et les crises humanitaires et énergétiques qui en résultent se traduisent par une augmentation de la pauvreté, en particulier chez les femmes; que le budget de l'Union devrait être équipé pour réagir à l'insécurité croissante; qu'il convient d'envisager des mesures et des priorités spécifiques pour répondre aux besoins des femmes et des filles, tant réfugiées que touchées par les conséquences de la crise;
- G. considérant que la crise de la COVID-19 a une incidence disproportionnée sur les femmes et les filles et exacerbe les inégalités existantes, en entraînant un risque accru de violences sexistes, en particulier pendant les confinements, et des taux de sortie du marché du travail plus élevés liés à une charge accrue de responsabilités familiales; que les femmes constituent la majorité des personnes employées dans les secteurs touchés par la crise;
- H. considérant que les femmes restent sous-représentées aux postes de direction et de décision, tout en étant surreprésentées dans les secteurs faiblement rémunérés tels que les soins et les services, ainsi que dans l'économie informelle et dans les secteurs où les conditions de travail sont plus précaires; qu'il est primordial de garantir aux femmes le droit d'avoir un emploi assorti de droits assurés et le droit de devenir mères sans en être pénalisées; que parmi les exemples de discrimination figurent les pressions exercées par les employeurs sur les femmes lors des entretiens d'embauche, ainsi que les pressions économiques et professionnelles croissantes qui pèsent sur les travailleuses pour qu'elles ne prennent pas de congé de maternité; que, même en tenant compte de l'équilibre entre vie personnelle, familiale et professionnelle, le budget de l'Union devrait inclure une augmentation des investissements dans les services publics, y compris des systèmes de santé de qualité et un système public de sécurité sociale, en vue de garantir leur universalité;
- I. considérant qu'il existe un déséquilibre entre les femmes et les hommes dans l'économie numérique et dans les secteurs des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) au niveau de l'éducation, de la formation et de l'emploi; que les ressources en faveur de l'autonomisation de tous les genres minoritaires grâce à l'insertion numérique pourraient contribuer à faire progresser l'égalité des genres à l'ère numérique;
- 1. souligne qu'il convient d'intégrer pleinement et adéquatement la perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire, en particulier au regard des effets sexospécifiques de la pandémie de COVID-19 et de la remise en cause croissante des

² Établi par le règlement (UE) 2021/692.

droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans plusieurs États membres; demande l'intégration de la perspective de genre dans le processus budgétaire et l'inclusion d'objectifs sexospécifiques dans tous les programmes de l'Union ainsi que l'identification des lignes budgétaires pertinentes, le suivi efficace de la contribution du budget de l'Union à l'égalité entre les femmes et les hommes et un examen des programmes qui tiennent compte de la dimension de genre, assorti d'un ajustement des dépenses en fonction des conclusions;

2. se félicite, dans ce contexte, de l'engagement pris par la Commission d'élaborer une méthode permettant de mesurer les dépenses liées aux questions de genre, ainsi que de son évaluation actuelle de la collecte de données sexospécifiques; souhaite que le Parlement soit consulté tout au long du processus d'évaluation; attend de la Commission qu'elle mette pleinement en œuvre ses engagements et qu'elle en fasse spécifiquement rapport à l'autorité budgétaire;
3. souligne qu'étant donné que le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» est le seul programme doté d'objectifs de dépenses sexospécifiques, notamment en matière de prévention des violences sexistes et de lutte contre celles-ci, il est impératif de le doter de financements suffisants, et donc d'accroître son budget de manière opportune pour contribuer à la lutte contre les inégalités, qu'ont exacerbées les différentes crises, dont la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine, ainsi que la remise en cause des droits des femmes, en particulier les droits en matière de santé sexuelle et reproductive, dans plusieurs États membres, et pour parvenir en fin de compte à des progrès notables;
4. souligne la nécessité d'un financement suffisant pour poursuivre les principaux objectifs de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, notamment en ce qui concerne l'éradication des violences sexistes, la lutte contre les stéréotypes sexistes, la résorption des écarts entre les femmes et les hommes sur le marché du travail et la réalisation de l'égalité de participation dans les différents secteurs de l'économie;
5. demande une nouvelle fois avec force que des ressources accrues soient consacrées à la lutte contre les violences sexistes et que des financements accrus de manière suffisante soient destinés à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'intégration de la perspective de genre dans toutes les politiques et aux organisations pertinentes au titre des volets «Daphné» et «Valeurs», en particulier eu égard à l'augmentation mesurable des cas de violence à l'encontre des femmes depuis le début de la pandémie de COVID-19; insiste sur la nécessité d'augmenter les moyens publics, financiers et humains pour intervenir auprès des groupes menacés de pauvreté et pour résoudre les situations à risque auxquelles sont confrontées des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes sans abri;
6. demande à cet égard la scission de la ligne budgétaire «Égalité et droits» afin de garantir la transparence en consacrant une ligne budgétaire distincte aux mesures exclusivement liées à l'égalité entre les femmes et les hommes; demande également la réservation de financements aux projets qui contribuent à la mise en œuvre d'objectifs spécifiques de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et d'intégration de la perspective de genre dans toutes les politiques;

7. recommande, en particulier, l'augmentation des dotations qui permettent, par des programmes adéquats, d'encourager la protection de la maternité, de la paternité et de la petite enfance; demande, à cette fin, que le budget de l'Union pour 2023 accorde une importance particulière à la santé maternelle et infantile; recommande également que des fonds soient garantis pour la défense, la promotion et l'accompagnement de l'allaitement maternel, afin de contribuer à la réalisation de l'objectif fixé par l'Organisation mondiale de la santé que, d'ici 2025, 50 % des bébés à l'échelle mondiale soient allaités exclusivement pendant leurs six premiers mois de vie, objectif qui exige, entre autres mesures, des congés de maternité et de paternité suffisamment longs et suffisamment bien rémunérés;
8. demande instamment le refus de la création d'emplois précaires; invite la Commission et les États membres à encourager les conventions collectives, l'augmentation des salaires, la priorité donnée aux contrats à durée indéterminée et la réglementation du temps de travail; prie instamment le Parlement et les autres institutions de l'Union de lutter contre la précarité en encourageant les conventions collectives et le travail assorti de droits et en refusant les contrats de sous-traitance, ainsi qu'en garantissant l'égalité de rémunération pour un même travail;
9. souligne que les droits en matière de santé sexuelle et reproductive sont des droits fondamentaux et une condition préalable à l'égalité entre les femmes et les hommes; rappelle la nécessité d'accroître les ressources budgétaires allouées dans le cadre du programme «L'UE pour la santé» qui soutiennent les actions assurant la prise en compte de la dimension de genre dans le domaine de la santé, notamment la santé sexuelle et reproductive, laquelle fait partie intégrante des soins de santé et doit être placée au cœur des politiques de santé afin de garantir l'universalité d'accès, ainsi que la qualité du service, en particulier compte tenu de la remise en cause des droits des femmes et de l'accès à un avortement légal et sûr dans plusieurs États membres, de même que pour garantir les types de soins et de médicaments qui sont essentiels pour la planification familiale volontaire et la santé maternelle et infantile; rappelle également la nécessité de veiller à la poursuite de recherches et à la disponibilité de traitements portant sur les affections sexospécifiques telles que les fibroïdes, le syndrome prémenstruel et l'endométriose, et ce dans une perspective intersectionnelle, en particulier en ce qui concerne le diagnostic et le traitement des femmes noires et des femmes appartenant à des ethnies minoritaires;
10. réaffirme la nécessité pour le budget de l'Union de jouer un rôle plus actif dans la poursuite des objectifs de développement durable des Nations unies; demande donc qu'il soutienne des mesures et des projets visant à éradiquer la pauvreté des femmes et des enfants, à accroître et favoriser l'intégration des femmes sur le marché du travail, à éliminer les inégalités en matière de travail et de rémunération entre les femmes et les hommes, à améliorer l'accès aux soins de santé et la prestation de soins de santé, ainsi qu'à lutter contre la violence à l'égard des femmes, des enfants et des jeunes;
11. met en lumière le travail essentiel de l'EIGE dans la compréhension de l'ampleur et des causes des inégalités entre les femmes et les hommes dans l'Union, qui, de ce fait, s'est vu conféré des tâches supplémentaires, et mène un travail particulièrement important compte tenu des crises actuelles; craint que les priorités politiques de l'Union en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne pâtissent d'une nouvelle minoration des

activités de l'EIGE; demande donc l'attribution de huit agents contractuels à l'EIGE pour lui permettre de remplir son mandat comme il se doit, en tant qu'agence fondamentale pour l'élaboration, l'analyse, l'évaluation et la diffusion d'outils méthodologiques visant à soutenir l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques de l'Union et les politiques nationales qui en découlent;

12. déplore l'écart entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les compétences numériques, les carrières dans les STIM, les postes de direction dans l'industrie et l'entrepreneuriat; demande à la Commission de renforcer les instruments disponibles et de développer les synergies; demande que le budget de l'Union encourage la participation des femmes à l'économie numérique et leurs carrières dans les secteurs des STIM par l'intermédiaire des programmes de l'Union, par exemple dans les domaines de la recherche, de l'innovation et de la technologie;
13. souligne l'importance d'utiliser les Fonds structurels et d'investissement européens tels que le Fonds social européen plus (FSE +) pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, l'emploi des femmes et leur accès au marché du travail, l'apprentissage et la formation tout au long de la vie, ainsi que les structures de garde d'enfants et de soins de longue durée, compte tenu notamment de l'écart de rémunération moyen entre les femmes et les hommes qui est de 14 % dans l'Union, ainsi que pour s'attaquer aux obstacles systémiques à la participation des femmes au marché du travail, y compris l'écart entre les femmes et les hommes en matière de responsabilités familiales, les stéréotypes, les normes, les rôles et les traditions;
14. souligne que l'objectif général du volet «Programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale» du FSE+ est de promouvoir l'emploi, l'égalité d'accès au marché du travail, l'éducation et la formation, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'inclusion sociale en apportant un soutien financier aux objectifs de l'Union, et que, par conséquent, ce soutien devrait également répondre aux besoins des femmes et des enfants réfugiés ukrainiens, en ce qui concerne l'aide aux régions qui les accueillent; demande donc à la Commission et au Conseil d'augmenter les dotations budgétaires au titre du FSE+, de la ligne budgétaire «Égalité et droits» et du Fonds «Asile, migration et intégration» en faveur des organisations de la société civile, des foyers d'accueil et des prestataires de services qui soutiennent les femmes en Ukraine ainsi que des organisations de la société civile de l'Union qui soutiennent les réfugiés ukrainiens, y compris les survivants de violences sexuelles utilisées comme arme de guerre; demande en outre des dotations supplémentaires au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» afin de soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la traite des êtres humains et afin de protéger les femmes et les enfants contre cette forme de criminalité organisée;
15. demande à la Commission et au Conseil d'accroître les budgets alloués aux organisations de la société civile qui défendent les droits des femmes, notamment celles qui défendent les droits en matière de santé sexuelle et reproductive, telles que l'initiative mondiale SheDecides, et les droits des personnes LGBTI+, dans le contexte actuel de remise en cause des droits des femmes, notamment les droits en matière de santé sexuelle et reproductive, et de veiller à ce que les organisations anti-genre et anti-choix ne puissent pas accéder aux fonds de l'Union.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	8.9.2022
Résultat du vote final	+: 21 -: 3 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Isabella Adinolfi, Christine Anderson, Robert Biedroń, Annika Bruna, Margarita de la Pisa Carrión, Frances Fitzgerald, Heléne Fritzon, Lina Gálvez Muñoz, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Radka Maxová, Karen Melchior, Andżelika Anna Możdżanowska, Maria Noichl, Sandra Pereira, Samira Rafaela, Terry Reintke, Diana Riba i Giner, María Soraya Rodríguez Ramos, Christine Schneider, Sylwia Spurek
Suppléants présents au moment du vote final	Cindy Franssen, Marina Kaljurand, Predrag Fred Matić, Monika Vana, Pernille Weiss
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Giuliano Pisapia

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

21	+
PPE	Isabella Adinolfi, Frances Fitzgerald, Cindy Franssen, Elżbieta Katarzyna Lukacijewska, Christine Schneider
Renew	Karen Melchior, Samira Rafaela, María Soraya Rodríguez Ramos
S&D	Robert Biedroń, Helène Fritzon, Lina Gálvez Muñoz, Marina Kaljurand, Predrag Fred Matić, Radka Maxová, Maria Noichl, Giuliano Pisapia
The Left	Sandra Pereira
Verts/ALE	Terry Reintke, Diana Riba i Giner, Sylwia Spurek, Monika Vana

3	-
ECR	Margarita de la Pisa Carrión
ID	Christine Anderson, Annika Bruna

2	0
ECR	Andżelika Anna Mozdżanowska
PPE	Pernille Weiss

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

DÉCLARATION COMMUNE ADOPTÉE LORS DU TRILOGUE BUDGÉTAIRE DU 28 MARS 2022

Dates de la procédure budgétaire et modalités de fonctionnement du comité de conciliation en 2022

- A. Conformément à la partie A de l'annexe de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres, le Parlement européen, le Conseil et la Commission fixent les dates pivots ci-après pour la procédure budgétaire 2023:
1. la Commission s'efforcera de présenter l'état prévisionnel pour 2023 avant début juin;
 2. un trilogue sera convoqué le 14 juillet (matin), après l'adoption de la position du Conseil;
 3. le Conseil fera le nécessaire pour adopter sa position et la transmettre au Parlement européen à la fin de la semaine 36, afin de parvenir plus facilement et en temps voulu à un accord avec le Parlement européen;
 4. la commission des budgets du Parlement européen s'efforcera de voter sur les amendements à la position du Conseil avant la fin de la semaine 39 (dernière semaine de septembre) au plus tard;
 5. un trilogue sera convoqué le 12 octobre (après-midi) avant la lecture du Parlement européen;
 6. le Parlement européen votera en séance plénière dans le cadre de sa lecture pendant la semaine 42 (séance plénière du 17 au 20 octobre);
 7. la période de conciliation débutera le 25 octobre. En accord avec les dispositions de l'article 314, point 4) c), du traité FUE, le délai prévu pour la conciliation prendra fin le 14 novembre 2022;
 8. le comité de conciliation se réunira le 27 octobre (matin) dans les locaux du Parlement européen et le 11 novembre dans ceux du Conseil (et pourra se réunir à nouveau, le cas échéant); les réunions du comité de conciliation seront préparées par un ou des trilogues. Un trilogue est prévu le 27 octobre (matin). Un ou plusieurs trilogues supplémentaires

pourront être convoqués pendant les 21 jours que dure la période de conciliation, y compris le 10 novembre, dans les locaux du Conseil.

- B. Les modalités de fonctionnement du comité de conciliation figurent dans la partie E de l'annexe de l'accord interinstitutionnel susvisé.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	10.10.2022
Résultat du vote final	+ : 32 - : 0 0 : 1
Membres présents au moment du vote final	Pietro Bartolo, Olivier Chastel, Lefteris Christoforou, David Cormand, Andor Deli, Eider Gardiazabal Rubial, Alexandra Geese, Vlad Gheorghe, Francisco Guerreiro, Niels Herbst, Camilla Laureti, Janusz Lewandowski, Silvia Modig, Karlo Ressler, Bogdan Rzońca, Nicolae Ștefănuță, Nils Torvalds, Nils Ušakovs, Johan Van Overtveldt, Rainer Wieland, Angelika Winzig
Suppléants présents au moment du vote final	Anna-Michelle Asimakopoulou, Jonás Fernández, Petros Kokkalis, Jan Olbrycht, Monika Vana
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Maria da Graça Carvalho, Claudia Gamon, Fulvio Martusciello, Thijs Reuten, Andreas Schwab, Ramona Strugariu, Cristian Terheș

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

32	+
ECR	Bogdan Rzońca, Cristian Terheş, Johan Van Overtveldt
PPE	Anna-Michelle Asimakopoulou, Maria da Graça Carvalho, Lefteris Christoforou, Niclas Herbst, Janusz Lewandowski, Fulvio Martusciello, Jan Olbrycht, Karlo Ressler, Andreas Schwab, Rainer Wieland, Angelika Winzig
RENEW	Olivier Chastel, Claudia Gamon, Vlad Gheorghe, Nicolae Ştefănuţă, Ramona Strugariu, Nils Torvalds
S&D	Pietro Bartolo, Jonás Fernández, Eider Gardiazabal Rubial, Camilla Laureti, Thijs Reuten, Nils Ušakovs
THE LEFT	Petros Kokkalis, Silvia Modig
VERTS/ALE	David Cormand, Alexandra Geese, Francisco Guerreiro, Monika Vana

0	-

1	0
NI	Andor Deli

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention